

FONDS UNIE

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ – LE 30 JUILLET 2010



PARTS DES CATÉGORIES A, E, F, I ET W DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT UNIE SUIVANTS :

FONDS DE REVENU

Fonds monétaire
Fonds de revenu à court terme
Fonds de revenu fixe canadien
Fonds de revenu fixe international
Fonds de revenu amélioré

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES

Fonds de valeur d'actions canadiennes
Fonds de croissance d'actions canadiennes
Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes

FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES

Fonds de valeur d'actions américaines
Fonds de croissance d'actions américaines
Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation

FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES

Fonds de valeur d'actions internationales
Fonds de croissance d'actions internationales
Fonds d'actions de marchés émergents

FONDS SPÉCIALISÉS

Fonds immobilier

ACTIONS DES CATÉGORIES A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 ET IT8 DES CATÉGORIES DE SOCIÉTÉ UNIE SUIVANTES* :

FONDS DE REVENU

Catégorie de société de revenu à court terme
Catégorie de société de revenu fixe canadien
Catégorie de société de revenu fixe international
Catégorie de société de revenu amélioré

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES

Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes
Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes
Catégorie de société alpha d'actions canadiennes
Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation

FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES

Catégorie de société de valeur d'actions américaines
Catégorie de société de croissance d'actions américaines
Catégorie de société alpha d'actions américaines
Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation

FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES

Catégorie de société de valeur d'actions internationales
Catégorie de société de croissance d'actions internationales
Catégorie de société alpha d'actions internationales
Catégorie de société d'actions de marchés émergents

FONDS SPÉCIALISÉS

Catégorie de société immobilier

ACTIONS DES CATÉGORIES E, ET5, ET8, I, IT5 ET IT8 DES CATÉGORIES DE SOCIÉTÉ UNIE SUIVANTES* :

FONDS COUVERTS CONTRE LES RISQUES DE CHANGE

Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change
Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change

*Chaque Catégorie de société Unie comprend des catégories d'actions de Catégorie de société CI limitée.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.



FINANCIÈRE UNIE

PARTIE A

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 30 JUILLET 2010

Parts des catégories A, E, F, I et W des Fonds communs de placement Unie suivants :

FONDS DE REVENU

Fonds monétaire
Fonds de revenu à court terme
Fonds de revenu fixe canadien
Fonds de revenu fixe international
Fonds de revenu amélioré

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES

Fonds de valeur d'actions canadiennes
Fonds de croissance d'actions canadiennes
Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes

FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES

Fonds de valeur d'actions américaines
Fonds de croissance d'actions américaines
Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation

FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES

Fonds de valeur d'actions internationales
Fonds de croissance d'actions internationales
Fonds d'actions de marchés émergents

FONDS SPÉCIALISÉS

Fonds immobilier

*Chaque Catégorie de société Unie comprend des catégories d'actions de Catégorie de société CI limitée.

Actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8 des Catégories de société Unie suivantes* :

FONDS DE REVENU

Catégorie de société de revenu à court terme
Catégorie de société de revenu fixe canadien
Catégorie de société de revenu fixe international
Catégorie de société de revenu amélioré

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES

Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes
Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes
Catégorie de société alpha d'actions canadiennes
Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation

FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES

Catégorie de société de valeur d'actions américaines
Catégorie de société de croissance d'actions américaines
Catégorie de société alpha d'actions américaines
Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation

FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES

Catégorie de société de valeur d'actions internationales
Catégorie de société de croissance d'actions internationales
Catégorie de société alpha d'actions internationales
Catégorie de société d'actions de marchés émergents

FONDS SPÉCIALISÉS

Catégorie de société immobilier

Actions des catégories E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8 des Catégories de société Unie suivantes* :

FONDS COUVERTS CONTRE LES RISQUES DE CHANGE

Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change
Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le prospectus simplifié complet des organismes de placement collectif énumérés ci-dessus comprend le présent document ainsi qu'un document d'information supplémentaire qui fournit de l'information propre aux organismes de placement collectif dans lesquels vous investissez. Le présent document fournit des renseignements généraux visant tous les Fonds Unie. Le document d'information supplémentaire doit vous être remis.

PARTIE A — TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
INTRODUCTION	4
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?	4
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS UNIE	10
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS	12
<i>Achats</i>	14
<i>Substitutions</i>	16
<i>Rachats</i>	18
<i>Opérations à court terme</i>	20
SERVICES FACULTATIFS	21
<i>Services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A</i>	21
<i>Service de gestion des actifs</i>	23
<i>Comptes gérés privés Évolution</i>	25
<i>Programme de placements périodiques</i>	27
<i>Régimes enregistrés</i>	28
<i>Programme de retrait automatique</i>	28
<i>Service flexible à l'égard des actions de catégorie T</i>	29
FRAIS	30
RÉMUNÉRATION DES COURTIER	39
<i>Courtage</i>	39
<i>Commission de suivi</i>	39
<i>Autres types de rémunération des courtiers</i>	43
<i>Pratique en matière de vente des placeurs principaux</i>	43
<i>Divulgaration des participations en actions</i>	43
RÉMUNÉRATION DES COURTIER PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION	43
INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS	44
QUELS SONT VOS DROITS?	48
INFORMATION PROPRE À CHACUN DES FONDS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT	48
<i>Détail du fonds</i>	48
<i>Quels types de placement le fonds fait-il?</i>	48
<i>Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?</i>	51
<i>Qui devrait investir dans ce fonds?</i>	51
<i>Politique en matière de distributions</i>	51
<i>Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants</i>	51

Le présent document constitue la partie A du prospectus simplifié des fonds suivants :

<i>Fonds monétaire</i>	<i>Fonds de valeur d'actions américaines</i>
<i>Fonds de revenu à court terme</i>	<i>Fonds de croissance d'actions américaines</i>
<i>Fonds de revenu fixe canadien</i>	<i>Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation</i>
<i>Fonds de revenu fixe international</i>	<i>Fonds de valeur d'actions internationales</i>
<i>Fonds de revenu amélioré</i>	<i>Fonds de croissance d'actions internationales</i>
<i>Fonds de valeur d'actions canadiennes</i>	<i>Fonds d'actions de marchés émergents</i>
<i>Fonds de croissance d'actions canadiennes</i>	<i>Fonds immobilier</i>
<i>Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes</i>	

chacun un « Fonds commun de placement Unie »

<i>Catégorie de société de revenu à court terme</i>	<i>Catégorie de société alpha d'actions américaines</i>
<i>Catégorie de société de revenu fixe canadien</i>	<i>Catégorie de société d'actions américaines</i>
<i>Catégorie de société de revenu fixe international</i>	<i>à petite capitalisation</i>
<i>Catégorie de société de revenu amélioré</i>	<i>Catégorie de société de valeur d'actions internationales</i>
<i>Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes</i>	<i>Catégorie de société de valeur d'actions internationales</i>
<i>Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes</i>	<i>couverte contre les risques de change</i>
<i>Catégorie de société alpha d'actions canadiennes</i>	<i>Catégorie de société de croissance d'actions internationales</i>
<i>Catégorie de société d'actions canadiennes</i>	<i>Catégorie de société alpha d'actions internationales</i>
<i>à petite capitalisation</i>	<i>Catégorie de société d'actions de marchés émergents</i>
<i>Catégorie de société de valeur d'actions américaines</i>	<i>Catégorie de société immobilier</i>
<i>Catégorie de société de valeur d'actions américaines</i>	
<i>couverte contre les risques de change</i>	
<i>Catégorie de société de croissance d'actions américaines</i>	

chacune une « Catégorie de société Unie » et, avec les Fonds communs de placement Unie, les « Fonds Unie » ou les « fonds ».

Des renseignements supplémentaires concernant chaque fonds figurent dans la partie B du prospectus simplifié qui doit accompagner la présente partie A.

INTRODUCTION

Le présent document contient des renseignements importants choisis au sujet des Fonds Unie pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant.

Dans le présent document, « nous » et « notre » ou « nos » désignent CI Investments Inc., le gestionnaire des fonds. Un « Fonds Unie » ou « fonds » constituent l'un des OPC décrits dans le présent prospectus simplifié. Une « Catégorie de société Unie » se rapporte aux Fonds Unie qui sont structurés selon des Catégories de société. Une « Catégorie de société » se rapporte aux éléments d'actif et de passif attribuables à une ou plusieurs catégories d'actions spéciales convertibles de la Catégorie de société CI limitée (la « Société ») ayant les mêmes objectifs et stratégies de placement. Il existe d'autres Catégories de société que les Catégories de société Unie, mais elles ne sont pas décrites dans le présent document. Un « Fonds commun de placement Unie » désigne tout Fonds Unie décrit dans le présent document qui ne constitue pas des Catégories de société Unie.

Le prospectus simplifié des fonds est divisé en deux parties : la partie A et la partie B. La partie A, qui correspond au présent document, explique ce que sont les organismes de placement collectif (« OPC ») et les différents risques auxquels vous pourriez faire face lorsque vous investissez dans un OPC, et fournit de l'information générale sur tous les fonds. La partie B, qui constitue un document distinct,

renferme des renseignements précis sur chacun des fonds. Vous devez recevoir à la fois la partie A et la partie B du prospectus simplifié.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- les derniers états financiers annuels déposés ainsi que les états financiers intermédiaires déposés après ceux-ci;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds et tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après celui-ci.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1-800-268-9374, en envoyant un courriel à l'adresse service@ci.com ou en adressant à votre conseiller financier. Vous pouvez également consulter ces documents sur notre site Web à l'adresse www.ci.com. On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds sur le site Internet ou www.sedar.com.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Un OPC est un mode de placement créé pour permettre aux personnes ayant des objectifs de placement semblables de mettre en commun leur argent dans un fonds. Chaque participant devient un « porteur de parts » ou un « actionnaire » de l'OPC. Ce fonds commun est alors géré par des gestionnaires de placement professionnels ou « conseillers en valeurs ». Tous les porteurs de parts ou les actionnaires partagent le bénéfice et les frais de l'OPC, ainsi que les gains et les pertes que l'OPC réalise ou subit sur ses placements, en proportion du nombre de parts ou d'actions dont ils sont propriétaires.

L'achat de parts ou d'actions d'un OPC comporte nécessairement un certain risque de placement. Votre placement dans un OPC n'est pas garanti. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti, les parts ou les actions d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Les OPC possèdent différents types de placements selon les objectifs qu'ils visent. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, de la

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME? (SUITE)

situation du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des parts ou des actions d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment de son achat. Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut même suspendre les rachats. Reportez-vous à la rubrique « Rachats » à la page 18.

Toutefois, le risque de placement n'est pas le même pour tous les OPC. En fait, le degré de risque peut varier considérablement. Un OPC peut posséder des titres de différents types, ou différentes catégories d'actifs (titres de participation, obligations, titres immobiliers, comptant) selon les objectifs de placement de l'OPC. Par exemple, l'OPC dont l'objectif est d'obtenir des gains en capital à long terme investira vraisemblablement ses avoirs surtout dans des titres de participation. Un OPC dont l'objectif principal consiste à préserver le capital à court terme investira probablement la plus grande partie de ses avoirs dans des titres du marché monétaire.

En règle générale, les OPC comportant un risque de placement plus élevé offrent aussi une possibilité de rendement plus élevé. Il est donc important que vous choisissiez les Fonds Unie qui conviennent à vos propres objectifs de placement et à votre tolérance au risque.

Votre conseiller en placement vous aidera à faire votre choix, mais il est également important que vous compreniez de façon générale les divers types de risques de placement. Pour vous aider, nous avons dressé une liste de ceux que vous devriez connaître, laquelle figure ci-après.

Chacun des fonds est assujéti au risque général lié au marché. L'information propre à chacun des fonds de la partie B du prospectus simplifié fait état des autres risques de placement énumérés ci-après qui s'appliquent (ou peuvent s'appliquer) à chaque fonds.

Risque lié à la catégorie

Les OPC émettent parfois différentes catégories de parts ou d'actions du même OPC. Chaque catégorie a ses frais propres, dont le suivi est effectué par l'OPC de façon distincte. Toutefois, si une catégorie ne peut faire face à ses obligations financières, les autres catégories sont légalement tenues d'acquitter la différence.

Risque lié à la concentration

Certains OPC préfèrent détenir des placements importants dans un petit nombre de sociétés, plutôt que d'investir les actifs de l'OPC dans un grand nombre de sociétés. Les portefeuilles de placement de ces OPC sont moins diversifiés et, par conséquent, pourraient être assujétiés à des changements plus importants de leur valeur que les OPC qui détiennent des portefeuilles dont les placements sont plus largement diversifiés.

Risque lié au crédit

Lorsque les sociétés ou les gouvernements émettent un titre à revenu fixe, ils promettent de verser des intérêts et de rembourser un montant précis à la date d'échéance. Le risque lié au crédit représente le risque que la société ou le gouvernement ne respecte pas cette promesse. Le risque lié au crédit est plus faible à l'égard des émetteurs qui ont obtenu une bonne cote de solvabilité d'une agence de notation agréée. Les titres à revenu fixe les plus risqués sont ceux possédant une cote de solvabilité faible ou aucune cote de solvabilité. Ces titres offrent habituellement des taux d'intérêt élevés pour tenir compte du risque accru.

Risque lié aux devises

Lorsqu'un OPC effectue un placement dans une monnaie étrangère et que le taux de change entre le dollar canadien et cette monnaie fluctue de façon défavorable, il pourrait s'ensuire une réduction de la valeur du placement de l'OPC. Bien sûr, les modifications du taux de change peuvent également augmenter la valeur d'un placement.

Risque lié aux instruments dérivés

Certains OPC peuvent utiliser des instruments dérivés afin de se protéger contre des pertes résultant des fluctuations des cours, des taux de change ou des indices du marché. Cette opération s'appelle « couverture ». Les OPC peuvent utiliser des instruments dérivés pour effectuer des placements indirects. Pour obtenir plus de renseignements sur la façon dont les Fonds utilisent les instruments dérivés, reportez-vous à la page 48.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME? (SUITE)

L'utilisation des instruments dérivés comporte un certain nombre de risques :

- les opérations de couverture avec les instruments dérivés pourraient ne pas toujours avoir les résultats escomptés, limitant ainsi la capacité de l'OPC de hausser sa valeur;
- rien ne garantit que l'OPC sera en mesure d'obtenir un contrat relatif à des instruments dérivés lorsqu'il a besoin de le faire, et une telle situation pourrait empêcher l'OPC de faire un profit ou de limiter une perte;
- une bourse pourrait imposer des limites sur la négociation d'instruments dérivés, ce qui rendrait leur exécution plus difficile;
- l'autre partie au contrat d'instrument dérivé pourrait ne pas être en mesure de respecter les modalités du contrat;
- le cours d'un instrument dérivé pourrait ne pas refléter la vraie valeur du titre ou de l'indice sous-jacent;
- le cours d'un instrument dérivé fondé sur un indice boursier pourrait être faussé si certaines ou la totalité des actions qui forment l'indice cessent temporairement d'être négociées;
- les instruments dérivés négociés sur des marchés étrangers pourraient être plus difficiles à vendre que ceux négociés au Canada;
- en certaines circonstances, les courtiers et les courtiers en opérations à terme peuvent détenir une partie ou la totalité des actifs de l'OPC en dépôt à titre de sûreté d'un contrat d'instrument dérivé, ce qui présente un risque accru étant donné qu'une autre partie est responsable de la sauvegarde des actifs de l'OPC.

Risque lié aux marchés émergents

Dans les pays où les marchés sont en émergence, le marché boursier peut être plus restreint que celui des pays plus développés, ce qui rend la vente des titres plus difficile pour réaliser des profits ou éviter des pertes. La valeur des OPC qui achètent ces placements peut augmenter ou baisser abruptement et fluctuer substantiellement à l'occasion.

Risque lié aux titres de participation

Grâce aux titres de participation, comme les actions ordinaires, vous devenez en partie propriétaire d'une société. La valeur d'un titre de participation fluctue en fonction de la situation de la société qui l'a émis. La conjoncture générale du marché et la santé de l'économie dans son ensemble peuvent également avoir des répercussions sur le cours des actions. Les titres de participation connexes, qui vous exposent indirectement aux actions d'une société, sont également touchés par le risque lié aux titres de participation. Les bons de souscription et les titres convertibles sont des exemples de titres de participation connexes.

Risque lié aux placements sur des marchés étrangers

Les placements dans des sociétés étrangères sont influencés par la conjoncture économique et du marché dans les pays où la société exerce ses activités. On considère souvent que les titres de participation et les titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements à l'étranger comportent plus de risques que les placements effectués au Canada, notamment parce qu'un grand nombre de pays sont assujettis à des normes comptables, de vérification et de présentation de l'information financière moins sévères. Certains pays sont moins stables sur le plan politique que ne l'est le Canada et offrent moins de renseignements concernant les placements individuels. Dans certains pays, les titres étrangers sont également assujettis au risque de nationalisation, d'expropriation ou de contrôle des devises. Il pourrait être difficile de négocier des placements sur les marchés étrangers, et les lois de certains pays ne protègent pas intégralement les droits des épargnants. De tels risques ainsi que certains autres pourraient provoquer des variations des cours plus fréquentes et de plus grande amplitude à l'égard des placements à l'étranger. On considère que les placements faits aux États-Unis ne présentent pas de risque lié aux placements sur des marchés étrangers.

Risque lié au taux d'intérêt

Les OPC qui investissent dans des titres à revenu fixe, comme les obligations et les instruments du marché monétaire, sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. En général, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur de ces placements a

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME? (SUITE)

tendance à baisser. Lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur des titres à revenu fixe a tendance à augmenter. Les titres à revenu fixe dont l'échéance est éloignée sont habituellement plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt.

Risque lié aux fiducies de placement

Certains OPC investissent dans des fonds de placement immobilier, des fiducies de redevances et de revenu et d'autres fiducies de placement qui sont des structures d'investissement comme des fiducies plutôt que des sociétés. Dans la mesure où des réclamations, qu'elles soient d'ordre contractuel, délictuel ou issues d'obligations fiscales ou prévues par la loi, engagées contre une fiducie de placement ne sont pas acquittées par la fiducie, les épargnants possédant des titres de la fiducie de placement, y compris des OPC, pourraient être tenus responsables de telles obligations. Les fiducies de placement cherchent généralement à atténuer ce risque dans leur contrat en y prévoyant des dispositions indiquant que les obligations de la fiducie de placement ne lieront pas les épargnants personnellement. Toutefois, certaines fiducies de placement pourraient quand même être exposées à des réclamations en dommages-intérêts relativement à des blessures et à des réclamations au titre de l'environnement. Certains territoires ont promulgué des lois visant à protéger les épargnants qui investissent dans des fiducies de placement contre l'éventualité d'une telle responsabilité.

La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) contient des règles visant le revenu des « entités intermédiaires de placement déterminées » ou « EIPD », qui comprennent certaines fiducies de revenu et sociétés en commandite cotées en bourse. Les EIPD sont assujetties à l'impôt aux taux d'imposition des sociétés sur la tranche des gains hors portefeuille de leurs distributions. En outre, les porteurs de parts d'EIPD sont traités comme s'ils avaient reçu un « dividende déterminé » égal aux gains hors portefeuille moins l'impôt connexe sur les distributions versé par l'EIPD et sont, par ce fait même, assujettis à l'impôt. Ces règles s'appliquent aux fiducies et aux sociétés en commandite qui ont commencé à être cotées en bourse après octobre 2006, et n'entreront généralement en vigueur qu'à compter de l'année d'imposition 2011 des fiducies de revenu et des sociétés en commandite qui étaient déjà cotées en bourse le 31 octobre 2006, à moins que ces dernières ne dépassent certains taux de croissance. Dans la mesure où un OPC

investit dans une fiducie de revenu ou une société en commandite visée par ces règles, le rendement après impôt pour ces épargnants pourrait être réduit.

Risque lié aux rachats importants

Certains investisseurs dans des OPC peuvent détenir une partie importante des parts ou des actions en circulation de l'OPC. Par exemple, des établissements comme des banques, des sociétés d'assurances et d'autres sociétés de fonds communs de placement peuvent acheter des parts ou des actions de l'OPC pour les détenir dans leurs propres OPC, fonds distincts, obligations structurées ou comptes carte blanche. Les épargnants peuvent également détenir une partie importante d'actions d'un OPC.

Si l'un de ces investisseurs fait racheter une partie importante de son placement dans l'OPC, ce dernier peut devoir vendre les placements de son portefeuille à des prix désavantageux pour répondre aux demandes de rachat. Cette situation peut entraîner des fluctuations de prix importantes par rapport à la valeur liquidative de l'OPC, et potentiellement diminuer les rendements de ce dernier.

Risque lié à la liquidité

La liquidité est une mesure de la facilité avec laquelle il est possible de convertir un placement au comptant. Un placement pourrait être moins liquide s'il n'est pas négocié régulièrement ou s'il existe des restrictions à la bourse où la négociation s'effectue. Les placements à faible liquidité peuvent connaître de fortes fluctuations de valeur.

Risque lié au marché

La valeur au marché des placements d'un OPC (qu'il s'agisse de titres de participation ou de titres d'emprunt) augmentera ou diminuera en fonction des faits récents visant l'entreprise en particulier et de la situation générale du marché boursier et du marché obligataire. La valeur au marché fluctuera également en fonction de l'évolution de la situation financière et économique générale dans les pays où les placements sont effectués. Certains OPC connaîtront une plus grande volatilité et des variations de la valeur au marché à court terme plus marquées que d'autres OPC.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME? (SUITE)

Risque lié aux placements immobiliers

La valeur des placements dans des titres immobiliers, ou dans des instruments dérivés fondés sur des rendements de tels titres, sera touchée par la fluctuation de la valeur des immeubles sous-jacents détenus par les émetteurs de ces titres. Ces fluctuations découlent de plusieurs facteurs, dont la baisse générale de la valeur des immeubles, la surconstruction, l'augmentation des taxes foncières et des frais d'exploitation, la fluctuation des revenus de location et la modification des lois en matière de zonage.

Risque lié au prêt de titres

Certains OPC peuvent conclure des opérations de prêt, des opérations de mise en pension et des opérations de prise en pension de titres afin d'obtenir un revenu additionnel.

Les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres comportent des risques. Au fil du temps, la valeur des titres prêtés aux termes d'une opération de prêt de titres ou vendus aux termes d'une opération de mise en pension pourrait être supérieure à la valeur des sommes au comptant ou des biens donnés en garantie que détient l'OPC. Si la tierce partie manque à son obligation de rembourser ou de revendre les titres à l'OPC, les sommes au comptant ou les biens donnés en garantie pourraient être insuffisants pour permettre à l'OPC de racheter des titres de remplacement, et l'OPC pourrait perdre la différence. De la même façon, au fil du temps, la valeur des titres achetés par un OPC aux termes d'une opération de prise en pension pourrait baisser en deçà du montant au comptant versé par l'OPC à la tierce partie. Si cette dernière manque à son obligation de racheter les titres de l'OPC, celui-ci pourrait devoir vendre les titres à un prix inférieur et perdre la différence. Pour obtenir de plus amples informations sur la façon dont les OPC concluent ces opérations, veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Quels types de placement le fonds fait-il? » de la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document », à la page 48.

Risque lié à la catégorie d'actions émises

Chaque Catégorie de société Unie possède des actifs et des passifs qui lui sont propres et qui servent à calculer sa valeur. Du point de vue légal, les actifs de chaque Catégorie de société sont considérés comme étant la propriété de la Société alors que les passifs de chaque Catégorie de société sont considérés comme des obligations de la Société, ce qui signifie que si une Catégorie de société ne peut respecter ses obligations, les actifs des autres catégories de société peuvent être utilisés pour les acquitter.

Risque lié aux ventes à découvert

Certains OPC peuvent effectuer un nombre précis de ventes à découvert. Aux termes d'une « vente à découvert », un OPC emprunte des titres auprès d'un prêteur et vend les titres empruntés (une vente à découvert des titres) sur le marché libre. À une date ultérieure, l'OPC rachète le même nombre de titres et les rend au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur, et le fonds lui verse une rémunération. Si la valeur des titres fléchit entre le moment où l'OPC emprunte les titres et le moment où il les rachète et les rend, la différence (après déduction de la rémunération que l'OPC verse au prêteur), constitue un profit pour l'OPC. Les ventes à découvert comportent certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres fléchira suffisamment au cours de la durée de la vente à découvert pour compenser la rémunération versée par l'OPC et que celui-ci réalisera un profit; la valeur des titres vendus à découvert pourrait plutôt augmenter. L'OPC peut également avoir des difficultés à racheter et à remettre les titres empruntés s'il n'existe pas un marché liquide pour les titres. Le prêteur dont les titres ont été empruntés pourrait faire faillite, et l'OPC pourrait perdre les biens en garantie qu'il a déposés auprès du prêteur.

Chaque fonds qui effectue des ventes à découvert respectera des contrôles et des limites conçus pour contrebalancer ces risques en vendant à découvert uniquement des titres d'émetteurs importants pour lesquels un marché liquide devrait se maintenir et en limitant le montant de l'exposition aux ventes à découvert. Par ailleurs, les fonds déposeront des biens en garantie uniquement auprès de prêteurs qui satisfont à certains critères de solvabilité et jusqu'à concurrence de certaines limites.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME? (SUITE)

Risque lié à la faible capitalisation

La capitalisation est une mesure de la valeur d'une société. Il s'agit du prix courant des actions d'une société multiplié par le nombre d'actions émises par la société. Les sociétés à faible capitalisation pourraient ne pas avoir un marché bien développé pour leurs titres. Par conséquent, ces titres pourraient être difficiles à négocier, rendant ainsi leur cours plus volatil que ceux des sociétés importantes.

Risque lié au style

Certains OPC sont gérés selon un style de placement particulier. Le fait de favoriser un style de placement (axé sur la valeur ou la croissance, notamment) plutôt qu'un autre peut engendrer un risque dans certains cas. Par exemple, si l'accent est mis sur un placement en croissance alors que ce style de placement n'a pas la faveur du marché, il peut en résulter l'accroissement de la volatilité et la baisse des rendements à court terme.

Au sujet des Catégories de société Unie

Les Catégories de société Unie sont constituées différemment de la plupart des autres OPC. Lorsque vous investissez dans la plupart des autres OPC, vous achetez des parts d'une fiducie de fonds commun de placement. Chaque Catégorie de société Unie est plutôt constituée d'une ou de plusieurs catégories d'actions spéciales convertibles de la Société, ce qui

veut dire que vous achetez des actions de la Société. Chaque Catégorie de société Unie offre des actions des catégories E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8. Certaines Catégories de société Unie offrent également des actions des catégories A, F, W, WT5 et WT8. Veuillez vous reporter à la page couverture du présent prospectus simplifié pour voir les catégories d'actions offertes par chaque Catégorie de société Unie. Chaque catégorie d'actions d'une Catégorie de société Unie, autre que des actions de catégorie E, investit dans le même portefeuille d'actifs que sa catégorie correspondante d'actions de catégorie E. Pour cette raison, chaque Catégorie de société Unie est composée de toutes ses catégories d'actions et, dans le présent prospectus simplifié, désigne un seul et même fonds.

En pratique, les Catégories de société Unie fonctionnent de façon très semblable aux OPC habituels. La différence principale est qu'en certaines circonstances la structure vous permet de reporter le paiement de l'impôt sur les gains en capital. Il s'agit d'un détail important si vous effectuez des placements hors d'un régime enregistré. En voici le fonctionnement. Lorsque vous investissez dans une Catégorie de société Unie, vous pouvez ensuite effectuer des transferts avec des Catégories de société Unie et d'autres Catégories de société et vous ne réalisez pas de gain en capital. En général, vous ne payez de l'impôt sur les gains en capital que vous réalisez que lorsque vous vendez vos actions au comptant ou les transférez à un autre OPC qui n'est pas une Catégorie de société.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS UNIE

Les organismes suivants participent à l'exploitation et à la gestion des fonds :

Gestionnaire	Le gestionnaire est chargé de l'ensemble de l'entreprise et des activités des fonds.	CI Investments Inc. 2, rue Queen Est Vingtième étage Toronto (Ontario) M5C 3G7 1-888-664-4784 www.assante.com/unitedfinancial
Fiduciaire	Le fiduciaire détient le titre de propriété des actifs appartenant aux Fonds communs de placement Unie au nom des porteurs de parts.	CI Investments Inc. Toronto (Ontario)
Dépositaire	Le dépositaire détient les titres appartenant aux fonds. Le dépositaire est indépendant du gestionnaire.	Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs Toronto, Ontario
Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres est chargé de tenir un registre des propriétaires de parts ou des actions des fonds, de traiter les ordres d'achat, de substitution et de rachat, de produire des relevés de compte et de fournir des renseignements relatifs à la déclaration fiscale annuelle.	CI Investments Inc. Toronto (Ontario)
Vérificateurs	Les vérificateurs des fonds préparent un rapport des vérificateurs indépendants à l'égard des états financiers des fonds. Les vérificateurs nous ont informés qu'ils sont indépendants à l'égard des fonds au sens des règles de déontologie de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.	PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Toronto (Ontario)
Placeurs principaux	Les représentants des placeurs principaux sont chargés de s'occuper des épargnants qui désirent acheter, substituer ou faire racheter des parts ou des actions des fonds. Chacun des placeurs principaux est une filiale de CI Financial Corp.	Gestion de capital Assante ltée Toronto (Ontario) Gestion financière Assante ltée Toronto (Ontario)
Conseiller en placement	Un conseiller en placement donne des avis et fait des recommandations à un conseiller en valeurs d'un fonds. Le conseiller en valeurs a le choix d'accepter ou de refuser le conseil du conseiller en placement. Il se peut qu'il soit difficile de faire valoir des droits contre les conseillers en placement qui résident à l'extérieur du Canada car la totalité ou la presque totalité de leurs actifs peuvent être situés à l'extérieur du Canada.	Pour savoir si un fonds a un conseiller en placement, reportez-vous à la partie B du prospectus simplifié.

Comité d'examen indépendant

Le comité d'examen indépendant, ou « CEI », exerce une surveillance indépendante des conflits d'intérêts visant les fonds et rend des jugements objectifs en la matière. Le CEI prépare, entre autres, au moins une fois par année, un rapport de ses activités à l'intention des porteurs de parts et des actionnaires des fonds, que l'on peut se procurer sur notre site Web à l'adresse www.assante.com/unitedfinancial. Le porteur de parts ou l'actionnaire peut aussi l'obtenir sans frais en composant le 1-800-268-9374 ou en envoyant un courriel à service@ci.com.

À l'heure actuelle, le CEI est composé de quatre membres, qui sont tous indépendants de nous, des membres de notre groupe et des fonds. La notice annuelle des fonds fournit des renseignements supplémentaires sur le CEI, dont le nom des membres qui le composent, et la gouvernance des fonds.

Si le CEI y consent, un fonds peut changer de vérificateur après vous avoir donné un avis écrit d'au moins 60 jours à cet effet. De même, si le CEI y consent, nous pouvons fusionner un fonds avec un autre OPC pourvu que la fusion satisfasse aux exigences des autorités canadiennes en valeurs mobilières relativement aux fusions d'OPC, et nous vous donnerons un avis écrit de la fusion au moins 60 jours avant son entrée en vigueur. Dans les deux cas, aucune assemblée des porteurs de parts ou des actionnaires du fonds ne sera convoquée pour que le changement soit approuvé.

Aucun des fonds n'exercera les droits de vote rattachés aux titres qu'il détient dans des fonds sous-jacents que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe ou une personne avec qui nous avons des liens. Par ailleurs, nous pouvons vous permettre d'exercer les droits de vote rattachés à votre quote-part de ces titres.

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Chaque fonds offre une ou plusieurs catégories de parts ou d'actions. Vous trouverez tous les fonds et toutes les catégories de parts ou d'actions qu'ils offrent en vous reportant à la page couverture du présent prospectus simplifié. Pour des raisons de commodité et de renvoi dans le présent document :

- les actions des catégories E, ET5 et ET8 sont parfois désignées, collectivement, « actions E »;
- les actions des catégories W, WT5 et WT8 sont parfois désignées, collectivement, « actions W »;

- les actions des catégories I, IT5 et IT8 sont parfois désignées, collectivement, « actions I ».

Chaque catégorie de parts ou d'actions offertes par un fonds est différente des autres catégories offertes par ce même fonds, notamment en ce qui concerne les différents soldes minimaux des comptes de l'épargnant et des épargnants qui lui sont liés (les « comptes connexes »), comme des régimes enregistrés et des membres de sa famille, et les services qui sont associés à chaque catégorie. Le tableau qui suit résume ces différences.

<i>Catégorie</i>	<i>Caractéristiques</i>	<i>Solde minimal du compte</i>
<i>Généralement offertes</i>		
Parts et actions de catégorie A	Les parts et actions de catégorie A sont offertes à tous les épargnants de tous les fonds. Les parts et actions de catégorie A ne sont offertes qu'aux épargnants qui veulent recevoir les services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A.	100 000 \$, au total, investis dans des parts ou actions de catégorie A des fonds
Parts de catégorie E et actions E	<p>Les parts de catégorie E et les actions E sont offertes à tous les épargnants de tous les fonds. Les épargnants qui investissent dans les parts de catégorie E et les actions E doivent participer à notre programme de comptes gérés privés Évolution.</p> <p>Les actions des catégories ET5 et ET8, lorsqu'elles sont offertes, sont assorties d'une caractéristique supplémentaire : elles paient des distributions mensuelles. Ces distributions constituent un remboursement de capital libre d'impôt jusqu'à ce que le prix de base rajusté de vos actions aux fins de l'impôt soit épuisé.</p>	250 000 \$, au total, investis dans des parts de catégorie E ou dans des actions E des fonds
Parts de catégorie W et actions W	<p>Les parts de catégorie W et les actions W sont offertes à tous les épargnants de tous les fonds. Les épargnants qui investissent dans les parts de catégorie W d'un Fonds commun de placement Unie et qui sont admissibles peuvent choisir de participer à notre service de gestion des actifs. Les épargnants qui investissent dans les actions W d'une Catégorie de société Unie (autres que les actions W de la Catégorie de société alpha d'actions canadiennes, de la Catégorie de société alpha d'actions américaines et de la Catégorie de société alpha d'actions internationales) doivent participer à notre service de gestion des actifs.</p> <p>Les actions des catégories WT5 et WT8, lorsqu'elles sont offertes, sont assorties d'une caractéristique supplémentaire : elles paient des distributions mensuelles. Ces distributions constituent un remboursement de capital libre d'impôt jusqu'à ce que le prix de base rajusté de vos actions aux fins de l'impôt soit épuisé.</p>	<p>100 000 \$, au total, investis dans des parts de catégorie W ou des actions W des fonds, si vous participez à notre service de gestion des actifs</p> <p>25 000 \$ par Fonds commun de placement Unie si vous ne participez pas à notre service de gestion des actifs</p>

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS (SUITE)

Catégorie	Caractéristiques	Solde minimal du compte
<p><i>Offertes dans le cas des comptes de services à la commission</i></p> <p>Parts et actions de catégorie F</p>	<p>Les parts et actions de catégorie F ne sont offertes qu'aux épargnants qui participent à des programmes comportant des frais par l'intermédiaire de leur conseiller financier. Ces épargnants versent à leur conseiller financier des honoraires de conseils en placement annuels (que l'épargnant négocie avec son conseiller financier) pour obtenir des services de façon continue. Étant donné que nous ne versons aucune commission ni aucuns frais de service à leur conseiller financier et que nos frais de service sont moindres, nous imputons des frais de gestion moindres au fonds à l'égard de ces catégories que les frais que nous imputons au fonds pour ses parts ou actions de catégorie A ou ses parts de catégorie E ou ses actions E. Vous ne pouvez acheter des titres de ces catégories que si votre conseiller financier et nous-mêmes l'approuvons. Votre conseiller financier ne peut vous offrir ces catégories que conformément à nos modalités et conditions.</p> <p>D'autres groupes d'épargnants peuvent acheter de telles catégories à la condition que nous n'engagions aucuns frais de placement et s'il est logique d'imposer des frais de gestion réduits.</p> <p>Nous pourrions aider votre conseiller financier à recouvrer les honoraires de conseils annuels. Si nous le faisons, les honoraires de conseils annuels ne peuvent excéder 1,5 %, et ils sont supposés correspondre à 1,5 % à moins que nous ne recevions des directives différentes.</p>	<p>25 000 \$ par Fonds commun de placement Unie si vous ne participez pas à notre service de gestion des actifs</p>
<p>Parts de catégorie I et actions I</p>	<p>Les parts de catégorie I et les actions I ne sont offertes qu'aux clients institutionnels et aux épargnants que nous avons approuvés et qui ont conclu une convention relative au compte de la catégorie I avec nous. Les critères d'approbation peuvent comprendre la taille du placement, le niveau d'activité prévu dans le compte et le placement global de l'épargnant auprès de nous. Le placement initial minimal pour les parts et les actions de ces catégories est déterminé lorsque l'épargnant conclut une convention relative au compte de la catégorie I avec nous. Aucuns frais de gestion ne sont facturés aux fonds à l'égard des parts de catégorie I et des actions I; chaque épargnant négociera des frais distincts selon la convention relative au compte de la catégorie I qui nous sont payables directement. Les parts de catégorie I et les actions I sont également offertes à nos administrateurs et employés ainsi qu'à ceux des sociétés de notre groupe. Les épargnants qui investissent dans des parts de catégorie I et des actions I doivent participer à notre programme de comptes gérés privés Évolution, ou ont été approuvés par nous.</p> <p>Les actions des catégories IT5 et IT8, lorsqu'elles sont offertes, sont assorties d'une caractéristique supplémentaire : elles paient des distributions mensuelles qui constituent un remboursement de capital libre d'impôt jusqu'à ce que le prix de base rajusté de vos actions aux fins de l'impôt soit épuisé.</p>	<p>250 000 \$, au total, investis dans des parts de catégorie I ou des actions I des fonds</p>

Quelle que soit la catégorie de parts ou d'actions que vous détenez, vous bénéficiez des mêmes droits à titre d'épargnant. Vous pouvez acheter, substituer (des parts ou des actions d'un fonds à un autre ou d'une catégorie à l'autre d'un même fonds) ou faire racheter des parts ou des actions d'un fonds par l'intermédiaire d'un représentant agréé auprès de l'un des placeurs principaux mentionnés à la page 43 ou de tout autre courtier autorisé par nous.

Le prix d'une part ou d'une action d'un fonds est appelé « valeur liquidative » (ou « VL ») par part ou par action. Nous calculons une valeur liquidative distincte pour chaque catégorie de parts ou d'actions d'un fonds. De façon générale, elle est calculée comme suit :

- en déterminant la juste valeur des éléments d'actif du fonds dans cette catégorie de parts ou d'actions;
- en soustrayant la juste valeur de ses éléments de passif de cette catégorie de parts ou d'actions;
- en divisant le résultat par le nombre de parts ou d'actions de cette catégorie détenues par tous les épargnants du fonds.

La valeur liquidative par part de chaque fonds est calculée à 16 h, heure de l'Est, chaque « jour d'évaluation ». Pour une Catégorie de société Unie, un jour d'évaluation correspond à chaque journée complète d'activité à la Bourse de Toronto. Pour un Fonds commun de placement Unie, un jour d'évaluation correspond à toute journée complète d'activité où nous sommes ouverts. Toutes les demandes reçues par l'agent chargé de la tenue des registres des fonds avant 16 h (HE) un jour d'évaluation seront traitées le même jour à la valeur liquidative déterminée à la fin de ce jour-là. Les ordres reçus après 16 h (HE) seront traités le jour d'évaluation suivant à la valeur liquidative déterminée à la fin de ce jour-là.

Actions de catégorie T

Comme il est indiqué ci-dessus, les porteurs d'actions des catégories ET5, ET8, WT5, WT8, IT5 et IT8 (également désignées « actions de catégorie T ») reçoivent des distributions au comptant mensuelles régulières désignées « montant mensuel ». Nous fixons le montant mensuel en multipliant la valeur liquidative par action de la catégorie à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune action de la catégorie n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la date à laquelle les actions sont pour la première fois offertes dans l'année civile courante) par 5 % pour les

actions des catégories ET5, WT5 et IT5, ou par 8 % pour les actions des catégories ET8, WT8 et IT8, et en divisant le résultat par 12. Vous pouvez personnaliser les distributions au comptant mensuelles régulières que vous recevez à l'égard de vos actions de catégorie T en nous indiquant de réinvestir automatiquement une partie de vos distributions au comptant mensuelles. Reportez-vous à la rubrique « Services facultatifs – Service flexible à l'égard des actions de catégorie T » à la page 29. Les actions de catégorie T ne peuvent être achetées au moyen d'un régime enregistré (autre qu'un compte d'épargne libre d'impôt si d'autres catégories d'actions de la Catégorie de société Unie peuvent être achetées au moyen d'autres régimes enregistrés).

Les actions de catégorie T de toutes les Catégories de société Unie ne sont pas offertes à des fins d'achat à la date du présent prospectus simplifié. Les actions de catégorie T seront offertes à une date ultérieure qui sera annoncée par CI Investments Inc.

Achats

Les épargnants ne peuvent acheter des actions des Catégories de société Unie que par l'intermédiaire de comptes qui ne sont pas des régimes enregistrés, à l'exception des Catégories de société Unie pour lesquelles il n'existe aucun Fonds commun de placement Unie correspondant. Un « régime enregistré » est un régime à impôt différé, comme les suivants :

- Régime enregistré d'épargne-retraite
- Compte de retraite immobilisé
- Fonds enregistré de revenu de retraite
- Fonds de revenu de retraite immobilisé
- Fonds de revenu viager
- Régime enregistré d'épargne-études
- Fonds de revenu de retraite prescrit
- Régime enregistré d'épargne invalidité
- Compte d'épargne libre d'impôt

Les parts des catégories F, I et W, les actions de catégorie F, les actions I et les actions W ne peuvent être détenues dans un régime enregistré d'épargne-études.

Contrairement aux parts des Fonds communs de placement Unie, les actions des Catégories de société Unie (autres que les actions W de la Catégorie de société alpha d'actions canadiennes, de la Catégorie de société alpha d'actions américaines et de la Catégorie de société alpha d'actions internationales) ne sont offertes qu'avec les services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A, le service de gestion des actifs ou le programme de comptes gérés privés Évolution. Il est recommandé (mais non exigé) que vous ne déteniez pas d'autres OPC (comme les Fonds communs de placement Unie) dans le même compte dans lequel vous détenez vos Catégories de société Unie.

Vous pouvez acheter des parts de catégorie A, E ou W ou des actions de catégorie A, des actions E ou des actions W selon le **mode comportant des frais d'acquisition initiaux** ou le **mode comportant des frais d'acquisition reportés**. Le mode de souscription que vous choisissez déterminera le courtage versé à votre courtier et la commission de suivi que nous verserons à votre courtier ultérieurement. Reportez-vous aux rubriques « Frais » à la page 30 et « Rémunération des courtiers » à la page 39.

Suivant le **mode comportant des frais d'acquisition initiaux**, vous versez un courtage à votre courtier au moment de l'achat. Le courtage est négociable entre vous et votre courtier, mais ne peut excéder 4 % du montant total que vous investissez. Si vous choisissez le **mode comportant des frais d'acquisition reportés**, trois options s'offrent à vous : les frais reportés habituels, les frais reportés intermédiaires ou les frais réduits. Si vous avez opté pour le mode comportant des frais d'acquisition reportés, vous n'êtes pas tenu de verser un courtage à votre courtier lorsque vous achetez des parts ou des actions. C'est plutôt nous qui lui payons un courtage. Vous devrez par contre payer des frais d'acquisition reportés, calculés en fonction du coût de vos parts ou de vos actions, si vous faites racheter vos parts ou vos actions avant un nombre d'années déterminé suivant la date de votre achat.

Frais reportés habituels

Les frais reportés habituels débutent à 5,5 % pour la première année et diminuent sur une période de sept ans. Si vous détenez vos parts ou vos actions pendant plus de sept ans, vous ne payez pas ces frais. Reportez-vous à la rubrique « Frais » à la page 30 pour obtenir le barème des frais reportés habituels.

Si vous choisissez les frais reportés habituels, vous pouvez vendre certaines de vos parts ou de vos actions chaque année sans devoir payer ces frais. Reportez-vous à la rubrique « Rachats » ci-après pour obtenir d'autres renseignements.

Frais reportés intermédiaires

Vous ne pouvez utiliser le mode d'achat comportant des frais reportés intermédiaires pour acheter des parts ou des actions d'un fonds que si vous détenez actuellement des parts ou des actions de la même catégorie de ce fonds qui ont été antérieurement achetées selon le mode comportant des frais reportés intermédiaires (ou qui ont été substituées à des parts ou à des actions d'une catégorie différente ou d'un fonds différent qui avaient été antérieurement achetées selon le mode comportant des frais reportés intermédiaires). Nous pouvons, à notre gré, au cas par cas, vous autoriser à utiliser le mode d'achat comportant des frais reportés intermédiaires dans des circonstances où vous n'auriez normalement pas pu le faire.

Les frais reportés intermédiaires débutent à 5,5 % pour la première année et diminuent chaque année sur une période de sept ans. Si vous détenez vos parts ou vos actions pendant plus de sept ans, vous ne payez pas ces frais. Reportez-vous à la rubrique « Frais » à la page 30 pour obtenir le barème des frais reportés intermédiaires.

Si vous choisissez les frais reportés intermédiaires, vous pouvez vendre certaines de vos parts ou de vos actions chaque année sans devoir payer ces frais. Reportez-vous à la rubrique « Rachats » ci après pour obtenir d'autres renseignements.

Frais réduits

Les frais réduits débutent à 3 % pour la première année et diminuent chaque année sur une période de trois ans. Si vous détenez vos parts ou vos actions pendant plus de trois ans, vous ne payez pas ces frais. Reportez-vous à la rubrique « Frais » à la page 30 pour obtenir le barème des frais réduits.

Si vous choisissez les frais réduits, vous ne pouvez vendre vos parts ou vos actions avant le début de la quatrième année sans payer de frais d'acquisition reportés.

Option assortie d'honoraires de conseils en placement

Lorsque vous investissez dans des parts ou des actions de catégorie F, vous ne payez aucuns frais pour acheter, vendre ou transférer ces parts ou ces actions. Vous payez plutôt des honoraires de conseils en placement à votre courtier. Les honoraires de conseils en placement sont négociés entre vous et votre courtier.

Options d'achat et solde minimal

Le montant minimal d'un placement initial dans les fonds est déterminé par nous et peut être modifié de temps à autre. De même, nous pouvons fixer un montant minimal pour les placements subséquents. Le montant minimal de chaque placement subséquent est de 50 \$.

Le montant minimal pour chaque placement dans les fonds est fixé par nous et peut être modifié de temps à autre. Actuellement, le montant minimal pour chaque placement dans un fonds est de 50 \$.

Nous nous réservons le droit de renoncer à ces montants minimaux à l'égard d'un épargnant donné à notre seule appréciation.

Nous pouvons refuser votre ordre d'achat dans un délai de un jour ouvrable de sa réception. En cas de refus, toute somme d'argent envoyée avec votre ordre sera immédiatement remboursée.

Si nous acceptons votre ordre mais ne recevons pas de paiement dans les trois jours ouvrables (un jour ouvrable pour ce qui est du Fonds monétaire), nous rachèterons vos parts ou vos actions le jour ouvrable suivant. Si le produit est supérieur au paiement que vous devez, la différence appartiendra au fonds. Si le produit est inférieur au montant que vous devez, votre courtier devra verser la différence et pourra ensuite recouvrer auprès de vous ce montant et tous frais liés à ce recouvrement.

Si nous apprenons que vous n'êtes plus admissible à détenir des parts de catégorie E, F, I ou W ou des actions E, des actions de catégorie F, des actions I ou des actions W d'un fonds, nous pouvons racheter vos parts ou vos actions si vous ne redevenez pas admissible à détenir ces parts ou ces actions dans un délai de 30 jours après vous avoir donné un avis à cet égard.

Pour éviter les frais administratifs excessifs que coûte le maintien de comptes dont le solde est peu élevé, nous pouvons également substituer à vos actions de Catégorie de société Unie des parts d'une catégorie correspondante des Fonds communs de placement Unie si le montant global investi par vous et vos comptes connexes dans les Catégories de société Unie et les Fonds communs de placement Unie dans le cadre du programme de comptes privés gérés Évolution est inférieur à 250 000 \$ ou dans le cadre du service de gestion des actifs est inférieur à 100 000 \$. Le cas échéant, un préavis d'au moins 30 jours vous sera donné, délai pendant lequel vous pourrez effectuer un placement supplémentaire afin de porter le montant global investi à au moins 250 000 \$ ou 100 000 \$, selon le cas. Une telle substitution constituera une disposition à des fins fiscales et vous pourriez réaliser un gain en capital imposable. Une fois la substitution décrite ci-dessus effectuée, nous pouvons également fermer votre compte si le montant global investi par vous et vos comptes connexes dans les Fonds communs de placement Unie est inférieur à 500 \$. Le cas échéant, un préavis d'au moins 30 jours vous sera donné, délai pendant lequel vous pourrez effectuer un placement supplémentaire afin de porter l'actif net total détenu dans votre compte à au moins 500 \$.

Substitutions

Changement entre OPC

Vous pouvez en tout temps substituer à votre placement dans un fonds un placement dans n'importe quel autre fonds. Vous pouvez également substituer à votre placement dans un fonds un placement dans un autre OPC (un « fonds connexe ») géré par CI Investments Inc. qui n'est pas un Fonds Unie. Pour effectuer une substitution, donnez à votre conseiller financier le nom du fonds et de la catégorie des parts ou des actions que vous détenez, le montant en dollars ou le nombre de parts ou d'actions que vous désirez remplacer, ainsi que le nom du fonds ou du fonds connexe et de la catégorie avec laquelle vous effectuez les substitutions.

Si vous substituez aux parts ou aux actions des parts ou des actions d'un fonds connexe, les nouvelles parts ou actions seront assujetties au même barème de frais d'acquisition reportés. Aux fins du calcul des frais d'acquisition reportés, la date d'achat de ces nouvelles parts ou actions sera la même que celle des parts ou des actions d'origine.

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS (SUITE)

Si vous remplacez des parts ou des actions que vous avez souscrites selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés, les nouvelles parts ou actions du fonds connexe seront assujetties au même barème de frais d'acquisition reportés, mais seront traitées à toute autre fin comme les types suivants de parts ou d'actions du fonds connexe :

Parts ou actions du Fonds Unie substituées au Fonds d'origine	Parts ou actions du fonds connexe souscrites
Les parts ou les actions selon le mode comportant des frais d'acquisition initiaux	deviennent des parts ou des actions avec frais d'acquisition initiaux
Les parts ou les actions selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels et les parts ou les actions selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires	deviennent des parts ou des actions avec frais d'acquisition reportés habituels
Les parts ou les actions selon le mode comportant des frais d'acquisition réduits	deviennent des parts ou des actions avec frais d'acquisition réduits

Après une telle substitution, la rémunération versée à votre courtier sera remplacée par celle alors en vigueur à l'égard du fonds connexe.

Votre courtier peut vous demander des frais relativement à la substitution de parts entre fonds, ou à la substitution permettant de passer d'un fonds à un fonds connexe, à l'exception d'une substitution dans le cadre des services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A, le programme de comptes gérés privés Évolution ou le service de gestion des actifs. Nous pouvons également vous demander des frais d'opérations à court terme d'un maximum de 2 % du montant total des parts ou des actions que vous substituez si vous substituez vos parts ou vos actions d'un fonds dans les 30 jours ouvrables suivant leur achat. Ces frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas au Fonds monétaire ni aux parts ou aux actions que vous substituez aux termes de nos services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A, de notre Service de gestion des actifs ou de notre programme de comptes gérés privés Évolution. Pour le détail, reportez-vous à la rubrique « Frais » à la page 30 et à la rubrique « Rémunération des courtiers » à la page 39.

La substitution d'actions entre Catégories de société Unie ou la substitution d'actions d'une Catégorie de société Unie pour obtenir des actions d'une autre Catégorie de société ne constitue pas une aliénation à des fins fiscales. Ceci signifie que vous ne paierez pas d'impôt sur tout gain en capital que les actions ont accumulé au moment de la substitution. Toute autre substitution d'une Catégorie de société Unie et toute substitution d'un Fonds commun de placement Unie constituent une aliénation à des fins fiscales par laquelle vous pouvez réaliser un gain en capital imposable. Les incidences fiscales des substitutions sont exposées à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » à la page 44.

Si vous détenez actuellement des parts d'un Fonds commun de placement Unie dans un compte qui n'est pas un régime enregistré et que vous utilisez les services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A ou le SGA, vous pourriez souhaiter substituer ces parts aux actions de Catégories de société Unie par l'intermédiaire de votre conseiller. Une telle substitution constituera une aliénation à des fins fiscales. Si vous effectuez la substitution, tout l'actif de ce compte doit être substitué à celui des Catégories de société Unie. Aucune substitution partielle ne sera autorisée.

Changement entre catégories

Vous pouvez substituer à des parts ou des actions d'une catégorie des parts ou des actions d'une autre catégorie du même fonds en faisant une demande à cet effet à votre conseiller financier. Vous ne pouvez changer des parts ou des actions d'une autre catégorie que si vous êtes admissible à souscrire des parts ou des actions de la nouvelle catégorie. Si vous avez acheté vos parts ou vos actions aux termes d'une option avec frais reportés et que vous faites une substitution pour obtenir des parts de catégorie F ou I ou des actions de catégorie F ou des actions I, vous devrez nous payer des frais de reclassement au moment de faire le changement, et ces frais devront correspondre aux frais de rachat que vous devriez payer pour faire racheter vos parts ou vos actions.

La substitution de parts ou d'actions entre catégories du même fonds ne constitue pas une aliénation à des fins fiscales, ce qui signifie que vous ne réaliserez pas un gain en capital ni ne subirez une perte en capital lorsque vous effectuez ce type de substitution.

Rachats

Vous pouvez faire racheter des parts ou des actions des fonds en tout temps en nous transmettant une demande écrite de rachat. Normalement, votre courtier effectue cette demande pour vous. Si nous recevons une demande de rachat et qu'il manque des renseignements nécessaires au traitement de la demande, nous tenterons de vous en aviser ou d'en aviser votre courtier sans délai.

Si nous ne recevons pas tous les documents dont nous avons besoin pour exécuter votre demande de rachat dans les 10 jours ouvrables, nous devons racheter les parts ou les actions pour votre compte. Si le produit du rachat est supérieur au montant racheté, la différence appartiendra au fonds. Si le produit du rachat est inférieur au montant racheté, vous devrez verser la différence au fonds si vous nous avez transmis votre ordre de rachat directement ou, si l'ordre a été transmis par votre courtier, c'est lui qui devra verser cette différence, dont il pourra vous réclamer le remboursement ainsi que les frais connexes.

Si le produit du rachat qui vous revient doit être transmis par virement télégraphique, votre banque pourrait exiger des frais supplémentaires pour recevoir ces fonds. Si vous faites racheter des parts ou des actions d'un fonds avant que la somme que vous devez pour celles-ci, payée par chèque ou par transfert électronique de fonds, ait été perçue, vous ne recevrez pas le produit du rachat tant que votre paiement initial n'aura pas été reçu. Vous pourriez avoir à attendre jusqu'à 15 jours suivant l'inscription de votre achat (ou plus longtemps mais dans de rares cas) selon votre établissement financier.

Nous pouvons également vous demander des frais d'opérations à court terme d'un maximum de 2 % du montant total des parts ou des actions que vous faites racheter si vous vendez vos parts ou vos actions d'un fonds dans les 30 jours ouvrables de leur achat. Ces frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas au Fonds monétaire ni aux parts ou aux actions d'un fonds que vous faites racheter aux termes d'un programme de retrait automatique.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pourrions être obligés de suspendre votre droit de faire racheter des parts ou des actions des fonds. Cette situation peut se produire dans les cas suivants :

- la négociation normale est suspendue à une bourse où sont négociés des titres ou des instruments dérivés qui représentent en valeur ou en exposition au marché sous-jacent plus de 50 % de la valeur d'un fonds, et ces titres ou ces instruments dérivés ne sont négociés à aucune autre bourse qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique au fonds;
- si les autorités en valeurs mobilières approuvent pareille mesure.

Nous n'accepterons aucun ordre d'achat de parts ou d'actions d'un fonds pendant une période où nous avons suspendu les droits des épargnants de faire racheter leurs parts ou leurs actions de ce fonds.

Lors d'un rachat dans un compte non enregistré, vous êtes susceptible de réaliser un gain ou de subir une perte. Les incidences fiscales des rachats sont exposées à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » à la page 44.

Veillez prendre note que vous pourriez être tenu de payer des frais d'acquisition reportés relativement aux parts ou aux actions achetées selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés si vous faites racheter ces parts ou ces actions dans un nombre déterminé d'années suivant votre achat (comme il est décrit dans le tableau de la rubrique « Frais » à la page 30). Nous vendons les parts ou les actions souscrites selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés dans l'ordre suivant :

- les parts ou les actions qui sont admissibles à un droit de rachat sans frais;
- les parts ou les actions qui ne sont plus assujetties à des frais d'acquisition reportés;
- les parts ou les actions qui sont assujetties aux frais d'acquisition reportés.

Les parts et les actions sont toujours vendues dans l'ordre de leur achat. Nous vendons les parts et les actions que vous avez reçues de distributions ou de dividendes réinvestis dans la même proportion que nous vendons les parts et les actions du placement original.

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS (SUITE)

Les frais d'acquisition reportés s'appliquent lorsque vous avez vendu :

- la totalité de vos parts ou de vos actions souscrites selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels ou le mode comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires aux termes du droit de rachat sans frais;
- la totalité de vos parts ou de vos actions souscrites selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés et le mode comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires et qui ne sont plus assujetties à des frais d'acquisition reportés.

Nous calculons les frais de rachat reportés de la façon qui suit :

le nombre de parts ou d'actions que vous faites racheter	X	le coût par part ou par action	X	le taux des frais d'acquisition reportés
--	---	--------------------------------	---	--

Le coût par part ou par action aux fins du calcul des frais de rachat se fonde sur le coût et le nombre de parts ou d'actions de votre placement d'origine. Si vous avez vendu auparavant certaines de ces parts ou de ces actions aux termes du droit de rachat sans frais, vous aurez un nombre moindre de parts ou d'actions, et le coût par part ou par action sera ainsi supérieur. Veuillez vous reporter à la rubrique « Rachat sans frais » ci-après. Si vos distributions ou vos dividendes ont été réinvestis dans le fonds, vous aurez plus de parts ou d'actions, et le coût par part ou par action sera ainsi inférieur.

Le taux des frais d'acquisition reportés est fonction de la durée de détention de vos parts ou de vos actions. Reportez-vous au tableau de la rubrique « Frais » à la page 30 pour obtenir le barème des frais d'acquisition reportés.

Rachat sans frais

Chaque année, vous pouvez vendre sans frais certaines de vos parts ou de vos actions qui seraient par ailleurs soumises à des frais d'acquisition reportés habituels ou à des frais d'acquisition reportés intermédiaires. Il s'agit de votre « droit de rachat sans frais ». Nous calculons comme suit le nombre de parts ou d'actions que vous pouvez ainsi faire racheter sans frais :

- 10 % du nombre de parts ou d'actions que vous avez achetées au cours de l'année civile courante selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels ou le mode comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires, multiplié par le nombre de mois restants dans l'année civile (y compris le mois de l'achat) divisé par 12, **plus**
- 10 % du nombre de parts ou d'actions que vous détenez le 31 décembre de l'année précédente, qui ont été achetées selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels ou le mode comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires et qui sont assujetties aux frais de rachat, **moins**
- le nombre de parts ou d'actions que vous auriez reçues si vous aviez réinvesti toutes les distributions ou tous les dividendes au comptant que vous avez reçus au cours de l'année civile courante.

Nous pouvons modifier ou annuler votre droit de rachat sans frais en tout temps, à notre seule appréciation. Si vous ne souhaitez pas vendre les parts ou les actions que vous auriez le droit de vendre aux termes de ce droit de rachat sans frais au cours d'une année donnée, vous pouvez nous demander de changer ces parts ou ces actions assorties de frais reportés habituels ou ces parts ou ces actions assorties de frais reportés intermédiaires en des parts ou des actions assorties de frais d'acquisition. Vous ne paierez aucuns frais à l'égard de cet échange et votre coût relié à la détention de vos placements ne sera pas touché, mais il aura une incidence sur la rémunération que nous verserons à votre courtier. Veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des courtiers ». Le droit de rachat sans frais ne s'applique que si vous détenez votre placement en parts ou en actions pendant toute la durée du barème des frais de vente reportés. Si vous avez exercé votre droit de rachat sans frais et faites ensuite racheter vos parts ou vos actions avant l'expiration du barème des frais de vente reportés, votre coût par part ou par action sera augmenté afin de nous indemniser à l'égard des parts ou des actions rachetées aux termes du droit de rachat sans frais. Autrement dit, même si vous faites racheter des parts ou des actions aux termes du droit de rachat sans frais, vos frais d'acquisition reportés à l'occasion d'un rachat complet seraient les mêmes que si vous n'aviez pas fait racheter des parts ou des actions aux termes du droit de rachat sans frais.

Rachat de parts ou d'actions achetées avant la date du présent prospectus simplifié

Si vous avez acheté des parts ou des actions avant la date du présent document et que vous les faites racheter ou les substituez, les frais d'acquisition reportés décrits dans le prospectus simplifié qui étaient en vigueur au moment où vous avez acheté vos parts ou vos actions d'origine s'appliqueront.

Opérations à court terme

Le rachat ou la substitution de parts ou d'actions d'un OPC par un épargnant dans les 30 jours ouvrables suivant leur achat, soit une « opération à court terme », pourrait avoir une incidence défavorable pour les autres épargnants qui investissent dans l'OPC puisqu'une telle opération peut faire augmenter les coûts d'opérations pour l'OPC dans la mesure où l'OPC achète et vend des titres de portefeuille à la suite de chaque demande de rachat ou de substitution. Un épargnant qui effectue des opérations à court terme pourrait également contribuer à une plus-value de la valeur liquidative de l'OPC au cours de la brève période pendant laquelle l'épargnant a investi dans l'OPC, laquelle plus-value fait diminuer le montant de la plus-value que connaissent d'autres épargnants qui ont conservé leurs titres plus longtemps dans l'OPC. Certains types d'OPC (comme des fonds du marché monétaire) se veulent des placements à court terme et, par conséquent, les opérations à court terme ne les touchent pas de façon défavorable.

Un fonds peut vous imputer des frais d'un maximum de 2 % de la valeur des parts ou des actions rachetées ou substituées si vous effectuez des opérations à court terme. Ces frais sont payés au fonds et s'ajoutent à tous autres frais qui pourraient s'appliquer. Aucuns frais d'opérations à court terme ne sont imputés à l'égard d'opérations systématiques, notamment des rachats ou des substitutions périodiques, ou des substitutions dans le cadre des services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A, le service de gestion des actifs ou le programme de comptes gérés privés Évolution. Nous pourrions renoncer aux frais d'opérations à court terme imputés par un fonds à l'égard d'autres opérations si l'opération est suffisamment petite pour que cela le justifie ou si cette opération à court terme ne nuit pas par ailleurs à d'autres épargnants qui investissent dans le fonds. Nous pourrions également refuser des ordres d'achat que vous nous transmettez et avons l'entière discrétion de racheter certaines de vos parts ou de vos actions dans les fonds ou la totalité de celles-ci si nous croyons que vous pourriez continuer à effectuer des opérations à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « Opérations à court terme » dans la notice annuelle pour de plus amples renseignements.

Les fonds n'ont conclu aucun arrangement, officiel ou officieux, avec une personne ou une société lui permettant d'effectuer des opérations à court terme.

SERVICES FACULTATIFS

Nous offrons actuellement les services facultatifs décrits ci-après relativement à la vente de parts ou d'actions des fonds. Veuillez vous adresser à votre courtier pour obtenir plus de détails. Tous les frais applicables sont décrits dans la prochaine section du présent document.

Services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A

Nous offrons d'autres services (les « services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A ») aux participants qui investissent dans des parts ou des actions de catégorie A. Les services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A sont offerts relativement à tous vos comptes connexes détenant des parts ou des actions de catégorie A. Les épargnants participants bénéficient de plusieurs avantages, notamment un énoncé personnalisé et détaillé de la politique en matière de placement, un suivi, le rééquilibrage trimestriel par rapport à la répartition cible des catégories d'actif et des rapports regroupés. Aucuns frais ne sont exigés pour ces services.

Nous offrons automatiquement les services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A à l'égard de toutes les parts ou actions de catégorie A dans vos comptes jusqu'à ce que vous nous demandiez d'y mettre fin.

Service relatif à l'énoncé de politique de placement

Chaque épargnant qui souscrit des parts ou des actions de catégorie A doit remplir un questionnaire sur l'évaluation des risques et des documents connexes (collectivement, le « questionnaire sur le profil de l'épargnant ») avec son conseiller financier pour préciser ses choix en ce qui a trait à la durée de ses placements, à la liquidité, au revenu, à la tolérance aux risques et à la capacité d'y faire face, à la tolérance à l'égard de certaines catégories d'actifs, ainsi qu'aux styles de placement. Grâce aux documents, nous pouvons choisir, à notre gré, pour vous et vos comptes connexes les placements que nous considérons les plus pertinents en fonction de l'information recueillie dans le questionnaire sur le profil de l'épargnant que vous aurez rempli.

Dans les 30 jours de la première souscription, vous et votre conseiller financier recevrez un énoncé de politique de placement détaillé et personnalisé (l'« énoncé de politique de placement ») faisant état de votre composition de l'actif. Le placement initial des épargnants qui souscrivent des parts ou des actions de catégorie A sera réparti, à notre gré, entre des

parts du Fonds de revenu à court terme et du Fonds monétaire ou des actions de la Catégorie de société de revenu à court terme CI jusqu'à ce que l'énoncé soit terminé et mis en œuvre.

L'énoncé de politique de placement établira la façon dont l'investissement de l'épargnant dans les fonds sera réparti, le cas échéant, entre les onze catégories d'actifs suivantes :

- titres à revenu à court terme;
- titres canadiens à revenu fixe;
- titres internationaux à revenu fixe;
- titres à revenu amélioré;
- actions canadiennes;
- actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation;
- actions américaines;
- actions de sociétés américaines à petite capitalisation;
- actions internationales;
- actions de marchés émergents;
- titres immobiliers.

Les épargnants qui ont acquis des parts ou des actions de catégorie A ont la possibilité de désigner les fonds précis auxquels ils aimeraient recourir lorsqu'ils répartissent leurs investissements entre certaines des catégories d'actifs; cela permet aux épargnants de diversifier leur investissement entre des fonds dont les objectifs de placement, les stratégies de placement et les conseillers en valeurs sont différents. Les choix de l'épargnant seront précisés dans le questionnaire sur le profil de l'épargnant. Les catégories d'actifs qui présentent une ou plusieurs options au sein des fonds sont les suivantes :

Actions canadiennes

Fonds de valeur d'actions canadiennes
Fonds de croissance d'actions canadiennes

Catégorie de société de valeur
d'actions canadiennes

Catégorie de société de croissance
d'actions canadiennes

Catégorie de société alpha d'actions
canadiennes

Actions américaines	Fonds de valeur d'actions américaines
	Fonds de croissance d'actions américaines
	Catégorie de société de valeur d'actions américaines
	Catégorie de société de croissance d'actions américaines
Actions internationales	Catégorie de société alpha d'actions américaines
	Fonds de valeur d'actions internationales
	Fonds de croissance d'actions internationales
	Catégorie de société de valeur d'actions internationales
	Catégorie de société de croissance d'actions internationales
	Catégorie de société alpha d'actions internationales

Service de rééquilibrage

À moins que nous n'ayons convenu de paramètres de rééquilibrage différents, nous modifierons la répartition de votre investissement dans les divers fonds lorsque votre placement dans un ou plusieurs de ces fonds présente un écart relatif de plus de 10 % par rapport à la répartition cible. Lorsque vous et vos comptes connexes détenez des parts ou des actions des fonds, l'analyse de rééquilibrage est fondée sur l'ensemble des avoirs dans les fonds par l'épargnant ou le groupe d'épargnants, plutôt que selon chaque compte individuel. Une fois que les événements donnant lieu au repositionnement sont déclenchés, seuls les fonds qui présentent un écart relatif de plus de 10 % par rapport à la répartition cible sont repositionnés selon leur composition cible, sous réserve de notre examen des conséquences fiscales pour l'épargnant. Les épargnants ne seront pas avisés des rééquilibrages entre les fonds avant qu'ils soient effectués.

Par exemple, supposons qu'un épargnant ait une répartition de 10 % le Fonds de valeur d'actions canadiennes. Si le pourcentage des avoirs de l'épargnant dans le Fonds de valeur d'actions canadiennes augmente pour atteindre 11,1 % de son actif, son compte sera repositionné par un rachat de parts de manière à rétablir la pondération de 10 % dans ce fonds, et le surplus sera investi dans les autres fonds qui présentent la plus forte sous-pondération par rapport à leur répartition initiale. Si vous détenez des parts d'un Fonds commun de placement Unie dans votre compte non enregistré, en règle générale, nous mettrons le rééquilibrage en œuvre en substituant aux parts du Fonds commun de placement Unie des actions de Catégories de société Unie.

Le rééquilibrage dans le cadre des services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A sera effectué par la substitution à des parts ou des actions d'un fonds à des parts ou des actions de la même catégorie d'un ou de plusieurs autres fonds. Au moment d'une substitution de parts dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain ou subir une perte. Les incidences fiscales des substitutions de parts ou d'actions des fonds sont exposées à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » à la page 44.

Nous nous réservons le droit de modifier en tout temps et à notre gré tout aspect des services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A.

Divers

Nous nous réservons le droit de modifier en tout temps et à notre gré tout aspect du processus de répartition de l'actif des services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A et de la méthodologie de rééquilibrage ou ses résultats.

Les épargnants devraient discuter, avec nous ou avec d'autres conseillers compétents, de la méthodologie utilisée pour le modèle avant de décider s'ils veulent utiliser ou s'ils continueront d'utiliser les services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A, compte tenu de leurs objectifs de placement. Les épargnants qui utilisent les services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A ne seront pas informés d'une substitution de parts des Fonds Unie avant qu'elle se produise. Vous pouvez cesser d'utiliser les services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A à tout moment sur demande écrite.

Service de gestion des actifs

Vous pouvez faire appel à notre service de gestion des actifs (« SGA ») si vous investissez dans des parts de catégorie F ou W ou des actions de catégorie F ou des actions W et si vous êtes admissible au programme. Si vous y avez recours, le SGA vous permettra et, le cas échéant, permettra à vos comptes connexes d'établir et de maintenir un portefeuille de placements personnalisés. Dans le cadre du SGA, nous investissons des capitaux et substituons des placements automatiquement entre les parts ou les actions des fonds conformément aux préférences des épargnants et à la cible stratégique produite par notre processus de répartition de l'actif. Si l'un ou l'autre de vos comptes connexes détient des actions W de la Catégorie de société alpha d'actions canadiennes, de la Catégorie de société alpha d'actions américaines et de la Catégorie de société alpha d'actions internationales et si vous avez spécifié que le SGA ne doit pas s'appliquer pour ces comptes, alors ces comptes connexes ne seront pas inclus dans le SGA décrit ci-après.

Généralités

Le SGA vise à créer un portefeuille efficace, c'est-à-dire d'optimiser le rendement total par rapport au niveau de risque établi pour chaque épargnant. Le modèle cherche à optimiser le rendement comparativement aux risques du portefeuille de chaque épargnant tout en tirant profit des occasions qui se créent entre les « catégories d'actifs » afin d'obtenir à long terme un rendement rajusté en fonction du risque plus élevé que ne le ferait une seule catégorie d'actifs. Cependant, le rendement passé n'étant pas indicateur du rendement futur, le modèle ne peut pas garantir des taux de rendement.

Admissibilité au SGA

Pour être admissible au SGA, vous devez détenir ou acquérir des parts de catégorie F ou W ou des actions de catégorie F ou des actions W des fonds d'une valeur liquidative totale minimale déterminée. À l'heure actuelle, cette valeur est de 100 000 \$. Nous nous réservons le droit de renoncer à notre gré à cette valeur minimale pour un épargnant donné. Si une demande d'utilisation du SGA est reçue d'un épargnant dont les parts n'atteignent pas la valeur liquidative totale minimale alors établie, et que nous ne sommes pas disposés à renoncer à cette exigence, l'épargnant sera avisé que le SGA ne peut pas lui être offert compte tenu des circonstances.

Nous nous réservons également le droit de modifier le solde minimal requis pour utiliser le SGA à tout moment moyennant un préavis écrit de 30 jours aux épargnants qui ont alors recours au SGA. Si, par suite de la hausse du solde minimal requis, un épargnant n'est pas admissible au SGA, nous pourrions mettre fin au SGA et (ou) résilier ce compte en rachetant à l'épargnant ses parts ou ses actions des fonds. Toutefois, avant qu'un tel compte soit résilié, l'épargnant sera avisé et on lui accordera 30 jours pour investir le montant nécessaire afin d'augmenter le solde du compte pour le faire passer à un montant égal ou supérieur au nouveau minimum requis de valeur liquidative globale.

Processus de répartition aux termes du SGA

Chaque épargnant admissible qui décide d'utiliser le SGA doit remplir un questionnaire sur l'évaluation des risques et des documents connexes (collectivement, le « questionnaire sur le profil de l'épargnant ») avec son conseiller financier pour préciser ses choix en ce qui a trait à la durée de ses placements, à la liquidité, au revenu, à la tolérance aux risques et à la capacité d'y faire face, à la tolérance à l'égard de certaines catégories d'actifs ainsi qu'aux styles de placement.

Un modèle évolué, qui s'appuie en partie sur une théorie de réduction optimale du risque en cas de baisse, est alors appliqué aux renseignements donnés dans le questionnaire sur le profil de l'épargnant pour établir quelle combinaison d'éléments d'actif convient le mieux dans les confins de l'efficacité. Une fois que la composition de l'actif est déterminée, la méthodologie tient compte de certaines incidences fiscales pour déterminer comment les actifs sont répartis entre les divers comptes de l'épargnant ou des épargnants. Dans les 30 jours de la souscription initiale, vous et votre conseiller financier recevez un énoncé de politique de placement personnalisé et détaillé (un « énoncé de politique de placement ») qui présente la composition de l'actif de l'épargnant. Les épargnants admissibles qui adhèrent au SGA verront leur placement initial affecté à notre gré à des parts du Fonds de revenu à court terme ou du Fonds monétaire ou à des actions de la Catégorie de société de revenu à court terme jusqu'à ce que l'énoncé de politique de placement soit établi et mis en place.

SERVICES FACULTATIFS (SUITE)

L'énoncé de politique de placement établira la façon dont l'investissement de l'épargnant dans les fonds sera réparti, le cas échéant, entre les onze catégories d'actifs suivantes :

- titres à revenu à court terme;
- titres canadiens à revenu fixe;
- titres internationaux à revenu fixe;
- titres à revenu amélioré;
- actions canadiennes;
- actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation;
- actions américaines;
- actions de sociétés américaines à petite capitalisation;
- actions internationales;
- actions de marchés émergents;
- titres immobiliers.

Le SGA donne également aux épargnants la possibilité de désigner les fonds précis dans lesquels ils souhaitent investir lorsqu'ils répartissent leurs investissements entre certaines des catégories d'actifs; cela permet aux épargnants de diversifier leur investissement entre des fonds dont les objectifs de placement, les stratégies de placement et les conseillers en valeurs sont différents. Les choix de l'épargnant seront précisés dans le questionnaire sur le profil de l'épargnant. Les catégories d'actifs qui présentent une ou plusieurs options au sein des fonds sont les suivantes :

Actions canadiennes	Fonds de valeur d'actions canadiennes
	Fonds de croissance d'actions canadiennes
	Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes
	Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes
	Catégorie de société alpha d'actions canadiennes

Actions américaines	Fonds de valeur d'actions américaines
	Fonds de croissance d'actions américaines
	Catégorie de société de valeur d'actions américaines
	Catégorie de société de croissance d'actions américaines
	Catégorie de société alpha d'actions américaines
Actions internationales	Fonds de valeur d'actions internationales
	Fonds de croissance d'actions internationales
	Catégorie de société de valeur d'actions internationales
	Catégorie de société de croissance d'actions internationales
	Catégorie de société alpha d'actions internationales

Étant donné que les choix d'investissement d'un épargnant peuvent changer à l'occasion, nous réviserons avec l'épargnant, à sa demande, les choix qu'il a faits et effectuerons toutes les modifications requises. Les épargnants recevront régulièrement des rapports faisant état de leur portefeuille. Tandis que nous nous efforcerons de respecter ces préférences, nous conservons le pouvoir discrétionnaire ultime concernant quels placements sont compris dans votre compte et vos comptes connexes.

Méthodologie de rééquilibrage du SGA

À moins que nous n'ayons convenu de paramètres de rééquilibrage différents, nous modifierons la répartition de votre investissement dans les divers fonds lorsque votre placement dans un ou plusieurs de ces fonds présente un écart relatif de plus de 10 % par rapport à la répartition cible. Lorsque vous et vos comptes connexes détenez des parts ou des actions dans les fonds, l'analyse de rééquilibrage est fondée sur l'ensemble des avoirs dans les fonds par l'épargnant ou le groupe d'épargnants, plutôt que selon chaque compte individuel. Une fois que les événements donnant lieu au rééquilibrage sont déclenchés, seuls les fonds qui présentent un écart relatif de plus de 10 % par rapport à

la répartition cible sont rééquilibrés selon leur composition cible, sous réserve de notre examen des conséquences fiscales pour l'épargnant. Les épargnants ne seront pas avisés des rééquilibrages entre les fonds avant qu'ils soient effectués.

Par exemple, supposons qu'un épargnant ait une répartition de 10 % dans le Fonds de valeur d'actions canadiennes. Si le pourcentage des avoirs de l'épargnant dans le Fonds de valeur d'actions canadiennes augmente pour atteindre 11,1 % de son actif, son compte sera repositionné par un rachat de parts de manière à rétablir la pondération de 10 % dans ce fonds, et le surplus sera investi dans les autres Fonds Unie qui présentent la plus forte sous-pondération par rapport à leur répartition initiale. Si vous détenez des parts d'un Fonds commun de placement Unie dans votre compte non enregistré, en règle générale, nous mettrons en œuvre le rééquilibrage en substituant aux parts du Fonds commun de placement Unie des actions d'une Catégorie de société Unie.

Le rééquilibrage dans le cadre du SGA sera effectué par la substitution de parts ou d'actions d'un fonds à des parts ou des actions de la même catégorie d'un ou de plusieurs autres fonds. Au moment d'une substitution de parts dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain ou subir une perte. Les incidences fiscales des substitutions de parts ou d'actions des fonds sont exposées à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » à la page 44.

Divers

Nous nous réservons le droit de modifier tout aspect du processus de répartition de l'actif du SGA et de la méthodologie de répartition ou ses résultats à tout moment et à notre gré.

Les épargnants devraient discuter de la méthode utilisée par le modèle avec nous ou avec d'autres conseillers compétents pour décider s'ils utiliseront ou continueront d'utiliser le SGA compte tenu de leurs objectifs de placement. Les épargnants qui utilisent le SGA ne seront pas informés d'une substitution de parts des Fonds Unie avant qu'elle se produise. Vous pouvez cesser d'utiliser le SGA à tout moment sur demande écrite.

Comptes gérés privés Évolution

Le programme de comptes gérés privés Évolution, ou « Évolution », est un programme conçu pour les épargnants qui voient une répartition stratégique de l'actif comme la base de leur régime de placement. Le programme Évolution permet aux épargnants et leurs comptes connexes d'établir et de conserver un portefeuille de placements efficace et personnalisé.

Le programme Évolution vise à créer un portefeuille efficace, c'est-à-dire d'optimiser le rendement total par rapport au niveau de risque établi pour chaque épargnant. Le programme Évolution offre des modèles de portefeuilles qui cherchent à optimiser le rendement comparativement au rendement et au risque du portefeuille de chaque épargnant tout en tirant profit des occasions qui se créent entre les catégories d'actifs afin d'obtenir à long terme un rendement rajusté en fonction du risque plus élevé que ne le ferait une seule et même catégorie d'actifs.

Les modèles de portefeuilles Évolution sont grandement diversifiés parmi les différents secteurs et marchés. Toutefois, les participants peuvent modifier leur modèle de portefeuille afin d'intégrer leurs préférences personnelles en terme de placement aux niveaux international ou canadien. Le programme Évolution offre neuf modèles de portefeuilles de fonds, chacun possédant différentes répartitions d'actif qui offrent une exposition jusqu'à onze catégories d'actifs, notamment : revenu fixe canadien, revenu fixe mondial, revenu amélioré, actions canadiennes, actions canadiennes de sociétés à petite capitalisation, actions américaines, actions américaines de sociétés à petite capitalisation, actions internationales, actions de nouveaux marchés, actions mondiales et immobilier. Nous surveillons, examinons et mettons à jour de façon régulière les portefeuilles modèles.

Processus relatif au programme Évolution

Lorsque vous joignez le programme Évolution, vous êtes tenu de remplir un questionnaire sur l'évaluation des risques et des documents connexes (collectivement, le « questionnaire sur le profil de l'épargnant ») avec votre conseiller financier afin de préciser vos choix en ce qui a trait à la durée de vos placements, à la liquidité, au revenu, à la tolérance aux risques et à la capacité d'y faire face, à la tolérance à l'égard de certaines catégories d'actifs ainsi qu'aux styles de placement.

Votre conseiller financier créera un énoncé de politique de placement personnalisé et détaillé (un « énoncé de politique de placement ») pour vous, qui comprendra un portefeuille modèle identifiant vos recommandations à l'égard des répartitions entre les catégories d'actifs et des fonds à l'intérieur de chaque catégorie d'actifs. En collaboration avec votre conseiller financier, vous examinerez et confirmerez votre portefeuille modèle ainsi que toutes modifications que vous aimeriez y apporter, ce qui pourrait inclure le remplacement de certains fonds par d'autres OPC admissibles gérés par nous ou un des membres de notre groupe. Ces remplacements peuvent vous aider à adapter votre portefeuille modèle afin d'offrir une gestion du risque lié aux devises ainsi qu'une diversification de style en utilisant d'autres OPC admissibles ayant différents objectifs en matière de placement, stratégies de placement et conseillers en valeurs. Vos choix seront compris dans l'énoncé de politique de placement définitif. Si vous souhaitez effectuer ces remplacements, veuillez en discuter avec votre conseiller financier afin d'obtenir l'information supplémentaire concernant quels OPC admissibles sont disponibles.

De plus, en collaboration avec votre conseiller financier, vous pourriez désirer personnaliser votre portefeuille modèle en modifiant les répartitions entre catégories d'actifs et (ou) remplacer des fonds recommandés par d'autres OPC gérés par nous ou un des membres de notre groupe qui ne sont pas identifiés par nous comme étant des remplacements admissibles. Si vous effectuez l'une de ces nouvelles modifications, les paramètres de votre portefeuille modèle ne correspondront plus à ceux du programme Évolution, ce qui limitera notre capacité à surveiller ou rééquilibrer votre portefeuille tel qu'il est décrit ci-après.

Une fois votre portefeuille modèle finalisé, vos documents nous autoriseront à investir automatiquement et à substituer certains placements à des parts et des actions des fonds et d'autres OPC dont vous êtes propriétaire afin d'établir votre portefeuille modèle initial. Nous tenterons de le faire de la manière la plus avantageuse possible au plan fiscal, en utilisant les Catégories de société Unie à l'égard des comptes non enregistrés lorsque cela est possible. Il est également possible que votre placement initial soit réparti, à notre discrétion, dans des parts du Fonds de revenu à court terme ou du Fonds monétaire jusqu'à ce que votre énoncé de politique de placement soit terminé et mis en œuvre.

Service de rééquilibrage

À moins que nous n'ayons convenu de paramètres de rééquilibrage différents, nous modifierons la répartition de votre placement entre les divers fonds lorsque le placement que vous aurez fait dans un ou plusieurs fonds présentera un écart relatif de plus de 10 % par rapport à la répartition cible. Lorsque vous détenez des parts ou des actions des fonds et que des parts et des actions des fonds sont détenues dans vos comptes connexes, l'analyse de rééquilibrage est fondée sur l'ensemble des titres des fonds détenus par l'épargnant ou le groupe plutôt que sur chaque compte individuel. S'il survient un événement donnant lieu à un rééquilibrage, seuls les placements qui présentent un écart relatif de plus de 10 % par rapport à la répartition cible sont repositionnés selon leur composition cible, sous réserve de notre examen des répercussions fiscales sur le compte de l'épargnant. Vos documents nous autoriseront à utiliser notre pouvoir discrétionnaire afin de rééquilibrer vos avoirs de la manière la plus avantageuse possible au plan fiscal, en tenant compte de vos comptes et de vos comptes connexes qui constituent des régimes enregistrés et en utilisant les Catégories de société Unie à l'égard des comptes non enregistrés lorsque cela est possible. Les épargnants ne seront pas avisés des rééquilibrages avant qu'ils ne soient effectués.

Par exemple, supposons que vous ayez une répartition de 10 % dans la Catégorie de société valeur d'actions canadiennes. Si le pourcentage de vos avoirs dans la Catégorie de société valeur d'actions canadiennes augmente pour atteindre 11,1 % de votre actif, votre compte sera rééquilibré par une substitution d'actions de manière à rétablir la pondération de 10 % dans la Catégorie de société valeur d'actions canadiennes, et le surplus sera investi dans les autres Catégories de société Unie de votre compte qui présentent la plus forte sous-pondération par rapport à leur répartition initiale.

Nous nous réservons le droit de modifier en tout temps et à notre gré tout aspect du service de rééquilibrage.

Examen annuel des portefeuilles

Nous effectuerons un examen annuel des portefeuilles modèles afin de nous assurer de leur efficacité et de tenir compte des occasions que présentent le marché en évolution. Lorsque votre portefeuille modèle est composé de répartitions entre des catégories d'actifs et des fonds qui vous ont été

recommandées, nous pouvons changer ces répartitions afin de refléter nos changements apportés au portefeuille modèle.

Si votre portefeuille modèle utilise les répartitions recommandées entre les catégories d'actifs mais qu'il utilise également un ou plusieurs OPC de remplacement admissibles, notre examen annuel pourrait modifier vos répartitions entre catégories d'actifs mais pas les OPC que vous avez choisis. Nous rééquilibrerons vos placements par rapport aux nouvelles répartitions entre catégories d'actifs tout en conservant les mêmes proportions entre les OPC que vous avez choisis à l'intérieur de chaque catégorie d'actifs.

Les documents relatifs à votre participation au programme Évolution nous donneront le pouvoir discrétionnaire d'effectuer les modifications décrites ci-dessus à vos placements dans le cadre de notre révision annuelle de votre portefeuille.

Si les paramètres de votre portefeuille modèle ne correspondent pas à ceux du programme Évolution étant donné que vous avez modifié les répartitions recommandées entre les catégories d'actifs et (ou) remplacé les fonds recommandés par un ou plusieurs OPC qui ne sont pas admissibles aux termes du programme Évolution, vos placements ne seront pas assujettis à la révision annuelle de votre portefeuille décrite ci-dessus. Nous ne rééquilibrerons que vos placements par rapport à leurs répartitions cibles dans le cadre du service de rééquilibrage.

Admissibilité

Afin d'être admissible au programme Évolution, vous et vos comptes connexes devez faire l'acquisition de parts de catégorie E ou I, d'actions E ou d'actions I d'une valeur liquidative globale minimale prescrite. Actuellement, une valeur liquidative globale de 250 000 \$ est requise. Nous nous réservons le droit de renoncer à ce montant minimal à l'égard d'un épargnant particulier à notre seule appréciation. Nous nous réservons également le droit de modifier la taille minimale requise du compte permettant d'utiliser le programme Évolution en remettant aux épargnants un préavis écrit de 30 jours en ce sens. Si, en raison de notre augmentation de la taille minimale requise du compte, vous n'êtes plus admissible, nous pouvons mettre fin à votre participation au programme Évolution et racheter vos parts et vos actions. Toutefois, avant de le faire, nous vous aviserons, et vous disposerez d'un délai d'au moins 30 jours pour investir le

montant nécessaire pour augmenter la taille de votre compte et faire en sorte qu'elle corresponde ou soit supérieure au nouveau montant minimal requis. Pendant toute période au cours de laquelle votre placement total au moyen du programme Évolution est inférieur au montant minimal prévu, nous pourrions dans l'avenir exiger que vous nous payiez des frais annuels correspondant à 0,35 %, calculés quotidiennement en fonction de la valeur liquidative globale de votre placement dans les parts ou les actions de catégorie E ou A au moyen du programme Évolution. Ces frais ne s'appliqueraient pas aux comptes Évolution établis avant la date du présent document. Nous pourrions renoncer à ces frais à notre gré. Ces frais seront recouvrés sous forme d'un rachat de parts effectué trimestriellement à partir de chaque compte concerné.

Divers

Nous conservons le droit de modifier toute partie du programme Évolution en tout temps à notre gré.

Programme de placements périodiques

Notre programme de prélèvement automatique vous permet de faire des placements périodiques dans un ou plusieurs fonds selon le montant de votre choix. Vous pouvez adhérer au programme en remplissant une demande que vous pouvez obtenir auprès de votre courtier. Le programme comporte les points saillants suivants :

- votre placement initial et chaque placement subséquent doit être d'au moins 50 \$ dans chaque fonds;
- nous transférons automatiquement des sommes de votre compte bancaire aux fonds de votre choix;
- vous pouvez choisir n'importe quel jour du mois pour faire des placements hebdomadaires, à la quinzaine, mensuels, bimestriels, trimestriels, semestriels ou annuels;
- si la date que vous avez choisie tombe un jour autre qu'un jour ouvrable, vos parts ou vos actions seront achetées le jour ouvrable suivant;
- vous pouvez opter pour le mode comportant des frais d'acquisition initiaux ou le mode comportant des frais d'acquisition reportés ou « sans frais » si vous détenez des parts de catégorie F ou I ou des actions de catégorie F ou des actions I;

- vous pouvez modifier ou annuler le programme en tout temps si vous nous avisez 48 heures à l'avance;
- nous confirmerons votre achat automatique initial et toutes les autres opérations figureront sur vos relevés semestriels si vos achats sont effectués au moins mensuellement; dans le cas contraire, nous confirmerons chaque achat subséquent.

À moins que vous ne le demandiez au moment où vous adhérez à un programme de placements périodiques ou à tout autre moment à votre courtier, vous ne recevrez pas d'exemplaires supplémentaires du prospectus simplifié ou des prospectus simplifiés futurs des fonds, ou des modifications de ceux-ci, relativement aux parts ou aux actions achetées dans le cadre de ce régime. Vous trouverez plutôt ces documents sur Internet au www.assante.com/unitedfinancial ou au www.sedar.com. Votre droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de parts ou d'actions pouvant être exercé dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou votre droit d'annulation par rapport à toute souscription pouvant être exercé dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre s'appliquera à votre premier achat de parts ou d'actions aux termes d'un régime de placements périodiques mais non aux achats subséquents. Votre droit d'annuler une souscription ou votre droit de faire une réclamation pour des dommages-intérêts si le prospectus simplifié contient des informations fausses ou trompeuses (ou les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié) s'appliquent tant à votre achat initial qu'à vos achats subséquents aux termes d'un programme de placements périodiques même si vous ne demandez pas des exemplaires des prospectus simplifiés futurs, et des modifications de ceux-ci, des fonds. Nous vous rappellerons tous les ans par écrit comment vous pouvez demander des exemplaires des prospectus simplifiés, et des modifications de ceux-ci, des fonds et vous expliquerons de nouveaux les droits décrits précédemment dont vous bénéficiez.

Régimes enregistrés

Nous pouvons établir un régime enregistré pour détenir vos parts dans les Fonds communs de placement Unie. Voici les régimes offerts :

- les régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »);

- les comptes de retraite immobilisés (« CRI »);
- les fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »);
- les fonds de revenu de retraite immobilisés (« FRRI »);
- les fonds de revenu viager (« FRV »);
- les régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE »);
- les comptes d'épargne libres d'impôt (« CELI »).

Dans le cadre de ces régimes enregistrés, La Société Canada Trust agit en qualité de fiduciaire et détient le titre de propriétaire des actifs du régime. À titre de mandataire du fiduciaire, nous prenons des mesures pour enregistrer le régime en votre nom en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, au besoin, en vertu des dispositions de toute loi semblable d'une province ou d'un territoire au Canada.

Sauf pour ce qui est prévu à la rubrique « Frais » à la page 30, le titulaire d'un régime n'aura à payer aucuns frais administratifs supplémentaires associés à ces régimes enregistrés. Nous pouvons vous fournir sur demande le barème des frais actuel, les formulaires de demande et la convention de fiducie relative à chaque régime.

Les épargnants peuvent acheter des actions de la Catégorie de société Unie uniquement au moyen de comptes qui ne sont pas des régimes enregistrés, sauf pour les Catégories de société Unie qui n'ont pas de Fonds commun de placement Unie équivalent. Les parts des catégories F, I et W, les actions de catégorie F, les actions I et les actions W ne peuvent être détenues dans un REEE.

Programme de retrait automatique

Notre programme de retrait automatique vous permet de recevoir de vos fonds des paiements au comptant périodiques. Vous pouvez adhérer au programme en remplissant une demande disponible auprès de votre courtier. Le programme comporte les points saillants suivants :

- la valeur de vos parts ou de vos actions doit être de plus de 5 000 \$ pour que vous puissiez adhérer au programme;
- le montant minimal de parts pouvant être vendues est de 50 \$ par fonds;

- nous rachetons automatiquement le nombre de parts ou d'actions nécessaire et versons le produit dans votre compte bancaire ou vous envoyons un chèque par la poste;
- vous pouvez choisir n'importe quel jour du mois pour recevoir des paiements hebdomadaires, à la quinzaine, mensuels, bimestriels, trimestriels, semestriels ou annuels, sauf si vous détenez vos parts ou vos actions dans un FERR, un FRRI ou un FRV, dans lequel cas vous devez choisir une date qui tombe entre le 1^{er} et le 25^e jour du mois pour ce genre de régimes;
- si la date que vous avez choisie tombe un jour autre qu'un jour ouvrable, vos parts ou vos actions seront vendues le jour ouvrable précédent;
- vous pouvez modifier ou annuler le programme en tout temps si vous nous avisez 48 heures à l'avance;
- nous confirmerons votre rachat automatique initial et les autres opérations seront indiquées sur vos relevés semestriels si vos achats sont effectués au moins mensuellement; dans le cas contraire, nous confirmerons chaque achat subséquent.

Des frais reportés peuvent s'appliquer aux parts ou aux actions que vous avez achetées selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés. Pour le détail, reportez-vous à la rubrique « Frais » à la page 30.

Si vous retirez plus d'argent que vos parts ou vos actions n'en gagnent, vous finirez par épuiser votre placement.

Si vous vendez les parts détenues dans un FERR, dans un FRRI, dans un FRV ou dans d'autres genres de régimes enregistrés, tout retrait dépassant le montant minimal requis pour l'année sera assujéti à des retenues d'impôt.

Service flexible à l'égard des actions de catégorie T

Si vous détenez des actions de catégorie T, vous pouvez personnaliser les distributions au comptant mensuelles régulières que vous recevez en choisissant les Catégories de société Unie et en nous indiquant de réinvestir automatiquement une partie de vos distributions mensuelles pour que cette partie corresponde au montant que vous avez demandé.

À l'heure actuelle, le service flexible à l'égard des actions de catégorie T n'est pas offert. Il le sera à une date ultérieure, lorsque CI Investments Inc. en fera l'annonce.

FRAIS

Le tableau suivant indique les frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans des parts ou des actions des fonds. Vous pourriez devoir payer certains de ces frais directement. Le fonds pourrait devoir payer certains de ces frais, ce qui réduira la valeur de votre placement dans celui-ci.

FRAIS PAYABLES PAR LES FONDS

Frais de gestion

Chaque catégorie de parts ou d'actions d'un fonds (à l'exception des parts des catégories W et I, des actions W et des actions I) nous verse des frais annuels pour couvrir les services de gestion. Les frais sont calculés en pourcentage de la valeur liquidative des parts ou des actions de chaque fonds, comme il est indiqué ci-après :

Fonds	Frais de gestion annuels (%)		
	Parts / actions de catégorie A	Parts de catégorie E / actions E	Parts / actions de catégorie F
Fonds monétaire	1,25	1,00	0,75
Fonds de revenu à court terme	1,75	1,65	1,25
Fonds de revenu fixe canadien	2,00	1,65	1,00
Fonds de revenu fixe international	2,00	1,75	1,00
Fonds de revenu amélioré	2,00	1,75	1,00
Fonds immobilier	2,75	2,10	1,75
Fonds de valeur d'actions canadiennes	2,50	1,90	1,50
Fonds de croissance d'actions canadiennes	2,50	1,90	1,50
Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes	2,50	1,90	1,50
Fonds de valeur d'actions américaines	2,50	1,90	1,50
Fonds de croissance d'actions américaines	2,50	1,90	1,50
Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation	2,50	1,90	1,50
Fonds de valeur d'actions internationales	2,50	1,90	1,50
Fonds de croissance d'actions internationales	2,50	1,90	1,50
Fonds d'actions de marchés émergents	2,50	1,90	1,50
Catégorie de société de revenu à court terme	1,75	1,65	1,25
Catégorie de société de revenu fixe canadien	2,00	1,65	1,00
Catégorie de société de revenu fixe international	2,00	1,75	1,00
Catégorie de société de revenu amélioré	2,00	1,75	1,00
Catégorie de société immobilier	2,75	2,10	1,75
Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes	2,50	1,90	1,50
Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes	2,50	1,90	1,50
Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	2,50	1,90	1,50

Fonds	Frais de gestion annuels (%)		
	Parts / actions de catégorie A	Parts de catégorie E / actions E	Parts / actions de catégorie F
Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	2,50	1,90	1,50
Catégorie de société de valeur d'actions américaines	2,50	1,90	1,50
Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change	s.o.	1,90	s.o.
Catégorie de société de croissance d'actions américaines	2,50	1,90	1,50
Catégorie de société alpha d'actions américaines	2,50	1,90	1,50
Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	2,50	1,90	1,50
Catégorie de société de valeur d'actions internationales	2,50	1,90	1,50
Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change	s.o.	1,90	s.o.
Catégorie de société de croissance d'actions internationales	2,50	1,90	1,50
Catégorie de société alpha d'actions internationales	2,50	1,90	1,50
Catégorie de société d'actions de marchés émergents	2,50	1,90	1,50

Si vous investissez dans des parts de catégorie W ou I, des actions W ou des actions I les frais sont payables directement par vous, comme il est indiqué à la rubrique « Frais payables directement par vous » ci-après.

Frais d'exploitation

Nous prenons à notre charge tous les frais d'exploitation des fonds (sauf les taxes et impôts, les frais de courtage et les coûts d'emprunt et les nouveaux droits demandés par l'État) (les « frais d'exploitation variables ») en échange du paiement de frais d'administration annuels fixes. Ne sont pas inclus dans les frais d'exploitation variables a) les taxes et impôts de quelque sorte imputés directement aux fonds (principalement l'impôt sur le revenu et la TPS ou la TVH sur leurs frais de gestion et d'administration), b) les coûts d'emprunt que les fonds engagent à l'occasion, et c) tous les nouveaux droits qu'un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou un autre organisme gouvernemental peut demander à l'avenir et qui sont calculés en fonction des actifs ou d'autres critères des fonds. Le prix d'achat de tous les titres et d'autres biens acquis par les fonds ou pour leur compte, y compris les frais de courtage, les commissions et les frais de service payés à l'achat et à la vente de ces titres et d'autres biens, qui sont considérés comme des coûts en capital et, par conséquent, ne sont pas inclus non plus dans les frais d'exploitation variables. Il est toutefois entendu que nous prendrons en charge tous les impôts et toutes les taxes (comme la TPS, la TVH et les taxes de vente provinciales) qui nous sont imputés pour la fourniture des biens, des services et des installations et qui sont inclus dans les frais d'exploitation variables. Par ailleurs, les frais imputés directement aux épargnants ne sont pas inclus dans les frais d'exploitation variables.

Tous les frais d'administration sont calculés en fonction d'un pourcentage annuel fixe de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts ou d'actions des fonds (sauf les parts et les actions de catégorie I) comme il est indiqué ci après.

Fonds	Frais d'administration (%)
<i>Fonds de revenu</i>	
Fonds monétaire	néant
Fonds de revenu à court terme	0,17
Fonds de revenu fixe canadien	0,17
Fonds de revenu fixe international	0,18
Fonds de revenu amélioré	0,20
<i>Fonds d'actions canadiennes</i>	
Fonds de valeur d'actions canadiennes	0,20
Fonds de croissance d'actions canadiennes	0,20
Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes	0,20
<i>Fonds d'actions américaines</i>	
Fonds de valeur d'actions américaines	0,21
Fonds de croissance d'actions américaines	0,21
Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation	0,21
<i>Fonds d'actions internationales</i>	
Fonds de valeur d'actions internationales	0,22
Fonds de croissance d'actions internationales	0,22
Fonds d'actions de marchés émergents	0,22
<i>Fonds spécialisés</i>	
Fonds immobilier	0,22
<i>Fonds de revenu</i>	
Catégorie de société de revenu à court terme	0,17
Catégorie de société de revenu fixe canadien	0,17
Catégorie de société de revenu fixe international	0,18
Catégorie de société de revenu amélioré	0,20
<i>Fonds d'actions canadiennes</i>	
Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes	0,20
Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes	0,20
Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	0,20
Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	0,20

FRAIS (SUITE)

Fonds	Frais d'administration (%)
<i>Fonds d'actions américaines</i>	
Catégorie de société de valeur d'actions américaines	0,21
Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change	0,21
Catégorie de société de croissance d'actions américaines	0,21
Catégorie de société alpha d'actions américaines	0,21
Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	0,21
<i>Fonds d'actions internationales</i>	
Catégorie de société de valeur d'actions internationales	0,22
Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change	0,22
Catégorie de société de croissance d'actions internationales	0,22
Catégorie de société alpha d'actions internationales	0,22
Catégorie de société d'actions de marchés émergents	0,22
<i>Fonds spécialisés</i>	
Catégorie de société immobilier	0,22

Chaque membre du CEI (à l'exception du président) touche, à titre de rémunération pour ses services, 34 000 \$ par année plus 9 000 \$ pour chaque réunion à laquelle il assiste. Le président touche 42 500 \$ par année plus 11 000 \$ pour chaque réunion à laquelle il assiste. Chaque année, le CEI établit sa rémunération et en fait état dans son rapport annuel aux porteurs de parts ou aux actionnaires des fonds. Nous remboursons aux fonds, à même nos frais d'administration, les frais engagés par le CEI.

Frais des fonds sous-jacents

Lorsqu'un fonds investit dans des fonds sous-jacents, ceux-ci paient des frais en sus des frais payables par le fonds. Le montant global des frais de gestion payés indirectement à l'égard des fonds sous-jacents est déduit des frais de gestion payables par ce fonds. Par conséquent, aucuns frais de gestion payables par un fonds qui, pour un épargnant raisonnable, auraient pour effet de répéter des frais payables par les fonds sous-jacents à l'égard du même service ne seront imputés. Aucuns frais d'acquisition ou frais de rachat ne sont payables par un fonds qui, pour un épargnant raisonnable, auraient pour effet de répéter les frais payables par un épargnant du fonds, et aucuns frais d'acquisition ou frais de rachat ne sont payables par le fonds relativement à un placement dans des fonds sous-jacents que nous, des membres de notre groupe ou des personnes avec qui nous avons des liens, gérons.

FRAIS (SUITE)

FRAIS PAYABLES DIRECTEMENT PAR VOUS

Frais d'acquisition Si vous choisissez d'acheter des parts ou des actions d'un fonds selon le mode comportant des frais d'acquisition initiaux, vous pourriez devoir payer des frais d'acquisition à négocier allant de 0 % à 5 % du montant que vous investissez. Ce montant est versé à votre courtier.

Frais de rachat Si vous choisissez d'acheter des parts ou des actions d'un fonds selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés, vous devez nous payer des frais d'acquisition reportés si vous faites racheter vos parts au cours d'une des périodes indiquées ci-après. Les frais d'acquisition reportés sont fondés sur le coût des parts ou des actions selon le barème suivant :

Moment du rachat (depuis la date d'achat)	Taux des frais reportés habituels	Taux des	
		frais reportés intermédiaires	Taux des frais réduits
Au cours de la première année	5,5 %	5,5 %	3,0 %
Au cours de la deuxième année	5,0 %	5,0 %	2,5 %
Au cours de la troisième année	5,0 %	4,5 %	2,0 %
Au cours de la quatrième année	4,0 %	4,0 %	Néant
Au cours de la cinquième année	4,0 %	3,5 %	Néant
Au cours de la sixième année	3,0 %	3,0 %	Néant
Au cours de la septième année	2,0 %	1,5 %	Néant
Par la suite	Néant	Néant	Néant

Les frais d'acquisition reportés s'appliquent lorsque vous avez vendu la totalité de vos parts ou de vos actions souscrites selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés qui ne sont plus assujetties à des frais d'acquisition reportés et, dans le cas de parts ou d'actions souscrites selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels ou le mode comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires, vous avez vendu vos parts ou vos actions en vous prévalant du droit de rachat sans frais.

Vous pouvez faire racheter jusqu'à 10 % de votre placement dans les fonds (en fonction du mode de souscription choisi) au cours de chaque année civile sans payer de frais d'acquisition reportés. Reportez-vous à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Rachats » à la page 18.

Frais de substitution Si vous souhaitez faire une substitution de votre placement entre fonds ou pour passer d'un fonds à un fonds connexe, vous pourriez devoir payer des frais jusqu'à concurrence de 2 % du montant de la substitution. Ces frais sont demandés par votre courtier et versés à celui-ci. Vous n'aurez aucuns frais de substitution à payer à votre courtier ou à nous à l'égard des substitutions entre les fonds qui se font par l'intermédiaire des services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A, du SGA ou du programme de comptes gérés privés Évolution.

Frais de reclassement Si vous faites une substitution de manière à vous départir de parts de catégorie A, E ou W ou d'actions de catégorie A, d'actions E ou d'actions W et à obtenir des parts de catégorie F ou I ou des actions de catégorie F ou des actions I d'un fonds, vous pourriez devoir nous payer des frais de reclassement si vous avez acheté vos parts de catégorie A, E ou W ou des actions de catégorie A, des actions E ou des actions W aux termes d'une option avec frais reportés. Les frais de reclassement correspondent aux frais de rachat que vous devriez payer pour faire racheter vos parts de catégorie A, E ou W ou vos actions de catégorie A, vos actions E ou vos actions W. Nous rachèterons un nombre suffisant de parts ou d'actions pour payer les frais de reclassement. Reportez-vous au barème des frais de rachat qui précède.

FRAIS (SUITE)

Frais d'opérations à court terme

Nous pouvons vous imposer des frais d'opérations à court terme jusqu'à concurrence de 2 % du montant total du rachat si vous vendez ou substituez vos parts ou vos actions d'un fonds dans les 30 jours ouvrables de la date de leur achat et nous pouvons refuser d'accepter d'autres ordres d'achat de votre part. Nous rachèterons un nombre suffisant de parts ou d'actions pour payer les frais d'opérations à court terme. Ces frais ne s'appliquent pas au Fonds monétaire ni aux parts ou aux actions que vous vendez ou transférez aux termes d'un programme de retrait automatique ou encore des services Optima Stratégie pour les titres de catégorie A, du SGA ou du programme comptes gérés privés Évolution. Ces frais s'ajoutent aux autres frais que vous pourriez payer suivant le présent document. Nous adopterons, sans modifier le présent document ou vous en aviser, les politiques en matière d'opérations à court terme requises par règlement au moment de leur mise en application.

Frais pour les régimes enregistrés

Aucuns.

Frais de base

Si vous investissez dans des parts de catégorie W ou des actions W des fonds, vous devrez payer tous les trimestres (ou tous les mois à notre gré) des frais de base. Ces frais sont calculés en pourcentage de la valeur de votre placement dans des parts de catégorie W ou des actions W des fonds.

Les pourcentages annualisés maximaux sont les suivants :

Fonds	Frais de base annuels maximaux (%)	
	Parts de catégorie W/actions W	
	Épargnants non SGA	Épargnants SGA
Fonds monétaire	0,75	0,75
Fonds de revenu à court terme	1,50	1,25
Fonds de revenu fixe canadien	2,00	1,70
Fonds de revenu fixe international	2,00	1,75
Fonds de revenu amélioré	2,00	1,75
Fonds immobilier	2,50	2,50
Fonds de valeur d'actions canadiennes	2,50	2,25
Fonds de croissance d'actions canadiennes	2,50	2,25
Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes	2,50	2,25
Fonds de valeur d'actions américaines	2,50	2,25
Fonds de croissance d'actions américaines	2,50	2,25
Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation	2,50	2,25
Fonds de valeur d'actions internationales	2,50	2,25
Fonds de croissance d'actions internationales	2,50	2,25
Fonds d'actions de marchés émergents	2,50	2,25
Catégorie de société de revenu à court terme	s.o.	1,25
Catégorie de société de revenu fixe canadien	s.o.	1,70
Catégorie de société de revenu fixe international	s.o.	1,75
Catégorie de société de revenu amélioré	s.o.	1,75
Catégorie de société immobilier	s.o.	2,50
Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes	s.o.	2,25

Fonds	Frais de base annuels maximaux (%)	
	Parts de catégorie W/actions W	
	Épargnants non SGA	Épargnants SGA
Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes	s.o.	2,25
Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	2,50	2,25
Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	s.o.	2,25
Catégorie de société de valeur d'actions américaines	s.o.	2,25
Catégorie de société de croissance d'actions américaines	s.o.	2,25
Catégorie de société alpha d'actions américaines	2,50	2,25
Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	s.o.	2,25
Catégorie de société de valeur d'actions internationales	s.o.	2,25
Catégorie de société de croissance d'actions internationales	s.o.	2,25
Catégorie de société alpha d'actions internationales	2,50	2,25
Catégorie de société d'actions de marchés émergents	s.o.	2,25

Les frais de base des parts de catégorie W et des actions W sont calculés quotidiennement et versés trimestriellement (ou mensuellement, le cas échéant) au moyen du rachat (sans frais reportés ni aucune autre charge) d'un nombre suffisant de parts de catégorie W ou d'actions W du ou des fonds. Nous choisirons les fonds dont nous rachèterons des parts.

Honoraires de conseils en placement

Le courtier des épargnants qui investissent dans les parts ou les actions de catégorie F peut leur demander des honoraires de conseils en placement. Le montant des honoraires de conseils en placement doit être négocié entre vous et votre courtier et vous devez verser ce montant à votre courtier.

Frais du service de gestion des actifs (SGA)

Si vous utilisez le SGA pour votre placement dans des parts de catégorie W ou des actions W, vous devrez nous payer des frais pour le SGA. Ces frais sont calculés en pourcentage de la valeur de votre placement dans des parts de catégorie W ou des actions W des fonds. Les frais annuels maximaux pour le SGA applicables aux parts ou aux actions achetées selon le mode comportant des frais d'acquisition initiaux sont de 1 % pour les parts de catégorie W ou les actions W, frais qui peuvent être réduits aux termes du programme de réduction des frais. Votre courtier peut, à son gré, et sans notre consentement, réduire les frais pour le SGA à l'égard de vos parts de catégorie W ou de vos actions W en fonction de divers facteurs tels le montant de votre placement dans les fonds. Toutefois, sous réserve du programme de réduction des frais, les frais pour le SGA ne peuvent être ramenés à un pourcentage annuel inférieur à 0,20 %. Si votre courtier réduit les frais pour le SGA, sa rémunération sera moindre. Pour de plus amples informations, reportez-vous à la rubrique « Rémunération des courtiers » ci-après. Les frais annuels maximaux pour le SGA applicables aux parts achetées selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés sont de 0,50 %, frais qui peuvent être réduits aux termes du programme de réduction des frais. Ces frais ne sont pas négociables. Les frais pour le SGA sont calculés et perçus de la même manière que les frais de base relatifs aux parts de catégorie W et aux actions W (voir ci-dessus).

Les frais pour le SGA peuvent être augmentés sur préavis écrit de 60 jours aux épargnants utilisant le SGA.

Les frais pour le SGA ne s'appliquent pas aux épargnants qui investissent dans les parts ou les actions de catégorie F et qui utilisent le SGA.

Convention relative au compte de la catégorie I Des frais de gestion qui sont négociés entre l'épargnant et nous sont facturés directement par nous aux épargnants qui investissent dans des parts de catégorie I ou des actions I.

Programme de réduction des frais Si vous investissez dans des parts de catégorie W ou des actions W et participez au SGA, nous pouvons à notre gré vous offrir d'adhérer au programme de réduction des frais. Le programme de réduction des frais vous permet de profiter de réduction des frais pouvant aller jusqu'à 0,50 % de certaines tranches de votre placement total dans les parts de catégorie W ou les actions W des fonds en sus des montants indiqués ci-après. Le programme de réduction des frais n'est offert qu'aux épargnants dont les comptes et les comptes connexes ont une valeur liquidative moyenne en parts de catégorie W ou en actions W dans les fonds de plus de 250 000 \$ au cours d'une période déterminée (période qui ne sera pas supérieure à une année), ce montant demeurant investi en parts de catégorie W ou en actions W dans les fonds pendant la période minimale que nous aurons établie. Les parts de catégorie W ou les actions W souscrites selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels et les parts de catégorie W souscrites sans utiliser le SGA ne sont pas admissibles au programme de réduction des frais et sont exclues du calcul de la valeur du ou des comptes d'un épargnant afin d'établir l'admissibilité au programme de réduction des frais.

Le calcul de la valeur liquidative moyenne des parts de catégorie W ou des actions W des fonds dans le cadre du programme de réduction des frais est fondé sur les soldes d'ouverture et de clôture du placement total de l'épargnant dans des parts de catégorie W ou des actions W des fonds pour chaque mois de la période. Après la fin de la période, les frais qui par ailleurs pourraient être payables par les épargnants SGA admissibles qui ont adhéré au programme de réduction des frais seront réduits de la manière prévue.

La réduction des frais applicable est appliquée de la façon suivante :

Placement total dans les parts de catégorie W ou les actions W des fonds	Réduction des frais (taux annualisé)
Plus de 250 000 \$ jusqu'à 500 000 \$ inclusivement	0,15 %
Plus de 500 000 \$ jusqu'à 750 000 \$ inclusivement	0,25 %
Plus de 750 000 \$	0,50 %

Une réduction de frais maximale de 0,50 % pourrait faire en sorte que certains porteurs de parts ou certains actionnaires ne paient aucuns frais nets pour le SGA à l'égard du montant de leur placement global qui dépasse 750 000 \$.

Certains placements collectifs, comme les régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs, et certains épargnants que nous considérons comme exerçant des activités de négociation de parts ou d'actions des fonds ne sont pas admissibles au programme de réduction des frais.

Nous pouvons à l'occasion et à notre gré modifier les modalités et les conditions du programme de réduction des frais ainsi que les critères d'admissibilité des épargnants, et nous pouvons y mettre fin moyennant un préavis écrit de 60 jours aux épargnants concernés.

Pour obtenir des renseignements sur le traitement fiscal des frais et des rachats de parts, reportez-vous à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants ».

FRAIS (SUITE)

Frais minimaux pour un compte Évolution	Pendant toute période au cours de laquelle votre placement total au moyen du programme Évolution est inférieur au montant minimal prévu, nous pourrions exiger que vous nous payiez des frais annuels correspondant à 0,35 % sur vos parts et vos actions des catégories E et A, calculés quotidiennement en fonction de la valeur liquidative globale de votre placement au moyen du programme Évolution. Ces frais ne s'appliquent pas aux comptes Évolution établis avant la date du présent document. Nous pourrions renoncer à ces frais à notre gré. Ces frais seront recouverts sous forme d'un rachat de parts effectué trimestriellement à partir de chaque compte concerné.
Service flexible à l'égard des actions de catégorie T	Aucuns frais
Frais pour les chèques sans provision	Il y a des frais de 25 \$ pour tous les chèques retournés faute de provision.

Incidence des frais

Le tableau suivant indique les frais que vous auriez à payer selon les différents modes de souscription qui vous sont offerts pour un placement de 1 000 \$ dans un fonds, dans l'hypothèse où vous détenez ce placement pendant un an, trois, cinq ou dix ans et que vous le fassiez racheter immédiatement avant la fin de cette période. Cela suppose que les frais d'acquisition selon l'option avec frais d'acquisition initiaux s'élèvent à 4 % et que vous n'avez pas exercé votre droit de rachat sans frais aux termes du mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels ou du mode comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires.

	À la date de souscription	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Mode comportant des frais d'acquisition initiaux	40,00 \$	Néant	Néant	Néant	Néant
Mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels	Néant	55,00 \$	50,00 \$	40,00 \$	Néant
Mode comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires	Néant	55,00 \$	45,00 \$	35,00 \$	Néant
Mode comportant des frais d'acquisition réduits	Néant	30,00 \$	20,00 \$	Néant	Néant
Mode sans frais d'acquisition ¹	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

¹ Vise toutes les parts des catégories F et I et les actions de catégorie F et les actions I.

RÉMUNÉRATION DES COURTIER

Courtage

Si vous achetez des parts de catégorie A, E ou W ou des actions de catégorie A, des actions E ou des actions W d'un fonds selon le **mode comportant des frais d'acquisition initiaux**, vous pourriez avoir à payer un courtage à votre courtier au moment de l'achat. Le montant du courtage est négociable, mais il ne peut être supérieur à 4 % du montant que vous investissez.

Si vous achetez des parts de catégorie A, E ou W ou des actions de catégorie A, des actions E ou des actions W selon le **mode comportant des frais d'acquisition reportés**, vous n'êtes pas tenu de verser un courtage au moment de l'achat. C'est plutôt nous qui devons payer à votre courtier un courtage égal à 5 % du montant que vous investissez si vous souscrivez des parts ou des actions selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels, à 4 % du montant que vous investissez si vous souscrivez des parts ou des actions selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires ou à 2 % du montant que vous investissez si vous souscrivez des parts ou des actions selon le mode comportant des frais d'acquisition réduits. Ce courtage n'est pas négociable.

Ces courtages ne sont pas versés lorsque vous effectuez une substitution entre fonds ou pour passer d'un Fonds Unie à un fonds connexe, mais des frais de substitution pouvant atteindre 2 % du montant de la substitution pourront être exigés par votre courtier. Vous n'aurez cependant aucuns frais de substitution à payer à l'égard de tout rééquilibrage des placements dans le cadre des services Optima Stratégie

pour les titres de catégorie A, du SGA ou du programme comptes gérés privés Évolution.

Aucun courtage n'est versé à votre courtier lorsque vous achetez des parts de catégorie F ou I ou des actions de catégorie F ou des actions I ou lorsque vous recevez des parts ou des actions suivant le réinvestissement de distributions ou des dividendes.

Commission de suivi

Nous versons une commission de suivi à votre courtier à la fin de chaque mois qui est prélevée sur les frais de gestion que nous recevons de chaque fonds à l'égard des catégories A, E et W. La commission de suivi est versée relativement aux conseils et aux services continus qui vous sont offerts par les courtiers. Nous pouvons modifier le montant des commissions de suivi ou cesser d'en verser à tout moment.

La commission de suivi varie en fonction du mode de souscription, de la catégorie des parts ou des actions, du fonds en particulier dans lequel des capitaux ont été investis et de l'éventuelle admissibilité des parts ou des actions au SGA. Les tableaux qui suivent résument les taux maximums annuels des commissions de suivi que nous versons pour les différentes catégories de parts ou d'actions souscrites selon les différents modes de souscription. Nous ne versons pas de commissions de suivi relativement aux parts ou aux actions de catégorie F. Les parts et les actions de catégorie I entraînent la facturation de frais au titre des services du courtier qui sont négociables.

Commission de suivi annuelle maximale (%)

Parts des catégories A, E et W, actions de catégorie A, actions E et actions W (à l'exception des épargnants non SGA - Parts de catégorie W ou actions W)

	Mode comportant des frais d'acquisition initiaux		Mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels		Mode comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires		Mode comportant des frais d'acquisition réduits	
	Catégorie A ou E	Catégorie W ¹	Catégorie A ou E ²	Catégorie W ²	Catégorie A ou E ²	Catégorie W ³	Catégorie A ou E ⁴	Catégorie W ⁵
Fonds communs de placement Unie								
Fonds monétaire ⁶	0,50	0,10	0,25	0,50	0,35	0,40	0,25	0,50
Fonds de revenu à court terme	1,00	0,50	0,50	0,50	0,65	0,55	0,50	0,50
Fonds de revenu fixe canadien	1,00	0,50	0,50	0,50	0,65	0,55	0,50	0,50
Fonds de revenu fixe international	1,00	0,50	0,50	0,50	0,65	0,55	0,50	0,50
Fonds de revenu amélioré	1,00	0,50	0,50	0,50	0,65	0,80	0,50	0,50
Fonds immobilier	1,00	0,85	0,50	0,50	0,65	0,80	0,50	0,50

RÉMUNÉRATION DES COURTIER(S) (SUITE)

Commission de suivi annuelle maximale (%)

Parts des catégories A, E et W, actions de catégorie A, actions E et actions W (à l'exception des épargnants non SGA - Parts de catégorie W ou actions W)

	Mode comportant des frais d'acquisition initiaux		Mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels		Mode comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires		Mode comportant des frais d'acquisition réduits	
	Catégorie A ou E	Catégorie W ¹	Catégorie A ou E ²	Catégorie W ²	Catégorie A ou E ²	Catégorie W ²	Catégorie A ou E ⁴	Catégorie W ⁵
Fonds communs de placement Unie								
Fonds de valeur d'actions canadiennes	1,00	0,85	0,50	0,50	0,65	0,80	0,50	0,50
Fonds de croissance d'actions canadiennes	1,00	0,85	0,50	0,50	0,65	0,80	0,50	0,50
Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes	1,00	0,85	0,50	0,50	0,65	0,80	0,50	0,50
Fonds de valeur d'actions américaines	1,00	0,85	0,50	0,50	0,65	0,80	0,50	0,50
Fonds de croissance d'actions américaines	1,00	0,85	0,50	0,50	0,65	0,80	0,50	0,50
Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation	1,00	0,85	0,50	0,50	0,65	0,80	0,50	0,50
Fonds de valeur d'actions internationales	1,00	0,85	0,50	0,50	0,65	0,80	0,50	0,50
Fonds de croissance d'actions internationales	1,00	0,85	0,50	0,50	0,65	0,80	0,50	0,50
Fonds d'actions de marchés émergents	1,00	0,85	0,50	0,50	0,65	0,80	0,50	0,50
Catégories de société Unie								
Catégorie de société de revenu à court terme	1,00	0,50	0,50	0,50	0,65	0,55	0,50	0,50
Catégorie de société de revenu fixe canadien	1,00	0,50	0,50	0,50	0,65	0,55	0,50	0,50
Catégorie de société de revenu fixe international	1,00	0,50	0,50	0,50	0,65	0,55	0,50	0,50
Catégorie de société de revenu amélioré	1,00	0,50	0,50	0,50	0,65	0,80	0,50	0,50
Catégorie de société immobilier	1,00	0,85	0,50	0,50	0,65	0,80	0,50	0,50
Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes	1,00	0,85	0,50	0,50	0,65	0,80	0,50	0,50
Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes	1,00	0,85	0,50	0,50	0,65	0,80	0,50	0,50
Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	1,00	0,85	0,50	0,50	0,65	0,80	0,50	0,50
Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	1,00	0,85	0,50	0,50	0,65	0,80	0,50	0,50
Catégorie de société de valeur d'actions américaines	1,00	0,85	0,50	0,50	0,65	0,80	0,50	0,50
Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change	1,00	0,85	0,50	0,50	0,65	0,80	0,50	0,50

RÉMUNÉRATION DES COURTIER(S) (SUITE)

Commission de suivi annuelle maximale (%)								
Parts des catégories A, E et W, actions de catégorie A, actions E et actions W (à l'exception des épargnants non SGA - Parts de catégorie W ou actions W)								
	Mode comportant des frais d'acquisition initiaux		Mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels		Mode comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires		Mode comportant des frais d'acquisition réduits	
	Catégorie A ou E	Catégorie W ¹	Catégorie A ou E ²	Catégorie W ²	Catégorie A ou E ²	Catégorie W ²	Catégorie A ou E ⁴	Catégorie W ⁵
Catégories de société Unie								
Catégorie de société de croissance d'actions américaines	1,00	0,85	0,50	0,50	0,65	0,80	0,50	0,50
Catégorie de société alpha d'actions américaines	1,00	0,85	0,50	0,50	0,65	0,80	0,50	0,50
Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	1,00	0,85	0,50	0,50	0,65	0,80	0,50	0,50
Catégorie de société de valeur d'actions internationales	1,00	0,85	0,50	0,50	0,65	0,80	0,50	0,50
Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change	1,00	0,85	0,50	0,50	0,65	0,80	0,50	0,50
Catégorie de société de croissance d'actions internationales	1,00	0,85	0,50	0,50	0,65	0,80	0,50	0,50
Catégorie de société alpha d'actions internationales	1,00	0,85	0,50	0,50	0,65	0,80	0,50	0,50
Catégorie de société d'actions de marchés émergents	1,00	0,85	0,50	0,50	0,65	0,80	0,50	0,50

¹ Une commission de suivi annuelle supplémentaire pouvant aller jusqu'à 0,80 % peut être versée à l'égard de parts de catégorie W ou d'actions W visées par le mode comportant des frais d'acquisition initiaux. La commission de suivi supplémentaire réelle payable sur les parts de catégorie W ou les actions W visées souscrites selon le mode comportant des frais d'acquisition initiaux dépendra de l'entente intervenue entre vous et votre courtier et correspondra à la différence entre les frais du SGA que vous avez convenu de payer, sous réserve du programme de réduction des frais, et 0,20 %.

² Au septième anniversaire de la souscription des parts de catégorie A, E ou W ou des actions de catégorie A, des actions E ou des actions W, le taux est remplacé par celui du mode comportant des frais d'acquisition initiaux.

³ À compter du septième anniversaire de la souscription des parts de catégorie W ou des actions W, le taux est remplacé par celui du mode comportant des frais d'acquisition initiaux et une commission de suivi supplémentaire pouvant aller jusqu'à 0,80 % peut être versée.

⁴ À compter du troisième anniversaire de la souscription des parts de catégorie A ou E ou des actions de catégorie A ou des actions E, le taux est remplacé par celui du mode comportant des frais d'acquisition initiaux.

⁵ À compter du troisième anniversaire de la souscription des parts de catégorie W ou des actions W, le taux est remplacé par celui du mode comportant des frais d'acquisition initiaux et une commission de suivi supplémentaire pouvant aller jusqu'à 0,80 % peut être versée.

⁶ Aucune commission de suivi n'est versée à l'égard des parts de catégorie E ou des actions E du Fonds monétaire.

RÉMUNÉRATION DES COURTIERS (SUITE)

Commission de suivi annuelle maximale (%)				
Épargnants non SGA – Parts de catégorie W et actions W				
Fonds commun de placement Unie	Mode comportant des frais d'acquisition initiaux	Mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels ¹	Mode comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires ¹	Mode comportant des frais d'acquisition réduits ²
Fonds monétaire	0,10	0,10	0,10	0,10
Fonds de revenu à court terme	0,50	0,25	0,25	0,25
Fonds de revenu fixe canadien	0,50	0,25	0,25	0,25
Fonds de revenu fixe international	0,50	0,25	0,25	0,25
Fonds de revenu amélioré	0,50	0,25	0,25	0,25
Fonds immobilier	0,85	0,50	0,50	0,50
Fonds de valeur d'actions canadiennes	0,85	0,50	0,50	0,50
Fonds de croissance d'actions canadiennes	0,85	0,50	0,50	0,50
Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes	0,85	0,50	0,50	0,50
Fonds de valeur d'actions américaines	0,85	0,50	0,50	0,50
Fonds de croissance d'actions américaines	0,85	0,50	0,50	0,50
Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation	0,85	0,50	0,50	0,50
Fonds de valeur d'actions internationales	0,85	0,50	0,50	0,50
Fonds de croissance d'actions internationales	0,85	0,50	0,50	0,50
Fonds d'actions émergentes	0,85	0,50	0,50	0,50
Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	0,85	0,50	0,50	0,50
Catégorie de société alpha d'actions américaines	0,85	0,50	0,50	0,50
Catégorie de société alpha d'actions internationales	0,85	0,50	0,50	0,50

¹ Au septième anniversaire de la souscription des parts ou des actions, le taux est remplacé par celui du mode comportant des frais d'acquisition initiaux.

² Au troisième anniversaire de la souscription des parts ou des actions, le taux est remplacé par celui du mode comportant des frais d'acquisition initiaux.

Autres types de rémunération des courtiers

Nous prenons en charge les frais relatifs à la documentation de commercialisation que nous remettons aux courtiers en vue d'appuyer leurs efforts de vente. Cette documentation comprend des rapports et des commentaires sur les titres, les marchés, les fonds et les services que nous offrons aux épargnants.

Nous pouvons partager avec les courtiers jusqu'à 50 % des coûts liés à la commercialisation des fonds. Par exemple, nous pouvons prendre en charge une partie des frais engagés par un courtier relativement à la publicité de l'offre des fonds par ce dernier. Nous pouvons également payer une partie des frais engagés par un courtier aux fins de la présentation d'un séminaire visant à vous informer ainsi que d'autres épargnants sur les fonds ou, de façon générale, sur diverses questions de planification financière, y compris les avantages d'investir dans des OPC.

Nous pouvons payer jusqu'à 10 % des coûts engagés par certains courtiers pour présenter des séminaires ou des conférences à caractère éducatif à l'intention de leurs représentants visant à les informer, entre autres, des nouveautés dans le secteur des OPC, de la planification financière ou des nouveaux produits financiers.

Nous organisons également des séminaires pour les représentants de certains courtiers dans le cadre desquels nous les informons des nouveautés concernant nos fonds, de nos produits et services et de questions relatives au secteur des OPC.

Pratique en matière de vente des placeurs principaux

Les placeurs principaux peuvent vous offrir certains incitatifs permis pour que vous investissiez dans les fonds. Par exemple, ils peuvent prendre en charge certains frais ou y renoncer si vous faites un placement d'une certaine importance dans les fonds et le conservez. Des représentants des placeurs principaux peuvent également, dans certains cas, vous rembourser certains frais d'acquisition reportés engagés lors du rachat de placements dans d'autres OPC pour investir dans les fonds. Veuillez vous adresser à votre courtier pour obtenir des détails.

Gestion de patrimoine Assante (Canada) Ltée, membre du groupe de CI Investments Inc., dirige un programme qui tient compte des qualités d'un conseiller, y compris la nature des placements, la formation continue et l'obtention et le maintien des titres professionnels. Les points attribués aux termes de programme servent à déterminer l'admissibilité à d'autres occasions de formation et de perfectionnement professionnels, à de l'aide accrue à la mise en marché et à des programmes de participation. Les représentants reçoivent le même nombre de points pour offrir aux épargnants les produits et services de placement de tiers que pour offrir les produits et services de placements comparables de CI Investments Inc. et des membres de son groupe.

Divulgarion des participations en actions

CI Investments Inc., les placeurs principaux et CI Fund Services Inc. sont des filiales de CI Financial Corp. CI Financial Corp. est une société canadienne indépendante de gestion de patrimoine dont les actions ordinaires sont négociées à la Bourse de Toronto.

RÉMUNÉRATION DES COURTIER(S) PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION

Environ 32,9 % de l'ensemble des frais de gestion versés au gestionnaire par les fonds au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009 ont servi à payer le courtage et les commissions de suivi et à financer des activités de commercialisation, de promotion et à caractère éducatif.

INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS

La présente section est un résumé des incidences fiscales qui peuvent influencer sur votre placement dans un fonds. Elle suppose ce qui suit :

- vous êtes un particulier autre qu'une fiducie; et
- vous êtes un résident du Canada;
- vous traitez sans lien de dépendance avec le fonds; et
- vous détenez vos parts ou vos actions à titre d'immobilisations.

Le présent résumé suppose également que chaque Fonds commun de placement Unie est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » et la Société est admissible à titre de « société de placement à capital variable » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »). La situation fiscale de chacun est différente. Vous êtes prié de consulter votre conseiller en fiscalité au sujet de votre situation.

Catégories de société Unie

À titre de société de placement à capital variable, la Société a trois types de revenus : les dividendes de source canadienne, les gains en capital imposables et les autres revenus nets imposables. Les dividendes de source canadienne sont assujettis à un impôt de 33 1/3 % qui est entièrement remboursable au taux de 1,00 \$ pour chaque tranche de 3,00 \$ de dividendes ordinaires imposables versés par la Société à ses actionnaires. Les gains en capital imposables sont assujettis à l'impôt selon les pleins taux d'imposition du revenu des sociétés, qui est entièrement remboursable soit par le paiement de dividendes sur les gains en capital aux actionnaires soit au moyen de la formule de rachat au titre des gains en capital. Les autres revenus sont assujettis à l'impôt selon les pleins taux d'imposition du revenu des sociétés, impôt qui n'est pas remboursable. Une société de placement à capital variable n'est pas admissible aux taux d'imposition des sociétés réduits qui sont offerts à d'autres sociétés pour certains types de revenus et est assujettie à l'impôt sur le capital provincial applicable.

La Société doit inclure les revenus, les frais déductibles et les gains et les pertes en capital de tous ses portefeuilles de placement lorsqu'elle calcule son revenu imposable. Nous attribuerons les impôts que la Société doit payer et peut recouvrer à chacune de ses catégories d'actions respectives.

La Société peut verser des dividendes imposables ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires de toute catégorie afin de recevoir un remboursement de l'impôt sur les dividendes et les gains en capital de source canadienne aux termes des mécanismes de remboursement décrits précédemment.

Fonds communs de placement Unie

En règle générale, un Fonds commun de placement Unie ne verse aucun impôt sur le revenu tant qu'il distribue son revenu net et ses gains en capital nets à ses porteurs de parts. Les Fonds communs de placement Unie ont généralement l'intention de distribuer suffisamment de leur revenu net et de leurs gains en capital nets réalisés chaque année afin de ne pas devoir payer d'impôt.

La façon dont votre placement génère un revenu

Votre placement dans un fonds peut générer un revenu aux fins de l'impôt de deux façons :

- **Dividendes et distributions.** Lorsque la Société gagne un revenu de dividendes de source canadienne sur ses placements ou réalise un gain en capital à la vente de titres, elle peut vous remettre ces montants en dividendes. Lorsqu'un Fonds commun de placement Unie gagne un revenu net sur ses placements ou réalise un gain en capital net à la vente de titres, il peut vous remettre ces montants en distributions.
- **Gains (ou pertes) en capital.** Vous pouvez réaliser un gain en capital (ou subir une perte en capital) lorsque vous vendez vos parts ou vos actions du fonds, ou que vous en demandez la substitution, pour un montant supérieur (ou inférieur) à ce que vous avez payé pour celles-ci. Vous ne réaliserez pas de gain en capital (ni ne subirez de perte en capital) lorsque vous substituerez des actions d'une autre Catégorie de société Unie ou d'une autre Catégorie de société à des actions d'une Catégorie de société Unie ou lorsque vous substituerez des parts ou des actions d'une autre catégorie à des parts ou des actions d'une Catégorie d'un fonds.

Actions et parts détenues dans un régime enregistré

Les actions des Catégories de société Unie et les parts des Fonds communs de placement Unie sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

Si vous détenez des parts ou des actions d'un fonds dans un régime enregistré, vous ne payez généralement pas d'impôt sur les distributions ou les dividendes versés par le fonds à l'égard de ces parts ou ces actions ni sur les gains en capital que votre régime enregistré réalise au rachat ou à la substitution de parts ou d'actions. Toutefois, les sommes que vous retirez d'un régime enregistré (autre qu'un CELI) seront, en général, imposables selon votre taux d'imposition personnel.

Les frais à l'égard des parts ou des actions de catégorie F, W ou I des fonds détenues dans un régime enregistré ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu.

Veillez consulter la notice annuelle pour obtenir de plus amples renseignements sur la fiscalité.

Parts et actions détenues dans un compte non enregistré

Si vous détenez des parts ou des actions d'un fonds dans un compte non enregistré, vous devez inclure les montants qui suivent dans le calcul de votre revenu chaque année :

- les dividendes que vous a versés la Société, que vous receviez au comptant ou que vous les réinvestissiez dans des actions d'une Catégorie de société Unie. Ces dividendes peuvent inclure les dividendes imposables ordinaires et les dividendes sur les gains en capital. Les dividendes imposables ordinaires sont assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables et comprennent les « dividendes déterminés » qui sont l'objet d'une bonification de la majoration et du crédit d'impôt pour dividendes. Les dividendes sur les gains en capital sont traités comme des gains en capital que vous avez réalisés; en général, vous devez inclure la moitié du montant d'un gain en capital dans votre revenu aux fins de l'impôt;

- tout revenu net et la partie imposable de tout gain en capital net (en dollars canadiens) qui vous sont distribués par un Fonds commun de placement Unie, que vous receviez les distributions au comptant ou que vous les réinvestissiez dans des parts du Fonds commun de placement Unie;
- la partie imposable de tout gain en capital que vous réalisez à la vente de vos parts ou de vos actions (y compris pour payer les frais décrits dans le présent document) ou à la substitution de vos parts ou de vos actions (à l'exception d'une substitution de parts ou d'actions d'une Catégorie de société Unie à des parts ou des actions d'une autre Catégorie de société Unie ou d'une autre Catégorie de société, ou d'une substitution entre des catégories de parts ou d'actions du même fonds) lorsque la valeur des parts ou des actions est supérieure à leur prix de base rajusté majoré des coûts de disposition raisonnables (y compris tous frais de rachat). Si la valeur des parts ou des actions vendues est inférieure à leur prix de base rajusté majoré des coûts de disposition raisonnables (y compris tous frais de rachat), vous subirez une perte en capital. Vous pouvez utiliser les pertes en capital que vous avez subies pour compenser vos gains en capital.

Nous vous remettons un relevé d'impôt chaque année pour la Société, indiquant le montant imposable de vos dividendes et tout crédit d'impôt fédéral pour dividendes qui s'applique ainsi que les dividendes sur les gains en capital payés par la Société. Nous vous remettons également un relevé d'impôt chaque année pour tous les Fonds communs de placement Unie, indiquant le montant de chaque type de revenu que chaque Fonds commun de placement Unie vous a distribué et de tout remboursement de capital. Vous pouvez vous prévaloir de tout crédit d'impôt applicable à ce revenu. Par exemple, si les distributions d'un Fonds commun de placement Unie comprennent un revenu de dividendes canadiens ou un revenu de source étrangère, vous serez admissible à des crédits d'impôt dans la mesure permise par la Loi de l'impôt.

Si vous faites racheter des parts d'un Fonds commun de placement Unie pendant une année, une partie du revenu net du Fonds commun de placement Unie aux fins de l'impôt vous sera attribuable relativement aux parts rachetées en proportion de votre quote-part attribuée de revenu net calculé selon une pondération coefficient temps pour la période pendant laquelle vous déteniez ces parts. Le montant ainsi attribué réduira votre produit de l'aliénation des parts rachetées au cours de l'année.

Les dividendes et les gains en capital distribués par un Fonds commun de placement Unie, les dividendes versés par la Société et les gains en capital réalisés à la disposition de parts ou d'actions peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement.

Les frais, y compris les frais de base, les honoraires de conseils en placement, les frais pour le SGA et les frais afférents à la convention relative au compte de la catégorie I, payés directement par un épargnant à l'égard de parts ou d'actions de catégorie F, W ou I détenues dans un compte non enregistré seront déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu si ces frais sont raisonnables et constituent une rémunération pour des conseils fournis à l'épargnant relativement à l'achat et à la vente de parts ou d'actions de catégorie F, W ou I ou des services relatifs à l'administration ou la gestion des parts ou des actions de catégorie F, W ou I du fonds. La fraction des frais relative aux services fournis par nous au fonds plutôt que directement à l'épargnant ne sera généralement pas déductible aux fins de l'application de l'impôt sur le revenu. Les épargnants sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité à l'égard de la déductibilité des frais de base, des honoraires de conseils en placement, des frais pour le SGA et des frais afférents à la convention relative au compte de la catégorie I dans leur situation propre.

Veuillez consulter la notice annuelle pour obtenir de plus amples renseignements sur la fiscalité.

Distributions et dividendes

Les distributions d'un fonds peuvent inclure un remboursement de capital. Lorsqu'un Fonds commun de placement Unie réalise un revenu aux fins de l'impôt qui est inférieur au montant distribué, la différence est un remboursement de capital. De même, toutes les distributions au comptant mensuelles régulières sur les actions de catégorie T constitueront en général un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est pas imposable mais réduira le prix de base rajusté de vos parts ou actions. Si le prix de base rajusté de vos parts ou de vos actions correspond à un montant inférieur à zéro à tout moment au cours d'une année d'imposition, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant à ce montant et le prix de base rajusté de vos parts ou de vos actions sera rétabli

à zéro. Le relevé d'impôt que nous vous remettrons chaque année vous indiquera combien de capital vous aura été remboursé à l'égard de vos parts.

Les distributions peuvent comprendre des gains de change parce que les Fonds communs de placement Unie sont tenus de déclarer un revenu et des gains en capital nets réalisés en dollars canadiens à des fins fiscales.

L'historique des dividendes versés par une Catégorie de société Unie ne constitue pas une indication de versements de dividendes futurs. Plusieurs facteurs déterminent le montant des dividendes devant être versés par une Catégorie de société Unie. Ces facteurs comprennent, notamment, les substitutions nettes, les gains réalisés et non réalisés et les distributions effectuées sur les placements sous-jacents. La Société peut choisir de verser des dividendes sur les actions de toute catégorie afin de s'assurer que les dividendes sont répartis équitablement entre les Catégories de société.

Le prix d'une part ou d'une action d'un fonds peut inclure un revenu et des gains en capital que le fonds a gagnés mais n'a pas encore réalisés (dans le cas de gains en capital) et(ou) versés comme distribution ou dividende. Si vous achetez des parts ou des actions d'un fonds juste avant qu'il effectue une distribution ou verse un dividende, vous serez imposé sur cette distribution ou ce dividende. Vous pourriez devoir payer de l'impôt sur le revenu ou sur les gains en capital que le fonds a gagnés avant votre acquisition. Par exemple, si un fonds distribue son revenu net et ses gains en capital nets une fois par année en décembre et que vous achetez des parts ou des actions à la fin de l'année, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur votre partie du revenu net et des gains en capital qu'il a gagnés pendant toute l'année. Veuillez vous reporter aux descriptions individuelles des fonds dans la partie B du présent prospectus simplifié pour connaître la politique en matière de distributions de chacun d'eux.

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé, plus grande est la chance que vous receviez une distribution ou un dividende du fonds. Il n'y a pas nécessairement de corrélation entre le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds et son rendement.

Calcul de votre gain en capital ou de votre perte en capital

Aux fins de l'application de l'impôt, votre gain en capital ou votre perte en capital correspond à la différence entre le montant que vous recevez lorsque vous vendez ou substituez vos parts ou vos actions (déduction faite de tous frais de rachat ou d'autres frais) et le prix de base rajusté de ces parts ou ces actions.

Les changements de parts ou d'actions d'une catégorie pour des parts ou des actions d'une autre catégorie du même fonds ou les substitutions d'une Catégorie de société Unie à une autre Catégorie de société Unie ou à une autre Catégorie de société n'entraînent pas une aliénation aux fins de l'application de l'impôt, et, donc, aucun gain en capital ni aucune perte en capital n'en résulte, sauf dans la mesure où les parts ou les actions sont rachetées afin de payer des frais de reclassement. Si ces parts rachetées sont détenues à l'extérieur d'un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable.

En règle générale, le prix de base rajusté de vos parts ou de vos actions d'une catégorie donnée d'un fonds à tout moment est égal à ce qui suit :

- votre placement initial dans toutes vos parts ou vos actions de cette catégorie du fonds (y compris les frais d'acquisition payés), **plus**
- les placements additionnels dans toutes vos parts ou vos actions de cette catégorie du fonds (y compris les frais d'acquisition payés), **plus**
- les distributions ou les dividendes réinvestis dans des parts ou des actions supplémentaires de cette catégorie du fonds, **moins**
- toute distribution de remboursement de capital du fonds à l'égard des parts ou des actions de cette catégorie du fonds, **moins**
- le prix de base rajusté de toute part ou action de cette catégorie du fonds déjà rachetée,

résultat divisé par

- le nombre de parts ou d'actions de cette catégorie du fonds que vous détenez à ce moment.

Vous devriez conserver un registre détaillé du coût d'achat de vos placements et des distributions et des dividendes que vous recevez sur ces parts ou ces actions afin de pouvoir calculer leur prix de base rajusté. Tous les montants (y compris les distributions sur le prix de base rajusté, les dividendes et le produit de la disposition) doivent être calculés en dollars canadiens. Par conséquent, vous pouvez réaliser un gain ou subir une perte sur change si vous avez investi dans des parts ou des actions libellées en dollars américains. D'autres facteurs peuvent avoir une incidence sur le calcul du prix de base rajusté et il pourrait être souhaitable de consulter un conseiller en fiscalité.

Dans certains cas, lorsque vous aliérez des parts ou des actions d'un fonds et que vous subissez par ailleurs une perte en capital, cette perte vous sera refusée. Cette situation se produit lorsque vous, votre conjoint ou une autre personne qui a des liens avec vous (y compris une société que vous contrôlez) avez acquis des parts ou des actions du même fonds (qui sont considérées comme des « biens substitués ») dans les 30 jours avant ou après l'aliénation de vos parts ou de vos actions. Dans une telle situation, votre perte en capital peut être réputée une « perte apparente » et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au prix de base rajusté du propriétaire des parts ou des actions qui sont des biens substitués.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de parts d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription que vous pouvez exercer dans les quarante-huit heures de la réception de la confirmation de votre ordre.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts ou d'actions d'un

organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'informations, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

INFORMATION PROPRE À CHACUN DES FONDS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Les fonds comprennent une vaste gamme d'options de placement très diversifiées du point de vue géographique qui englobent plusieurs catégories d'actifs. Dans la partie B du prospectus simplifié, vous trouverez la description détaillée de chaque fonds. Toutes les descriptions sont organisées selon les rubriques qui suivent.

Détail du fonds

Cette rubrique vous donne l'instantané du fonds avec des renseignements comme la date de création, le ou les conseillers en valeurs et l'admissibilité à des fins de placement par les régimes enregistrés.

Quels types de placement le fonds fait-il?

À cette rubrique, nous décrivons les objectifs de placement fondamentaux de chaque fonds et ses stratégies pour les atteindre.

Instruments dérivés

Chaque fonds peut recourir aux instruments dérivés selon ce qui est permis par la réglementation sur les valeurs mobilières. Chacun peut les utiliser pour l'une ou plusieurs des fins suivantes :

- **Couverture :** La couverture consiste à conclure une opération afin de compenser ou de réduire le risque associé à un placement ou à un groupe de placements existant. Les instruments dérivés peuvent aider à protéger les placements contre la fluctuation des taux de change et des taux d'intérêt ainsi que contre la chute des cours boursiers. Les instruments dérivés dont les valeurs vont dans le sens contraire de ces fluctuations procurent ce genre de protection.
- **Réduction des frais de transaction :** Les instruments dérivés peuvent être moins chers à l'achat et à la vente que les titres sous-jacents.

- **Augmentation de la liquidité** : Dans certains cas, les instruments dérivés sont plus liquides que les titres sur lesquels ils sont fondés. Cela signifie qu'il est plus facile de trouver un acheteur ou un vendeur pour les instruments dérivés sur le marché.
- **Permettre l'exposition à d'autres marchés** : En investissant dans des instruments dérivés, il est possible d'obtenir une exposition aux marchés étrangers sans pour autant acheter réellement de titres sur ces marchés.
- **Modification rapide du portefeuille** : Lorsque les épargnants désirent modifier leur portefeuille dans le cadre d'un marché évolutif, ils peuvent parfois y parvenir plus efficacement et plus rapidement en négociant un instrument dérivé plutôt qu'en investissant directement.
- **Rendements améliorés** : La mise en œuvre de certaines stratégies de placement dans des instruments dérivés comme la vente d'options d'achat couvertes peut augmenter les rendements.

Lorsqu'un fonds a recours aux instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il doit détenir suffisamment de comptant ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir intégralement sa position sur l'instrument dérivé, comme l'y obligent les règlements sur les valeurs mobilières. Un fonds ne peut pas recourir aux instruments dérivés pour créer un portefeuille spéculatif.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Chacun des fonds peut, à l'occasion, participer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin de gagner un revenu supplémentaire. (Reportez-vous à la rubrique « Risque lié au prêt de titres » à la page 8 du présent document pour une description des risques liés à de telles opérations.)

Une « opération de prêt de titres » est une opération par laquelle un fonds prête des titres dont il est propriétaire à un tiers emprunteur et par laquelle l'emprunteur promet de remettre à ce fonds, à une date ultérieure, un nombre équivalent des mêmes titres et de payer au fonds une rémunération pour l'emprunt des titres. Pendant l'emprunt des titres, l'emprunteur donne au fonds une garantie

constituée de liquidités ou de titres ou les deux. Ce genre d'opération permet au fonds de demeurer exposé aux variations de la valeur des titres empruntés tout en gagnant une rémunération pour le prêt des titres à l'emprunteur.

Une « opération de mise en pension » est une opération par laquelle un fonds vend des titres dont il est propriétaire à un tiers en contrepartie de liquidités tout en convenant simultanément de les racheter à une date ultérieure (habituellement à un prix inférieur) en utilisant les liquidités qu'il a reçues du tiers. Ce genre d'opération permet au fonds de demeurer exposé aux variations de la valeur des titres vendus tout en gagnant une rémunération pour avoir consenti à la mise en pension des titres.

Une « opération de prise en pension » est une opération par laquelle un fonds achète certains types de titres de créance auprès d'un tiers tout en convenant simultanément de les revendre au tiers à une date ultérieure (habituellement à un prix plus élevé). Ce genre d'opération permet au fonds de tirer profit de la différence entre le prix d'achat et le prix de vente.

Les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres permettent à un fonds de gagner un revenu supplémentaire et d'améliorer ainsi ses résultats.

Les placements par un fonds dans des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres se feront aux modalités permises par les règlements sur les valeurs mobilières et en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs généraux du fonds. Ces placements ne seront conclus qu'avec des tiers qui sont considérés comme solvables, à des modalités suivant lesquelles le fonds aura la possibilité de gagner un revenu supplémentaire à même la rémunération et les frais demandés et, s'il y a lieu, de recevoir une rétribution équivalant aux dividendes versés sur les actions et à l'intérêt versé sur d'autres titres qui font l'objet de conventions de prêt et de mise en pension de titres. La fréquence de ce genre de placements dépendra de la disponibilité de tiers convenables. Un fonds ne conclura pas d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres si, ce faisant, la valeur totale de tous les titres prêtés ou vendus par le fonds par de telles opérations dépasse 50 % de l'ensemble de ses actifs (à l'exclusion des biens donnés en garantie que détient le fonds à l'égard des opérations de prêt de titres et des liquidités que détient le fonds pour les opérations de mise en pension).

Un fonds gèrera les risques liés à ce genre de placements de la façon suivante :

- en détenant des biens donnés en garantie ou des liquidités équivalant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés (pour les opérations de prêt de titres) et des titres vendus (pour les opérations de mise en pension de titres), selon le cas, et en exigeant que le tiers comble l'insuffisance si, un jour quelconque, le montant des biens donnés en garantie ou des liquidités tombe en deçà de 102 % de la valeur marchande des titres empruntés ou vendus;
- en limitant les biens donnés en garantie à des liquidités, des titres admissibles, des lettres de crédit irrévocables autorisées et des titres qui peuvent être convertis immédiatement en titres qui sont identiques à ceux qui font l'objet de l'opération.

Ventes à découvert

Chaque fonds a reçu l'autorisation des autorités canadiennes en valeurs mobilières de déroger au Règlement 81-102 : il peut vendre des titres à découvert, consentir une sûreté sur ses actifs relativement aux ventes à découvert et déposer en garantie les actifs auprès de courtiers relativement à ces opérations. Une vente à découvert par un fonds comporte l'emprunt de titres auprès d'un prêteur et la vente de ces titres sur le marché libre (une « vente à découvert » de titres). À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par ce fonds et retourné au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur à qui le fonds verse une rémunération sur les titres empruntés. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le fonds les emprunte et celui où il les rachète et les retourne au prêteur, le fonds réalise un profit sur la différence (une fois déduite la rémunération à payer au prêteur). La vente à découvert offre aux fonds un plus grand nombre de possibilités de profit lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

Les fonds n'auront recours à la vente à découvert qu'en respectant certains contrôles et restrictions. Les titres ne seront vendus à découvert qu'en échange d'une somme au comptant, et le fonds recevra le produit au comptant dans les délais normaux de règlement des opérations sur le marché où se fait la vente à découvert. Toutes les ventes à découvert ne seront exécutées que par les mécanismes de marché par

lesquels ces titres sont normalement achetés et vendus. Un fonds ne vendra un titre à découvert que si : (i) le titre est coté et peut être négocié à une bourse et la capitalisation boursière de l'émetteur du titre s'élève à au moins 100 millions de dollars relativement au titre vendu à découvert au moment de la vente à découvert ou le gestionnaire de portefeuille a conclu au préalable des ententes pour emprunter des titres en vue d'une telle vente à découvert ou (ii) le titre est une obligation, une débenture ou autre titre de créance émis ou garanti par le gouvernement du Canada ou d'une province ou d'un territoire du Canada ou du gouvernement des États-Unis d'Amérique. De plus, lorsque les titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert par un fonds, la valeur au marché globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne devra pas dépasser 5 % de l'actif net total du fonds. Le fonds placera aussi un ordre de vente stop (en fait, une instruction permanente) auprès d'un courtier, lui donnant instruction de racheter immédiatement, en son nom, les titres ainsi vendus à découvert si leur cours dépasse 120 % (ou un pourcentage inférieur que nous déterminons) du cours auquel ils ont été vendus à découvert. La valeur au marché globale de tous les titres vendus à découvert par un fonds ne devra pas dépasser 20 % de son actif net total suivant l'évaluation quotidienne au marché.

Placement dans des fonds sous-jacents

Chaque Fonds commun de placement Unie (sauf le Fonds monétaire) et chacune des Catégories de société Unie peut investir dans des fonds sous-jacents.

Pour choisir des fonds sous-jacents, le conseiller en valeurs du fonds évalue divers critères dont les suivants :

- le style de gestion;
- le rendement du placement et la constance;
- les niveaux de tolérance au risque;
- l'ampleur des procédures d'information;
- la qualité du gestionnaire et (ou) du conseiller en valeurs.

Le conseiller en valeurs examine et surveille le rendement des fonds sous-jacents dans lesquels le fonds investit. Le processus d'examen comporte une évaluation des fonds sous-jacents.

Des facteurs comme l'adoption d'un mandat de placement déterminé, les rendements, les mesures de rendement rajustées en fonction du risque, les actifs, le processus de gestion des placements, le style, la constance et le rajustement continu du portefeuille peuvent être analysés. Ce processus peut entraîner des suggestions de révision des pondérations des fonds sous-jacents, l'ajout de nouveaux fonds sous-jacents ou le retrait d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

À cette rubrique, on énumère les risques particuliers associés à la stratégie de placement du fonds. Pour une explication de ces risques, reportez-vous aux pages 5 à 9.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Nous décrivons ici le type de portefeuilles ou d'épargnants à qui le fonds visé peut convenir. Il s'agit d'un guide général uniquement; pour des avis concernant votre propre portefeuille de placement, veuillez consulter votre conseiller financier.

Politique en matière de distributions

Si un fonds verse une distribution ou un dividende, ils seront dans la même monnaie que celle dans laquelle vous détenez vos parts ou vos actions de fonds. À l'exception de ce qui est décrit ci-après, les sommes distribuées et les dividendes versés sont automatiquement réinvestis sans frais dans des parts ou des actions supplémentaires du même fonds. Immédiatement après un réinvestissement dans des parts supplémentaires d'un Fonds commun de placement Unie (qui réduit la valeur liquidative par part), les parts du Fonds commun de placement Unie qui seront alors en circulation seront consolidées de sorte à faire augmenter la valeur liquidative par part par rapport à celle calculée avant la distribution et à s'assurer que le nombre de parts dont vous êtes propriétaire immédiatement après le réinvestissement et la consolidation soit le même que le nombre de parts dont vous étiez propriétaire immédiatement avant le réinvestissement et la consolidation. Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions à notre gré. Pour plus de renseignements au sujet des dividendes et des

distributions, reportez-vous à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » à la page 44.

En plus des dividendes et des distributions qui seront versés aux porteurs d'actions de catégorie T en même temps que des dividendes et des distributions sont versés aux porteurs des autres catégories d'actions de la Catégorie de société Unie, les porteurs d'actions de catégorie T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières de leur montant mensuel. Nous calculons le montant mensuel en multipliant la valeur liquidative par action de la catégorie à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune action de la catégorie n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la date à laquelle les actions sont pour la première fois offertes dans l'année civile courante) par 5 % pour les actions des catégories ET5, WT5 et IT5, ou par 8 % pour les actions des catégories ET8, WT8 et IT8, et en divisant le résultat par 12. Chaque distribution au comptant mensuelle régulière sera, en général, constituée d'un remboursement de capital exonéré d'impôt. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » ci-dessus pour obtenir de plus amples renseignements. Toutes les distributions au comptant mensuelles régulières sur les actions de catégorie T seront versées au comptant, et les épargnants n'ont pas la possibilité de demander que ces distributions soient réinvesties automatiquement dans des actions supplémentaires de la Catégorie de société Unie, sauf dans le cadre du service de distribution personnalisé à l'égard des titres de catégorie T. En général, ces distributions au comptant mensuelles régulières seront versées le dernier jour ouvrable de chaque mois ou vers cette date, mais il n'est pas garanti qu'elles le seront à une date déterminée, et les Catégories de société Unie ne sont pas responsables des frais ou des dépenses engagés par les épargnants parce que les Catégories de société Unie n'ont pas versé une distribution un jour donné.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

À cette rubrique, nous présentons un exemple des frais que le fonds doit payer. Ces renseignements vous aideront à comparer le coût d'un placement dans le fonds au coût d'un placement dans un autre OPC. Bien que vous n'ayez

pas à payer ces frais directement, ils ont pour effet de réduire les rendements du fonds. L'information est fondée sur l'hypothèse que le ratio des frais de gestion du fonds, ou « RFG », au cours de chaque période indiquée demeure le même que celui du dernier exercice complet et que vous avez obtenu un rendement annuel total de 5 % pendant toute la période indiquée. Les RFG (et, par conséquent, les frais payés par les fonds) devraient augmenter en raison de l'introduction de la TVH. Les épargnants qui investissent dans certaines catégories de parts ou d'actions se voient imputer des frais directement par leur conseiller financier ou nous, qui ne sont pas indiqués dans cette section. Pour plus de renseignements sur les frais, reportez-vous à la rubrique « Frais » à compter de la page 30.

L'information concernant les frais n'est pas disponible pour certaines catégories étant donné que celles-ci n'ont pas terminé un exercice complet.

FONDS UNIE

Des renseignements supplémentaires sur les fonds figurent dans leur notice annuelle, leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds et leurs états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le numéro 1-800-268-9374, en envoyant un courriel à l'adresse service@ci.com ou en vous adressant à votre conseiller financier.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds, tels les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur notre site Internet, www.corpfinanciereunie.ca, ou sur le site Internet de SEDAR (Système électronique de données, d'analyse et de recherche) dont l'adresse est www.sedar.com.

Le prospectus simplifié complet des organismes de placement collectif énumérés sur la page couverture du présent document comprend le présent document ainsi qu'un document d'information supplémentaire qui fournit de l'information propre aux organismes de placement collectif dans lesquels vous investissez. Le présent document fournit des renseignements généraux visant tous les Fonds Unie. Le document d'information supplémentaire doit vous être remis.

CI Investments Inc.
2, rue Queen Est
Vingtième étage
Toronto (Ontario) M5C 3G7
Téléphone : 1-888-664-4784
Télécopieur : 1-866-645-4447
Courriel : service@ci.com

PARTIE B

INFORMATION PROPRE À CHACUN DES FONDS

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 30 JUILLET 2010

Parts des catégories A, E, F, I et W des Fonds communs de placement Unie suivants :

FONDS DE REVENU

Fonds monétaire
Fonds de revenu à court terme
Fonds de revenu fixe canadien
Fonds de revenu fixe international
Fonds de revenu amélioré

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES

Fonds de valeur d'actions canadiennes
Fonds de croissance d'actions canadiennes
Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes

FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES

Fonds de valeur d'actions américaines
Fonds de croissance d'actions américaines
Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation

FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES

Fonds de valeur d'actions internationales
Fonds de croissance d'actions internationales
Fonds d'actions de marchés émergents

FONDS SPÉCIALISÉS

Fonds immobilier

*Chaque Catégorie de société Unie comprend des catégories d'actions de Catégorie de société CI limitée.

Actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8 des Catégories de société Unie suivantes* :

FONDS DE REVENU

Catégorie de société de revenu à court terme
Catégorie de société de revenu fixe canadien
Catégorie de société de revenu fixe international
Catégorie de société de revenu amélioré

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES

Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes
Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes
Catégorie de société alpha d'actions canadiennes
Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation

FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES

Catégorie de société de valeur d'actions américaines
Catégorie de société de croissance d'actions américaines
Catégorie de société alpha d'actions américaines
Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation

FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES

Catégorie de société de valeur d'actions internationales
Catégorie de société de croissance d'actions internationales
Catégorie de société alpha d'actions internationales
Catégorie de société d'actions de marchés émergents

FONDS SPÉCIALISÉS

Catégorie de société immobilier

Actions des catégories E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8 des Catégories de société Unie suivantes* :

FONDS COUVERTS CONTRE LES RISQUES DE CHANGE

Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change
Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change

PARTIE B — TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
FONDS MONÉTAIRE	1
FONDS DE REVENU À COURT TERME	3
FONDS DE REVENU FIXE CANADIEN	5
FONDS DE REVENU FIXE INTERNATIONAL	7
FONDS DE REVENU AMÉLIORÉ	9
FONDS DE VALEUR D' ACTIONS CANADIENNES	11
FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS CANADIENNES	13
FONDS DE SOCIÉTÉS DE PETITES CAPITALISATIONS D' ACTIONS CANADIENNES	15
FONDS DE VALEUR D' ACTIONS AMÉRICAINES	17
FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS AMÉRICAINES	19
FONDS D' ACTIONS DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À PETITE CAPITALISATION	21
FONDS DE VALEUR D' ACTIONS INTERNATIONALES	23
FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS INTERNATIONALES	25
FONDS D' ACTIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS	27
FONDS IMMOBILIER	29
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE REVENU À COURT TERME	31
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE REVENU FIXE CANADIEN	33
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE REVENU FIXE INTERNATIONAL	35
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE REVENU AMÉLIORÉ	37
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE VALEUR D' ACTIONS CANADIENNES	40
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE CROISSANCE D' ACTIONS CANADIENNES	43
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ ALPHA D' ACTIONS CANADIENNES	46
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ D' ACTIONS CANADIENNES À PETITE CAPITALISATION	49
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE VALEUR D' ACTIONS AMÉRICAINES	51
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE VALEUR D' ACTIONS AMÉRICAINES COUVERTE CONTRE LES RISQUES DE CHANGE	53
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE CROISSANCE D' ACTIONS AMÉRICAINES	55
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ ALPHA D' ACTIONS AMÉRICAINES	58

PARTIE B — TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES À PETITE CAPITALISATION	60
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE VALEUR D' ACTIONS INTERNATIONALES	62
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE VALEUR D' ACTIONS INTERNATIONALES COUVERTE CONTRE LES RISQUES DE CHANGE	64
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE CROISSANCE D' ACTIONS INTERNATIONALES	66
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ ALPHA D' ACTIONS INTERNATIONALES	68
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ D' ACTIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS	70
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ IMMOBILIER	73

Détail du fonds

Type de fonds	Marché monétaire
Date de création	Le 18 août 1995
Titres offerts	Parts des catégories A, E, F, W et I
Admissibilité	Admissible pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	CI Investments Inc. Toronto (Ontario)

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement du Fonds monétaire est de réaliser un revenu à court terme constant tout en préservant le capital investi et la liquidité, et ce, en investissant surtout dans des placements produisant un revenu comme les bons du Trésor, les acceptations bancaires et les effets de commerce dont l'échéance ne dépasse pas un an.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs utilise des analyses techniques et fondamentales et d'autres mesures de la valeur pour analyser des placements à revenu éventuels comme les bons du Trésor, les acceptations bancaires et les effets de commerce échéant à au plus un an. Le conseiller en valeurs choisit ces placements en fonction de la liquidité et du risque relatifs perçus à l'égard des placements et selon leur effet sur l'équilibre du portefeuille, tout en tentant de réduire au minimum les incidences fiscales et les frais de transaction.

Le Fonds monétaire peut recourir aux instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et des swaps pour se protéger des pertes découlant de la fluctuation des taux d'intérêt et des risques associés aux devises. Les instruments dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, pour gagner du revenu supplémentaire.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le Fonds monétaire comporte les risques suivants :

- risque lié au marché
- risque lié au taux d'intérêt
- risque lié au crédit
- risque lié à la catégorie
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié au prêt de titres

Vous trouverez une explication de chaque risque à partir de la page 5 de la partie A du prospectus simplifié.

De plus, bien que le Fonds monétaire cherche à conserver un prix constant par part de 5,00 \$, il n'existe aucune garantie que ce prix puisse être maintenu.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Le Fonds monétaire convient aux épargnants qui désirent un placement à faible risque ou dont l'horizon de placement est à court terme.

Politique en matière de distributions

Le revenu est attribué quotidiennement et distribué mensuellement. Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des parts supplémentaires.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement de 1 000 \$ dans le Fonds monétaire à celui d'un placement dans d'autres OPC. Veuillez tenir compte du fait que ce tableau ne tient pas compte des frais

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds monétaire. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

FONDS MONÉTAIRE (SUITE)

que vous paierez directement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » dans la partie A du prospectus simplifié pour des renseignements supplémentaires.

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Catégorie A	13,42	42,32	74,18	168,84
Catégorie E	10,55	33,27	58,32	132,76
Catégorie F	7,99	25,20	44,17	100,53
Catégorie W	0,00	0,00	0,00	0,00
Catégorie I	0,00	0,00	0,00	0,00

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds monétaire. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

FONDS DE REVENU À COURT TERME

Détail du fonds

Type de fonds	Revenu
Date de création	Le 16 avril 1993
Titres offerts	Parts des catégories A, E, F, W et I
Admissibilité	Admissible pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	CI Investments Inc. Toronto (Ontario)

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement du Fonds de revenu à court terme est de réaliser un niveau élevé de revenu à court terme tout en préservant le capital investi et la liquidité, et ce, principalement par des placements dans des titres à revenu fixe de grande qualité échéant à court terme (moins de cinq ans). Ces placements peuvent inclure des titres liquides émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou de l'une de ses provinces, des obligations de banques et de sociétés de fiducie ou des dépôts dans des comptes portant intérêts auprès de ces établissements, des obligations et des débetures d'États et de sociétés, des créances hypothécaires ou d'autres placements à revenu fixe et des actions privilégiées.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs utilise des analyses techniques et fondamentales et d'autres mesures rationnelles de la valeur pour repérer des titres à revenu fixe de grande qualité échéant à court terme (moins de cinq ans). Si la conjoncture économique ou politique et les conditions du marché sont défavorables, le conseiller en valeurs peut investir la totalité des capitaux dans des titres de trésorerie.

Le Fonds de revenu à court terme peut aussi recourir aux instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des taux d'intérêt et des prix des placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés financiers donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les instruments dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, pour gagner du revenu supplémentaire.

Ce fonds peut, à l'occasion, investir une partie de ses actifs dans des titres d'autres OPC tel qu'il est décrit à la page 50 de la partie A du prospectus simplifié.

Il se peut que le conseiller en valeurs entreprenne des opérations actives et fréquentes sur les placements en raison de la nature à court terme de certains instruments à revenu fixe dans lesquels ce fonds investit, augmentant ainsi la possibilité que l'épargnant qui détient les parts dans un compte non enregistré reçoive des gains en capital imposables. Les coûts d'opération peuvent aussi s'en trouver augmentés, ce qui réduit les rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le Fonds de revenu à court terme comporte les risques suivants :

- risque lié au marché;
- risque lié au taux d'intérêt;
- risque lié au crédit;
- risque lié à la catégorie;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié au prêt de titres.

Au 2 juillet 2010, un épargnant était propriétaire d'environ 22,36 % des parts en circulation du présent fonds, ce qui expose le fonds au risque lié aux rachats importants.

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de revenu à court terme. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque à partir de la page 5 de la partie A du prospectus simplifié.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Le Fonds de revenu à court terme convient aux épargnants qui désirent un placement à faible risque ou dont l'horizon de placement est à court terme.

Nous recommandons aux épargnants admissibles de réduire leur risque en utilisant notre service de gestion des actifs pour créer et conserver un portefeuille de placement personnalisé dans les fonds. Reportez-vous à la partie A du prospectus simplifié pour les détails.

Politique en matière de distributions

Le revenu et les gains en capital sont distribués annuellement le dernier jour ouvrable de décembre.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement de 1 000 \$ dans le Fonds de revenu à court terme à celui d'un placement dans d'autres OPC. Veuillez tenir compte du fait que ce tableau ne tient pas compte des frais que vous paierez directement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » dans la partie A du prospectus simplifié pour des renseignements supplémentaires.

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Catégorie A	20,70	65,26	114,38	260,36
Catégorie E	19,57	61,70	108,15	246,18
Catégorie F	15,27	48,13	84,37	192,04
Catégorie W	1,84	5,81	10,19	23,20
Catégorie I	0,00	0,00	0,00	0,00

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de revenu à court terme. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

Détail du fonds

Type de fonds	Revenu
Date de création	Le 15 novembre 1961 (notre gestion depuis le 12 mars 1993)
Titres offerts	Parts des catégories A, E, F, W et I
Admissibilité	Admissible pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	CI Investments Inc. Toronto (Ontario)

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement du Fonds de revenu fixe canadien est de maximiser le rendement au moyen du revenu à court terme et de la plus-value du capital tout en conservant une sécurité du capital principalement par des placements dans des titres liquides émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou une de ses provinces, dans des obligations de banques ou de sociétés de fiducie ou des dépôts dans des comptes portant intérêts auprès de ces établissements, des obligations et des débetures d'États et de sociétés, des créances hypothécaires ou d'autres placements à revenu fixe, ainsi que des actions privilégiées.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs utilise une approche de gestion proactive, disciplinée et quantitative tout en employant divers outils d'analyse pour repérer les placements qui offrent une valeur relative en vue de maximiser le revenu à court terme tout en conservant des perspectives de croissance du capital. Le conseiller en valeurs applique un processus de gestion du risque afin de limiter le risque total lié à chaque émetteur, d'échelonner les échéances et de maintenir la liquidité du portefeuille. Si la conjoncture économique ou politique et les conditions du marché sont défavorables, le conseiller en valeurs peut investir des capitaux dans des titres de trésorerie.

Le Fonds de revenu fixe canadien peut aussi recourir aux instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des taux d'intérêt et des prix des placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés financiers donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les instruments dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, pour gagner du revenu supplémentaire.

Ce fonds peut se livrer à des ventes à découvert. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds se livrera à des ventes à découvert pour parfaire sa principale méthodologie courante, qui consiste à acheter des titres qui devraient obtenir une plus-value sur le marché. Il peut se livrer à des ventes à découvert puisqu'il a reçu une permission spéciale des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document » à la page 48 de la partie A du prospectus simplifié.

Ce fonds peut, à l'occasion, investir une partie de ses actifs dans des titres d'autres OPC tel qu'il est décrit à la page 50 de la partie A du prospectus simplifié.

Il se peut que le conseiller en valeurs entreprenne des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'épargnant qui détient les parts dans un compte non enregistré reçoive des gains en capital imposables. Les coûts d'opération peuvent aussi s'en trouver augmentés, ce qui réduit les rendements.

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de revenu fixe canadien. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le Fonds de revenu fixe canadien comporte les risques suivants :

- risque lié au marché
- risque lié au taux d'intérêt
- risque lié au crédit
- risque lié à la catégorie
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié au prêt de titres
- risque lié aux ventes à découvert

Vous trouverez une explication de chaque risque à partir de la page 5 de la partie A du prospectus simplifié.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Le Fonds de revenu fixe canadien convient aux épargnants qui désirent un placement à risque faible offrant un potentiel de croissance modérée du capital, et dont l'horizon de placement est à moyen terme.

Nous recommandons aux épargnants admissibles de réduire leur risque en utilisant notre service de gestion des actifs pour créer et conserver un portefeuille de placement personnalisé dans les fonds. Reportez-vous à la partie A du prospectus simplifié pour les détails.

Politique en matière de distributions

Le revenu et les gains en capital sont distribués annuellement le dernier jour ouvrable de décembre.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement de 1 000 \$ dans le Fonds de revenu fixe canadien à celui d'un placement dans d'autres OPC. Veuillez tenir compte du fait que ce tableau ne tient pas compte des frais que vous paierez directement. Veuillez

vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » dans la partie A du prospectus simplifié pour des renseignements supplémentaires.

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Catégorie A	23,36	73,65	129,10	293,87
Catégorie E	19,57	61,70	108,15	246,18
Catégorie F	12,60	39,73	69,65	158,53
Catégorie W	1,84	5,81	10,19	23,20
Catégorie I	0,00	0,00	0,00	0,00

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de revenu fixe canadien. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

FONDS DE REVENU FIXE INTERNATIONAL

Détail du fonds

Type de fonds	Revenu
Date de création	Le 24 juin 1994
Titres offerts	Parts des catégories A, E, F, W et I
Admissibilité	Admissible pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Trilogy Global Advisors, LLC New York (New York) É.-U.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement du Fonds de revenu fixe international est de procurer un revenu et de favoriser la croissance du capital à long terme principalement par des placements dans des titres de créance de grande qualité émis ou garantis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, d'autres entités gouvernementales et des organismes supranationaux de divers pays et libellés dans les monnaies de ces pays. Le Fonds de revenu fixe international investit aussi dans des titres de créance de grande qualité négociés dans le public et libellés en devises des grandes entreprises du monde entier.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs emploie un procédé d'analyse quantitative active descendante pour choisir des monnaies et des titres de créance sous-évalués du monde entier. Si la conjoncture économique ou politique et les conditions du marché sont défavorables, le conseiller en valeurs peut investir des capitaux dans des titres de trésorerie.

Le Fonds de revenu fixe international peut recourir aux instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des taux d'intérêt et des prix des placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés financiers donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les instruments dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, pour gagner du revenu supplémentaire.

Ce fonds peut se livrer à des ventes à découvert. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds se livrera à des ventes à découvert pour parfaire sa principale méthodologie courante, qui consiste à acheter des titres qui devraient obtenir une plus-value sur le marché. Il peut se livrer à des ventes à découvert puisqu'il a reçu une permission spéciale des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document » à la page 48 de la partie A du prospectus simplifié.

Ce fonds peut, à l'occasion, investir une partie de ses actifs dans des titres d'autres OPC tel qu'il est décrit à la page 50 de la partie A du prospectus simplifié.

Il se peut que le conseiller en valeurs entreprenne des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'épargnant qui détient les parts dans un compte non enregistré reçoive des gains en capital imposables. Les coûts d'opération peuvent aussi s'en trouver augmentés, ce qui réduit les rendements.

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de revenu fixe international. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le Fonds de revenu fixe international comporte les risques suivants :

- risque lié au marché
- risque lié au taux d'intérêt
- risque lié au crédit
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux devises
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié à la catégorie
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié au prêt de titres
- risque lié aux ventes à découvert

Vous trouverez une explication de chaque risque à partir de la page 5 de la partie A du prospectus simplifié.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Le Fonds de revenu fixe international convient aux épargnants qui désirent un placement à risque faible alliant un potentiel de croissance du capital à la diversification géographique, et qui prévoient détenir leur placement à moyen terme.

Nous recommandons aux épargnants admissibles de réduire leur risque en utilisant notre service de gestion des actifs pour créer et conserver un portefeuille de placement personnalisé dans les fonds. Reportez-vous à la partie A du prospectus simplifié pour les détails.

Politique en matière de distributions

Le revenu et les gains en capital sont distribués annuellement le dernier jour ouvrable de décembre.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement de 1 000 \$ dans le Fonds de revenu fixe international à celui d'un placement dans d'autres OPC. Veuillez tenir compte du fait que ce tableau ne tient pas compte des frais que vous paierez directement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » dans la partie A du prospectus simplifié pour des renseignements supplémentaires.

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Catégorie A	23,47	73,98	129,67	295,16
Catégorie E	20,80	65,58	114,94	261,65
Catégorie F	12,71	40,06	70,21	159,82
Catégorie W	1,95	6,14	10,76	24,49
Catégorie I	0,00	0,00	0,00	0,00

FONDS DE REVENU AMÉLIORÉ

Détail du fonds

Type de fonds	Revenu canadien équilibré
Date de création	Le 28 octobre 2005
Titres offerts	Parts des catégories A, E, F, W et I
Admissibilité	Admissible pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	CI Investments Inc. Toronto (Ontario)

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement du Fonds de revenu amélioré consiste à maximiser le rendement au moyen du revenu à court terme et de la plus-value du capital tout en préservant la sécurité du capital en investissant, directement et indirectement, principalement dans des obligations de sociétés, des fiducies de revenu et d'autres titres donnant lieu à un revenu. Le conseiller peut également choisir d'investir une portion de l'actif dans des titres libellés en devises ou émis à l'étranger.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs peut investir l'actif du fonds dans des obligations d'États, des obligations de sociétés, des débiteures, des créances hypothécaires, des fiducies de revenu, des actions privilégiées, des actions ordinaires et tout autre titre donnant lieu à un revenu émis par des émetteurs canadiens et étrangers. Les obligations de sociétés peuvent comprendre celles qui ont une faible cote de crédit ou qui ne sont pas cotées, mais qui offrent un rendement supérieur à celui des obligations de première qualité, jusqu'à concurrence d'un niveau prédéterminé.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de placement, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque société émettrice, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique.

Pour ce faire, le conseiller en valeurs analyse :

- les données financières et d'autres sources de renseignements
- les évaluations de crédit
- la tendance prévue des taux d'intérêt et des courbes de rendement
- la qualité de la direction
- le risque lié au crédit et les durées jusqu'à l'échéance.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le Fonds de revenu amélioré peut recourir aux instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et des swaps aux fins suivantes :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des taux d'intérêt et des prix des placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les instruments dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, pour gagner du revenu supplémentaire.

Ce fonds peut se livrer à des ventes à découvert. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds se livrera à des ventes à découvert pour parfaire sa principale méthodologie courante, qui consiste à acheter des titres qui devraient obtenir une plus-value sur le marché. Il peut se livrer à des ventes à découvert puisqu'il a reçu une permission spéciale des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de revenu amélioré. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

s’y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document » à la page 48 de la partie A du prospectus simplifié.

Le fonds peut à l’occasion investir une partie de ses actifs dans des titres d’autres OPC.

Si la conjoncture économique ou politique ou les conditions du marché sont défavorables, le conseiller en valeurs peut investir des capitaux dans des titres de trésorerie.

Il se peut que le conseiller en valeurs entreprenne des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité qu’un épargnant reçoive des distributions imposables.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le Fonds de revenu amélioré comporte les risques suivants :

- risque lié au marché
- risque lié au taux d’intérêt
- risque lié au crédit
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux fiducies de revenu
- risque lié aux devises
- risque lié à la catégorie
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié au prêt de titres
- risque lié aux ventes à découvert

Au 2 juillet 2010, un épargnant était propriétaire d’environ 29,66 % des parts en circulation du présent fonds, ce qui expose le fonds au risque lié aux rachats importants.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la page 5 de la partie A du prospectus simplifié.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Le Fonds de revenu amélioré convient aux épargnants qui désirent un placement à risque moyen, offrant une certaine croissance du capital et dont l’horizon de placement est à moyen terme.

Nous recommandons aux épargnants admissibles de réduire leur risque en utilisant notre service de gestion des actifs pour créer et conserver un portefeuille de placement personnalisé dans les fonds. Reportez-vous à la partie A du prospectus simplifié pour les détails.

Politique en matière de distributions

Le revenu et les gains en capital sont distribués annuellement, le dernier jour ouvrable de décembre.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit a pour but de vous aider à comparer le coût d’un placement de 1 000 \$ dans le Fonds de revenu amélioré à celui d’un placement dans d’autres OPC. Veuillez tenir compte du fait que ce tableau ne tient pas compte des frais que vous paierez directement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » dans la partie A du prospectus simplifié pour des renseignements supplémentaires.

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Catégorie A	23,67	74,62	130,80	297,73
Catégorie E	21,01	66,22	116,08	264,22
Catégorie F	12,91	40,70	71,34	162,40
Catégorie W	2,15	6,78	11,89	27,07
Catégorie I	0,00	0,00	0,00	0,00

Le présent document contient de l’information précise sur le Fonds de revenu amélioré. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l’information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

Détail du fonds

Type de fonds	Actions canadiennes
Date de création	Le 15 novembre 1961 (notre gestion depuis le 12 mars 1993)
Titres offerts	Parts des catégories A, E, F, W et I
Admissibilité	Admissible pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Tetrem Capital Management Ltd. Winnipeg (Manitoba)

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement du Fonds de valeur d'actions canadiennes est de favoriser la croissance du capital à long terme et procurer un revenu à court terme raisonnable principalement par des placements dans des titres de participation et des titres connexes de sociétés canadiennes qui, selon le conseiller en valeurs, représentent une bonne valeur et ont un potentiel de croissance à long terme constante. Les titres connexes comprennent des actions privilégiées convertibles, des titres de créance convertibles et des bons de souscription.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs repère les sociétés qui, selon lui, ont le potentiel de connaître une forte croissance à long terme. Le conseiller en valeurs applique un style de gestion disciplinée de la valeur; il peut employer à cette fin des techniques comme l'analyse fondamentale et l'analyse quantitative afin d'évaluer la valeur relative et le potentiel de croissance du capital. Il s'agit, en l'occurrence, d'évaluer la situation financière et la direction de la société, son secteur et les facteurs économiques pertinents. Pour ce faire, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et autres relatives à l'émetteur;

- évalue la qualité de la direction de la société;
- a des entretiens avec des employés de la société, selon ce qui est jugé nécessaire.

Pour prendre la décision d'acheter ou de vendre un titre, le conseiller en valeurs évalue si le titre constitue une bonne valeur par rapport à son cours. Son but est de garder les capitaux toujours investis, les positions en actions étant ainsi normalement maintenues à au moins 85 % de la valeur courante du fonds; il peut cependant décider de détenir temporairement des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques.

Le Fonds de valeur d'actions canadiennes peut aussi recourir aux instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix des placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés financiers donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les instruments dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, pour gagner du revenu supplémentaire.

Ce fonds peut se livrer à des ventes à découvert. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds se livrera à des ventes à découvert pour parfaire sa principale méthodologie courante, qui consiste à acheter des titres qui devraient obtenir une plus-value sur le marché. Il peut se livrer à des ventes à découvert puisqu'il a reçu une permission spéciale des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document » à la page 48 de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de valeur d'actions canadiennes. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

Ce fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des titres étrangers.

Ce fonds peut, à l'occasion, investir une partie de ses actifs dans des titres d'autres OPC tel qu'il est décrit à la page 50 de la partie A du prospectus simplifié.

Si la conjoncture économique ou politique ou les conditions du marché sont défavorables, le conseiller en valeurs peut investir des capitaux dans des titres de trésorerie.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le Fonds de valeur d'actions canadiennes comporte les risques suivants :

- risque lié au marché
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux fiducies de revenu
- risque lié au style
- risque lié à la catégorie
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié au prêt de titres
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié au fonds sous-jacent

Au 2 juillet 2010, un épargnant était propriétaire d'environ 20,55 % des parts en circulation du présent fonds, ce qui expose le fonds au risque lié aux rachats importants.

Vous trouverez une explication de chaque risque à partir de la page 5 de la partie A du prospectus simplifié.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Le Fonds de valeur d'actions canadiennes convient aux épargnants qui désirent un placement à risque moyen axé sur la croissance du capital avec la possibilité raisonnable d'un revenu à court terme et qui prévoient détenir leur placement à long terme.

Nous recommandons aux épargnants admissibles de réduire leur risque en utilisant notre service de gestion des actifs pour créer et conserver un portefeuille de placement personnalisé dans les fonds. Reportez-vous à la partie A du prospectus simplifié pour les détails.

Politique en matière de distributions

Le revenu et les gains en capital sont distribués annuellement le dernier jour ouvrable de décembre.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement de 1 000 \$ dans le Fonds de valeur d'actions canadiennes à celui d'un placement dans d'autres OPC. Veuillez tenir compte du fait que ce tableau ne tient pas compte des frais que vous paierez directement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » dans la partie A du prospectus simplifié pour des renseignements supplémentaires.

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Catégorie A	29,10	91,74	160,81	366,05
Catégorie E	22,65	71,39	125,14	284,85
Catégorie F	18,34	57,83	101,35	230,71
Catégorie W	2,15	6,78	11,89	27,07
Catégorie I	0,00	0,00	0,00	0,00

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de valeur d'actions canadiennes. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

Détail du fonds

Type de fonds	Actions canadiennes
Date de création	Le 1 ^{er} mai 2000
Titres offerts	Parts des catégories A, E, F, W et I
Admissibilité	Admissible pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	CI Global Holdings Inc. Boston (Massachusetts) É.-U.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement du Fonds de croissance d'actions canadiennes est de procurer une plus-value du capital à long terme principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de titres de participation canadiens à fort potentiel de croissance.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs recherche les sociétés qui, selon lui, ont des perspectives raisonnables de croissance des bénéfices supérieures à la moyenne ou un potentiel de plus-value du capital à long terme. Il a l'intention de diversifier ses placements pour obtenir les rendements appropriés et les avantages de la diversification en investissant dans une base de sociétés possédant l'une ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- un historique de croissance constante des bénéfices;
- des attentes au chapitre de la croissance future des bénéfices;
- des preuves du progrès des bénéfices, des revenus, des flux de trésorerie ou d'autres mesures appropriées;
- des preuves du statut de chef de file dans le secteur;
- des signes d'accroissement de la part du marché.

Le conseiller en valeurs tente de réduire le risque du portefeuille en diversifiant ses avoirs sur plusieurs secteurs et en surveillant constamment la liquidité du portefeuille.

Les actifs du Fonds de croissance d'actions canadiennes seront surtout investis dans des titres de participation. Toutefois, des placements pourront être faits dans des titres à revenu fixe et dans des quasi-espèces lorsque le conseiller en valeurs jugera que ces placements sont appropriés ou en cas de situation politique, de conjoncture économique ou de marché défavorables.

Le Fonds de croissance d'actions canadiennes peut aussi recourir aux instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix des placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés financiers donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les instruments dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, pour gagner du revenu supplémentaire.

Ce fonds peut se livrer à des ventes à découvert. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds se livrera à des ventes à découvert pour parfaire sa principale méthodologie courante, qui consiste à acheter des titres qui devraient obtenir une plus-value sur le marché. Il peut se livrer à des ventes à découvert puisqu'il a reçu une permission spéciale des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document » à la page 48 de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de croissance d'actions canadiennes. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

Ce fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des titres étrangers.

Ce fonds peut, à l'occasion, investir une partie de ses actifs dans des titres d'autres OPC tel qu'il est décrit à la page 50 de la partie A du prospectus simplifié.

Il se peut que le conseiller en valeurs entreprenne des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'épargnant qui détient les parts dans un compte non enregistré reçoive des gains en capital imposables. Les coûts d'opération peuvent aussi s'en trouver augmentés, ce qui réduit les rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le Fonds de croissance d'actions canadiennes comporte les risques suivants :

- risque lié au marché
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux fiducies de revenu
- risque lié au style
- risque lié à la catégorie
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié au prêt de titres
- risque lié aux ventes à découvert

Au 2 juillet 2010, un épargnant était propriétaire d'environ 36,84 % des parts en circulation du présent fonds, ce qui expose le fonds au risque lié aux rachats importants.

Vous trouverez une explication de chaque risque à partir de la page 5 de la partie A du prospectus simplifié.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Le Fonds de croissance d'actions canadiennes convient aux épargnants qui désirent un placement à risque moyen axé sur la croissance du capital et qui prévoient détenir leur placement à long terme.

Nous recommandons aux épargnants admissibles de réduire leur risque en utilisant notre service de gestion des actifs pour créer et conserver un portefeuille de placement personnalisé dans les fonds. Reportez-vous à la partie A du prospectus simplifié pour les détails.

Politique en matière de distributions

Le revenu et les gains en capital sont distribués annuellement le dernier jour ouvrable de décembre.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement de 1 000 \$ dans le Fonds de croissance d'actions canadiennes à celui d'un placement dans d'autres OPC. Veuillez tenir compte du fait que ce tableau ne tient pas compte des frais que vous paierez directement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » dans la partie A du prospectus simplifié pour des renseignements supplémentaires.

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Catégorie A	29,10	91,74	160,81	366,05
Catégorie E	22,65	71,39	125,14	284,85
Catégorie F	18,34	57,83	101,35	230,71
Catégorie W	2,15	6,78	11,89	27,07
Catégorie I	0,00	0,00	0,00	0,00

Détail du fonds

Type de fonds	Actions canadiennes
Date de création	Le 31 janvier 2000
Titres offerts	Parts des catégories A, E, F, W et I
Admissibilité	Admissible pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	QV Investors Inc. Calgary (Alberta)

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement du Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes est de procurer une croissance du capital à long terme tout en préservant le capital, principalement par des placements dans les actions ordinaires d'un large éventail de sociétés canadiennes. L'accent premier sera mis sur les sociétés à petite capitalisation boursière.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs appliquera un mode de gestion discipliné pour tirer profit des rendements et des avantages que procure la diversification sur un large éventail de sociétés à petite capitalisation canadiennes. Il atteindra cet objectif en profitant du rendement d'actions ordinaires canadiennes fort variées et facilement négociables. De manière précise, le conseiller en valeurs :

- investira surtout dans les actions ordinaires de sociétés canadiennes dont la capitalisation boursière est relativement faible au moment du placement initial;
- gèrera le portefeuille au moyen de techniques d'analyse tant quantitative que qualitative pour choisir des titres qui, de l'avis du conseiller en valeurs, offrent des perspectives supérieures de plus-value du capital à long terme.

Le Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes peut aussi recourir aux instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix des placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés financiers donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les instruments dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, pour gagner du revenu supplémentaire.

Ce fonds peut se livrer à des ventes à découvert. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds se livrera à des ventes à découvert pour parfaire sa principale méthodologie courante, qui consiste à acheter des titres qui devraient obtenir une plus-value sur le marché. Il peut se livrer à des ventes à découvert puisqu'il a reçu une permission spéciale des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document » à la page 48 de la partie A du prospectus simplifié.

Ce fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des titres étrangers.

Ce fonds peut, à l'occasion, investir une partie de ses actifs dans des titres d'autres OPC tel qu'il est décrit à la page 50 de la partie A du prospectus simplifié.

Si la conjoncture économique ou politique ou les conditions du marché sont défavorables, le conseiller en valeurs peut investir des capitaux dans des titres de trésorerie.

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

Il se peut que le conseiller en valeurs entreprenne des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'épargnant qui détient les parts dans un compte non enregistré reçoive des gains en capital imposables. Les coûts d'opération peuvent aussi s'en trouver augmentés, ce qui réduit les rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes comporte les risques suivants :

- risque lié au marché
- risque lié aux titres de participation
- risque lié à la faible capitalisation
- risque lié à la catégorie
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié au prêt de titres
- risque lié aux ventes à découvert

Vous trouverez une explication de chaque risque à partir de la page 5 de la partie A du prospectus simplifié.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Le Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes convient aux épargnants qui désirent un placement à risque moyen axé sur la croissance du capital et qui prévoient détenir leur placement à long terme.

Nous recommandons aux épargnants admissibles de réduire leur risque en utilisant notre service de gestion des actifs pour créer et conserver un portefeuille de placement personnalisé dans les fonds. Reportez-vous à la partie A du prospectus simplifié pour les détails.

Politique en matière de distributions

Le revenu et les gains en capital sont distribués annuellement le dernier jour ouvrable de décembre.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement de 1 000 \$ dans le Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes à celui d'un placement dans d'autres OPC. Veuillez tenir compte du fait que ce tableau ne tient pas compte des frais que vous paierez directement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » dans la partie A du prospectus simplifié pour des renseignements supplémentaires.

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Catégorie A	29,10	91,74	160,81	366,05
Catégorie E	22,65	71,39	125,14	284,85
Catégorie F	18,34	57,83	101,35	230,71
Catégorie W	2,15	6,78	11,89	27,07
Catégorie I	0,00	0,00	0,00	0,00

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

FONDS DE VALEUR D' ACTIONS AMÉRICAINES

Détail du fonds

Type de fonds	Actions américaines
Date de création	Le 24 juin 1994
Titres offerts	Parts des catégories A, E, F, W et I
Admissibilité	Admissible pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Epoch Investment Partners Inc. New York (New York) É.-U.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement du Fonds de valeur d'actions américaines est de maximiser la plus-value du capital à long terme principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de titres de participation et de titres connexes d'émetteurs américains. Les titres connexes comprennent les actions privilégiées convertibles, les titres de créance convertibles et les bons de souscription.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs emploie une stratégie disciplinée de placements dans les entreprises à grande capitalisation, en privilégiant le long terme. Il applique une approche fondamentale ascendante axée sur les sociétés dont les ratios cours/bénéfice et cours/valeur comptable sont peu élevés et sur les sociétés dont les bénéfices connaissent une forte croissance. Les actifs du Fonds de valeur d'actions américaines sont répartis sur des sociétés et secteurs diversifiés pour réduire le risque.

Le Fonds de valeur d'actions américaines peut recourir aux instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix des placements, ainsi que des risques associés aux devises;

- prendre des positions sur des titres et des marchés financiers donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les instruments dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, pour gagner du revenu supplémentaire.

Ce fonds peut se livrer à des ventes à découvert. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds se livrera à des ventes à découvert pour parfaire sa principale méthodologie courante, qui consiste à acheter des titres qui devraient obtenir une plus-value sur le marché. Il peut se livrer à des ventes à découvert puisqu'il a reçu une permission spéciale des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document » à la page 48 de la partie A du prospectus simplifié.

Ce fonds peut, à l'occasion, investir une partie de ses actifs dans des titres d'autres OPC tel qu'il est décrit à la page 50 de la partie A du prospectus simplifié.

Si la conjoncture économique ou politique ou les conditions du marché sont défavorables, le conseiller en valeurs peut investir des capitaux dans des titres de trésorerie.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le Fonds de valeur d'actions américaines comporte les risques suivants :

- risque lié au marché
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de valeur d'actions américaines. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

FONDS DE VALEUR D' ACTIONS AMÉRICAINES (SUITE)

- risque lié aux devises
- risque lié au style
- risque lié à la catégorie
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié au prêt de titres
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié au fonds sous-jacent

Vous trouverez une explication de chaque risque à partir de la page 5 de la partie A du prospectus simplifié.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Le Fonds de valeur d'actions américaines convient aux épargnants qui désirent un placement à risque moyen axé sur la croissance du capital et qui prévoient détenir leur placement à long terme.

Nous recommandons aux épargnants admissibles de réduire leur risque en utilisant notre service de gestion des actifs pour créer et conserver un portefeuille de placement personnalisé dans les fonds. Reportez-vous à la partie A du prospectus simplifié pour les détails.

Politique en matière de distributions

Le revenu et les gains en capital sont distribués annuellement le dernier jour ouvrable de décembre sous forme de parts supplémentaires.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement de 1 000 \$ dans le Fonds de valeur d'actions américaines à celui d'un placement dans d'autres OPC. Veuillez tenir compte du fait que ce tableau ne tient pas compte des frais que vous paierez directement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » dans la partie A du prospectus simplifié pour des renseignements supplémentaires.

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Catégorie A	29,20	92,07	161,37	367,33
Catégorie E	22,75	71,72	125,70	286,13
Catégorie F	18,45	58,15	101,92	232,00
Catégorie W	2,25	7,11	12,46	28,36
Catégorie I	0,00	0,00	0,00	0,00

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de valeur d'actions américaines. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS AMÉRICAINES

Détail du fonds

Type de fonds	Actions américaines
Date de création	Le 1 ^{er} mai 2000
Titres offerts	Parts des catégories A, E, F, W et I
Admissibilité	Admissible pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Wellington Management Company, LLP Boston (Massachusetts) É.-U.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement du Fonds de croissance d'actions américaines est de procurer une plus-value du capital à long terme principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de titres de participation et de titres connexes d'émetteurs américains. Les titres connexes comprennent les actions privilégiées convertibles, les titres de créance convertibles et les bons de souscription.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs applique une approche axée sur la croissance et favorisant une sélection ascendante des placements. Le conseiller en valeurs choisit des sociétés qu'il considère capables de générer une croissance des bénéfices supérieure à la moyenne. Pour ce faire, il :

- évalue les activités et le secteur de chaque société pour repérer les sources de croissance, le potentiel de profit, les avantages concurrentiels, la croissance de la part de marché et la dominance dans le segment du marché;
- constate la capacité de la société à réagir à l'évolution des conditions du marché et à saisir les occasions d'expansion.

Le conseiller en valeurs détermine selon les critères suivants le montant des actifs du Fonds de croissance d'actions américaines à attribuer à chaque placement :

- le potentiel de croissance de chaque société;
- la volatilité du flux de bénéfices de la société;
- le rendement prévu comparativement aux autres placements du portefeuille du fonds;
- l'effet prévu sur le rendement du portefeuille dans l'ensemble.

Le conseiller en valeurs peut choisir de concentrer ses placements dans certains secteurs dans la foulée de son approche de sélection ascendante des titres.

Le Fonds de croissance d'actions américaines peut aussi recourir aux instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix des placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés financiers donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les instruments dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, pour gagner du revenu supplémentaire.

Ce fonds peut se livrer à des ventes à découvert. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds se livrera à des ventes à découvert pour parfaire sa principale méthodologie courante, qui consiste à acheter des titres qui devraient obtenir une plus-value sur le marché. Il peut se livrer à des ventes à découvert puisqu'il a reçu une permission spéciale des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document » à la page 48 de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de croissance d'actions américaines. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

Ce fonds peut, à l'occasion, investir une partie de ses actifs dans des titres d'autres OPC tel qu'il est décrit à la page 50 de la partie A du prospectus simplifié.

Il se peut que le conseiller en valeurs entreprenne des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'épargnant qui détient les parts dans un compte non enregistré reçoive des gains en capital imposables. Les coûts d'opération peuvent aussi s'en trouver augmentés, ce qui réduit les rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le Fonds de croissance d'actions américaines comporte les risques suivants :

- risque lié au marché
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux devises
- risque lié au style
- risque lié au secteur
- risque lié à la catégorie
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié au prêt de titres
- risque lié aux ventes à découvert

Vous trouverez une explication de chaque risque à partir de la page 5 de la partie A du prospectus simplifié.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Le Fonds de croissance d'actions américaines convient aux épargnants qui désirent un placement à risque moyen axé sur la croissance du capital, et qui prévoient détenir leur placement à long terme.

Nous recommandons aux épargnants admissibles de réduire leur risque en utilisant notre service de gestion des actifs pour créer et conserver un portefeuille de placement personnalisé dans les fonds. Reportez-vous à la partie A du prospectus simplifié pour les détails.

Politique en matière de distributions

Le revenu et les gains en capital sont distribués annuellement le dernier jour ouvrable de décembre.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement de 1 000 \$ dans le Fonds de croissance d'actions américaines à celui d'un placement dans d'autres OPC. Veuillez tenir compte du fait que ce tableau ne tient pas compte des frais que vous paierez directement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » dans la partie A du prospectus simplifié pour des renseignements supplémentaires.

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Catégorie A	29,20	92,07	161,37	367,33
Catégorie E	22,75	71,72	125,70	286,13
Catégorie F	18,45	58,15	101,92	232,00
Catégorie W	2,25	7,11	12,46	28,36
Catégorie I	0,00	0,00	0,00	0,00

FONDS D' ACTIONS DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À PETITE CAPITALISATION

Détail du fonds

Type de fonds	Actions américaines
Date de création	Le 28 octobre 2005
Titres offerts	Parts des catégories A, E, F, W et I
Admissibilité	Admissible pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Epoch Investment Partners, Inc. New York (New York) É.-U.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement du Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation consiste à maximiser la croissance du capital à long terme en investissant, directement et indirectement, dans des titres de participation et des titres de participation connexes de sociétés américaines à petite et à moyenne capitalisations dont le potentiel de rendement global est favorable selon le conseiller en valeurs.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de croissance et de valeur, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction d'une société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. Pour ce faire, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, dans la mesure du possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation peut recourir aux instruments dérivés comme les options, contrats à terme, contrats à livrer et swaps pour :

- protéger le fonds contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt et des prix de ses placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.

Les instruments dérivés ne seront utilisés que dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, pour gagner du revenu supplémentaire.

Ce fonds peut se livrer à des ventes à découvert. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds se livrera à des ventes à découvert pour parfaire sa principale méthodologie courante, qui consiste à acheter des titres qui devraient obtenir une plus-value sur le marché. Il peut se livrer à des ventes à découvert puisqu'il a reçu une permission spéciale des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document » à la page 48 de la partie A du prospectus simplifié.

Ce fonds peut à l'occasion investir une partie de ses actifs dans des titres d'autres OPC.

Si la conjoncture économique ou politique ou les conditions du marché sont défavorables, le conseiller en valeurs peut investir des capitaux dans des titres de trésorerie.

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

Il se peut que le conseiller en valeurs entreprenne des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité qu'un épargnant reçoive des distributions imposables.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation comporte les risques suivants :

- risque lié au marché
- risque lié aux titres de participation
- risque lié à la faible capitalisation
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux devises
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié à la catégorie
- risque lié au prêt de titres
- risque lié aux ventes à découvert

Vous trouverez une explication de chaque risque à compter de la page 5 de la partie A du prospectus simplifié.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Le Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation convient aux épargnants qui désirent un placement à risque moyen, axé sur la croissance du capital et qui prévoient détenir leur placement à long terme.

Nous recommandons aux épargnants admissibles de réduire leur risque en utilisant notre service de gestion des actifs pour créer et conserver un portefeuille de placement personnalisé dans les fonds. Reportez-vous à la partie A du prospectus simplifié pour les détails.

Politique en matière de distributions

Le revenu et les gains en capital sont distribués annuellement le dernier jour ouvrable de décembre.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement de 1 000 \$ dans le Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation à celui d'un placement dans d'autres OPC. Veuillez tenir compte du fait que ce tableau ne tient pas compte des frais que vous paierez directement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » dans la partie A du prospectus simplifié pour des renseignements supplémentaires.

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Catégorie A	29,20	92,07	161,37	367,33
Catégorie E	22,75	71,72	125,70	286,13
Catégorie F	18,45	58,15	101,92	232,00
Catégorie W	2,25	7,11	12,46	28,36
Catégorie I	0,00	0,00	0,00	0,00

FONDS DE VALEUR D' ACTIONS INTERNATIONALES

Détail du fonds

Type de fonds	Actions internationales
Date de création	Le 1 ^{er} mai 2000
Titres offerts	Parts des catégories A, E, F, W et I
Admissibilité	Admissible pour les régimes enregistrés
Conseillers en valeurs	Altrinsic Global Advisors, LLC Stamford (Connecticut) É.-U.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement du Fonds de valeur d'actions internationales est de procurer une plus-value du capital à long terme principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de titres de participation et de titres connexes d'émetteurs internationaux dont le potentiel de croissance semble sous-évalué. Les titres connexes comprennent les actions privilégiées convertibles, les titres de créance convertibles et les bons de souscription.

Les conseillers en valeurs n'investiront pas dans les titres d'émetteurs canadiens ou américains.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Les conseillers en valeurs repéreront les sociétés qui, selon eux, ont été sous-évaluées et offrent un potentiel de croissance à long terme. Ils répartiront les placements du Fonds de valeur d'actions internationales entre les régions selon leur analyse continue des tendances des marchés internationaux. Les conseillers en valeurs utilisent des approches fondées à la fois sur la valeur et sur le cours.

Les actifs du Fonds de valeur d'actions internationales peuvent être investis dans des titres à revenu fixe à court terme et dans des quasi-espèces lorsque le conseiller en valeurs juge ces placements appropriés ou lorsque la situation politique, la conjoncture économique ou les marchés sont défavorables.

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de valeur d'actions internationales. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

Le Fonds de valeur d'actions internationales peut aussi recourir aux instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix des placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés financiers donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les instruments dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, pour gagner du revenu supplémentaire.

Ce fonds peut se livrer à des ventes à découvert. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds se livrera à des ventes à découvert pour parfaire sa principale méthodologie courante, qui consiste à acheter des titres qui devraient obtenir une plus-value sur le marché. Il peut se livrer à des ventes à découvert puisqu'il a reçu une permission spéciale des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document » à la page 48 de la partie A du prospectus simplifié.

Ce fonds peut, à l'occasion, investir une partie de ses actifs dans des titres d'autres OPC tel qu'il est décrit à la page 50 de la partie A du prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le Fonds de valeur d'actions internationales comporte les risques suivants :

- risque lié au marché
- risque lié aux titres de participation

FONDS DE VALEUR D' ACTIONS INTERNATIONALES (SUITE)

- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risqué lié aux devises
- risque lié au style
- risque lié à la catégorie
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié au prêt de titres
- risque lié aux ventes à découvert

Vous trouverez une explication de chaque risque à partir de la page 5 de la partie A du prospectus simplifié.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Le Fonds de valeur d'actions internationales convient aux épargnants qui désirent un placement à risque moyen axé sur la croissance du capital et qui prévoient détenir leur placement à long terme.

Nous recommandons aux épargnants admissibles de réduire leur risque en utilisant notre service de gestion des actifs pour créer et conserver un portefeuille de placement personnalisé dans les fonds. Reportez-vous à la partie A du prospectus simplifié pour les détails.

Politique en matière de distributions

Le revenu et les gains en capital sont distribués annuellement le dernier jour ouvrable de décembre.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement de 1 000 \$ dans le Fonds de valeur d'actions internationales à celui d'un placement dans d'autres OPC. Veuillez tenir compte du fait que ce tableau ne tient pas compte des frais que vous paierez directement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » dans la partie A du prospectus simplifié pour des renseignements supplémentaires.

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Catégorie A	29,31	92,39	161,94	368,62
Catégorie E	22,85	72,04	126,27	287,42
Catégorie F	18,55	58,47	102,49	233,29
Catégorie W	2,36	7,43	13,02	29,64
Catégorie I	0,00	0,00	0,00	0,00

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de valeur d'actions internationales. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS INTERNATIONALES

Détail du fonds

Type de fonds	Actions internationales
Date de création	Le 1 ^{er} mai 2000
Titres offerts	Parts des catégories A, E, F, W et I
Admissibilité	Admissible pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Picton Mahoney Asset Management Toronto (Ontario) CI Global Holdings Inc. Boston (Massachusetts)

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement du Fonds de croissance d'actions internationales est de procurer la plus-value du capital à long terme principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de titres de participation et de titres connexes d'émetteurs internationaux dont le potentiel de croissance semble supérieur à la moyenne. Les titres connexes comprennent les actions privilégiées convertibles, les titres de créance convertibles et les bons de souscription.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs recherche les sociétés qui, selon lui, ont des perspectives raisonnables de croissance des bénéfices supérieures à la moyenne et un potentiel de plus-value du capital à long terme. Il a l'intention de diversifier ses placements pour obtenir les rendements appropriés et les avantages de la diversification en investissant dans une base de sociétés possédant l'une ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- un historique de croissance constante des bénéfices;
- des attentes au chapitre de la croissance future des bénéfices;

- des preuves du progrès des bénéfices, des revenus, des flux de trésorerie ou d'autres mesures appropriées;
- des preuves du statut de chef de file dans le secteur;
- des signes d'accroissement de la part du marché.

Le conseiller en valeurs tente de réduire le risque du portefeuille en diversifiant ses avoirs sur plusieurs secteurs et en surveillant constamment la liquidité du portefeuille.

Le Fonds de croissance d'actions internationales peut aussi recourir aux instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix des placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés financiers donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les instruments dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, pour gagner du revenu supplémentaire.

Ce fonds peut se livrer à des ventes à découvert. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds se livrera à des ventes à découvert pour parfaire sa principale méthodologie courante, qui consiste à acheter des titres qui devraient obtenir une plus-value sur le marché. Il peut se livrer à des ventes à découvert puisqu'il a reçu une permission spéciale des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document » à la page 48 de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de croissance d'actions internationales. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

Ce fonds peut, à l'occasion, investir une partie de ses actifs dans des titres d'autres OPC tel qu'il est décrit à la page 50 de la partie A du prospectus simplifié.

Si la conjoncture économique ou politique ou les conditions du marché sont défavorables, le conseiller en valeurs peut investir des capitaux dans des titres de trésorerie.

Il se peut que le conseiller en valeurs entreprenne des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'épargnant qui détient les parts dans un compte non enregistré reçoive des gains en capital imposables. Les coûts d'opération peuvent aussi s'en trouver augmentés, ce qui réduit les rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le Fonds de croissance d'actions internationales comporte les risques suivants :

- risque lié au marché
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux devises
- risque lié au style
- risque lié à la catégorie
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié au prêt de titres
- risque lié aux ventes à découvert

Vous trouverez une explication de chaque risque à partir de la page 5 de la partie A du prospectus simplifié.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Le Fonds de croissance d'actions internationales convient aux épargnants qui désirent un placement à risque moyen axé sur la croissance du capital, et qui prévoient détenir leur placement à long terme.

Nous recommandons aux épargnants admissibles de réduire leur risque en utilisant notre service de gestion des actifs pour créer et conserver un portefeuille de placement personnalisé dans les fonds. Reportez-vous à la partie A du prospectus simplifié pour les détails.

Politique en matière de distributions

Le revenu et les gains en capital sont distribués annuellement le dernier jour ouvrable de décembre.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement de 1 000 \$ dans le Fonds de croissance d'actions internationales à celui d'un placement dans d'autres OPC. Veuillez tenir compte du fait que ce tableau ne tient pas compte des frais que vous paierez directement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » dans la partie A du prospectus simplifié pour des renseignements supplémentaires.

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Catégorie A	29,31	92,39	161,94	368,62
Catégorie E	22,85	72,04	126,27	287,42
Catégorie F	18,65	58,79	103,05	234,58
Catégorie W	2,36	7,43	13,02	29,64
Catégorie I	0,00	0,00	0,00	0,00

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de croissance d'actions internationales. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

Détail du fonds

Type de fonds	Actions
Date de création	Le 28 octobre 2005
Titres offerts	Parts des catégories A, E, F, W et I
Admissibilité	Admissible pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Trilogy Global Advisors, LLC New York (New York) É.-U.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement du Fonds d'actions de marchés émergents consiste à maximiser la croissance du capital à long terme en investissant directement et indirectement dans des titres de participation et des titres connexes de sociétés qui, selon le conseiller en valeurs, peuvent dégager un rendement global favorable. Ces sociétés englobent autant des sociétés situées dans des pays à marché en émergence que des sociétés ayant une position économique significative dans ces pays.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs utilise une démarche ascendante, axée sur des sociétés de haute tenue et prospères, mais sous-évaluées par rapport à leurs pairs dans l'industrie mondiale. Il peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de croissance et de valeur, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction d'une société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. Pour ce faire, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;

- procède à des entrevues avec des membres de la société, dans la mesure du possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie également si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le Fonds d'actions de marchés émergents peut recourir aux instruments dérivés comme les options, contrats à terme, contrats à livrer et swaps pour :

- se protéger contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt et des prix de ses placements, ainsi que le risque lié aux variations du change;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.

Les instruments dérivés ne seront utilisés que dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, pour gagner du revenu supplémentaire.

Ce fonds peut se livrer à des ventes à découvert. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds se livrera à des ventes à découvert pour parfaire sa principale méthodologie courante, qui consiste à acheter des titres qui devraient obtenir une plus-value sur le marché. Il peut se livrer à des ventes à découvert puisqu'il a reçu une permission spéciale des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document » à la page 48 de la partie A du prospectus simplifié.

Ce fonds peut à l'occasion investir une partie de ses actifs dans des titres d'autres OPC.

Si la conjoncture économique ou politique ou les conditions du marché sont défavorables, le conseiller en valeurs peut investir des capitaux dans des titres de trésorerie.

Il se peut que le conseiller en valeurs entreprenne des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité qu'un épargnant reçoive des distributions imposables.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le Fonds d'actions de marchés émergents comporte les risques suivants :

- risque lié au marché
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux marchés en émergence
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux devises
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la catégorie
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié au prêt de titres
- risque lié aux ventes à découvert

Vous trouverez une explication de chaque risque à compter de la page 5 de la partie A du prospectus simplifié.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Le Fonds d'actions de marchés émergents convient aux épargnants qui désirent effectuer des placements à risque moyen, axés sur la croissance du capital et qui prévoient détenir leur placement à long terme.

Nous recommandons aux épargnants admissibles de réduire leur risque en utilisant notre service de gestion des actifs pour créer et conserver un portefeuille de placement personnalisé dans les fonds. Reportez-vous à la partie A du prospectus simplifié pour les détails.

Politique en matière de distributions

Le revenu et les gains en capital sont distribués annuellement le dernier jour ouvrable du mois de décembre.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement de 1 000 \$ dans le Fonds d'actions de marchés émergents à celui d'un placement dans d'autres OPC. Veuillez tenir compte du fait que ce tableau ne tient pas compte des frais que vous paierez directement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » dans la partie A du prospectus simplifié pour des renseignements supplémentaires.

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Catégorie A	29,31	92,39	161,94	368,62
Catégorie E	22,85	72,04	126,27	287,42
Catégorie F	18,55	58,47	102,49	233,29
Catégorie W	2,36	7,43	13,02	29,64
Catégorie I	0,00	0,00	0,00	0,00

Détail du fonds

Type de fonds	Spécialisé
Date de création	Le 8 mai 1996
Titres offerts	Parts des catégories A, E, F, W et I
Admissibilité	Admissible pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Cohen & Steers Capital Management, Inc. New York (New York) É.-U.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement du Fonds immobilier est de procurer un flux constant de revenu à court terme et de favoriser une plus-value du capital à long terme principalement par des placements dans le monde entier, et ce, dans un portefeuille diversifié de parts de fonds de placement immobilier, ainsi que de titres de participation et de titres connexes de sociétés ou d'entités du secteur immobilier. Les titres connexes comprennent les actions privilégiées convertibles, les titres de créance convertibles et les bons de souscription.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs construit un portefeuille diversifié de titres dont le poids individuel repose sur les perspectives de chaque grand secteur de biens immobiliers. Après avoir analysé de près les tendances économiques nationales et régionales, les conditions des marchés des capitaux et les bases des types de biens immobiliers et après avoir établi la pondération cible par secteur, le conseiller en valeurs choisit les titres de sociétés qui sont considérées comme étant les mieux positionnées, sous réserve de l'évaluation de chaque société.

Le conseiller en valeurs accorde une importance de premier plan à la connaissance de la qualité des biens immobiliers détenus par les sociétés et à la feuille de route de leur direction. Le Fonds immobilier est axé à prime abord sur les parts de fonds de placement immobilier, ainsi que les actions et les titres assimilables à des titres de participation de sociétés ou d'entités du secteur immobilier. Ces émetteurs peuvent comprendre des sociétés par actions, des fonds de placement immobiliers et les principales sociétés en commandite du monde entier. Le Fonds immobilier ne possédera pas directement des terrains ou des immeubles ni n'investira directement dans ceux-ci.

Le Fonds immobilier peut recourir aussi aux instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix des placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés financiers donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les instruments dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, pour gagner du revenu supplémentaire.

Ce fonds peut se livrer à des ventes à découvert. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds se livrera à des ventes à découvert pour parfaire sa principale méthodologie courante, qui consiste à acheter des titres qui devraient obtenir une plus-value sur le marché. Il peut se livrer à des ventes à découvert puisqu'il a reçu une permission spéciale des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document » à la page 48 de la partie A du prospectus simplifié.

Ce fonds peut, à l'occasion, investir une partie de ses actifs dans des titres d'autres OPC tel qu'il est décrit à la page 50 de la partie A du prospectus simplifié.

Si la conjoncture économique ou politique ou les conditions du marché sont défavorables, le conseiller en valeurs peut investir des capitaux dans des titres de trésorerie.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le Fonds immobilier comporte les risques suivants :

- risque lié au marché
- risque lié aux titres de participation
- risque lié au taux d'intérêt
- risque lié aux placements immobiliers
- risque lié au secteur
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux devises
- risque lié à la catégorie
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié au prêt de titres
- risque lié aux ventes à découvert

Vous trouverez une explication de chaque risque à partir de la page 5 de la partie A du prospectus simplifié.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Le Fonds immobilier convient aux épargnants qui désirent un placement à risque moyen axé sur la croissance du capital et offrant la possibilité d'un revenu à court terme, et qui prévoient détenir leur placement à long terme.

Nous recommandons aux épargnants admissibles de réduire leur risque en utilisant notre service de gestion des actifs pour créer et conserver un portefeuille de placement personnalisé dans les fonds. Reportez-vous à la partie A du prospectus simplifié pour les détails.

Politique en matière de distributions

Le revenu et les gains en capital sont distribués annuellement le dernier jour ouvrable de décembre.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement de 1 000 \$ dans le Fonds immobilier à celui d'un placement dans d'autres OPC. Veuillez tenir compte du fait que ce tableau ne tient pas compte des frais que vous paierez directement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » dans la partie A du prospectus simplifié pour des renseignements supplémentaires.

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Catégorie A	31,97	100,79	176,66	402,13
Catégorie E	25,00	78,82	138,16	314,49
Catégorie F	21,21	66,87	117,21	266,80
Catégorie W	2,36	7,43	13,02	29,64
Catégorie I	0,00	0,00	0,00	0,00

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE REVENU À COURT TERME

Détail du fonds

Type de fonds	Revenu
Date de création	Le 1 ^{er} octobre 2007
Titres offerts	Actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8
Admissibilité	Admissible pour les régimes enregistrés, mais dont les actions ne peuvent être souscrites dans le cadre de ces régimes
Conseiller en valeurs	CI Investments Inc. Toronto (Ontario)

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement de la Catégorie de société de revenu à court terme est de réaliser un niveau élevé de revenu à court terme tout en préservant le capital investi et la liquidité, et ce, principalement par des placements dans des titres à revenu fixe de grande qualité échéant à court terme (moins de cinq ans). Ces placements peuvent inclure des titres liquides émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou de l'une de ses provinces, des obligations de banques et de sociétés de fiducie ou des dépôts dans des comptes portant intérêts auprès de ces établissements, des obligations et des débentures d'État et de sociétés, des créances hypothécaires ou d'autres placements à revenu fixe, des actions privilégiées et des titres d'autres OPC.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs utilise des analyses techniques et fondamentales et d'autres mesures rationnelles de la valeur pour repérer des titres à revenu fixe de grande qualité échéant à court terme (moins de cinq ans). Si la conjoncture économique ou politique ou les conditions du

marché sont défavorables, le conseiller en valeurs peut investir la totalité des capitaux dans des titres de trésorerie.

La Catégorie de société de revenu à court terme peut aussi recourir aux instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des taux d'intérêt et des prix des placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les instruments dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner du revenu supplémentaire.

Ce fonds peut investir une partie ou la totalité de ses actifs dans des titres d'autres OPC comme il est décrit à la page 50 de la partie A du prospectus simplifié.

Il se peut que le conseiller en valeurs se livre à des opérations actives et fréquentes sur les placements en raison de la nature à court terme de certains instruments à revenu fixe dans lesquels ce fonds investit, augmentant ainsi la possibilité que l'épargnant qui détient les actions dans un compte non enregistré reçoive des dividendes sur les gains en capital imposables. Les coûts d'opération peuvent aussi s'en trouver augmentés, ce qui réduit les rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans la Catégorie de société de revenu à court terme comporte les risques suivants :

- risque lié au crédit
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié au taux d'intérêt

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de revenu à court terme. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE REVENU À COURT TERME (SUITE)

- risque lié au marché
- risque lié au prêt de titres
- risque lié à la catégorie d'actions émises

Au 2 juillet 2010, un épargnant était propriétaire d'environ 23,12 % des actions en circulation du présent fonds, ce qui expose le fonds au risque lié aux rachats importants.

Vous trouverez une explication de chaque risque à partir de la page 5 de la partie A du prospectus simplifié.

Qui devrait investir dans ce fonds?

La Catégorie de société de revenu à court terme convient aux épargnants qui :

- désirent un placement à faible risque et/ou dont l'horizon de placement est à court terme;
- investissent à l'extérieur d'un régime enregistré et veulent pouvoir rééquilibrer leur portefeuille sans réaliser de gains en capital.

Les actions des catégories ET5, ET8, WT5, WT8, IT5 et IT8 conviennent aux épargnants qui investissent ailleurs que dans un régime enregistré et cherchent à recevoir régulièrement des distributions mensuelles avantageuses sur le plan fiscal.

Les actions de ce fonds ne peuvent être souscrites dans le cadre d'un régime enregistré.

Politique en matière de distributions

Ce fonds prévoit verser chaque année des dividendes imposables ordinaires et des gains en capital, le cas échéant.

De plus, les porteurs d'actions des catégories ET5, ET8, WT5, WT8, IT5 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » à la page 51 de la partie A du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement de 1 000 \$ dans la Catégorie de société de revenu à court terme à celui d'un placement dans d'autres OPC. Veuillez tenir compte du fait que ce tableau ne tient pas compte des frais que vous paierez directement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » dans la partie A du prospectus simplifié pour des renseignements supplémentaires.

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Catégorie A	21,52	67,84	118,91	270,67
Catégorie E	20,08	63,32	110,98	252,62
Catégorie ET5	Non disponible			
Catégorie ET8	Non disponible			
Catégorie F	Non disponible			
Catégorie W	2,66	8,40	14,72	33,51
Catégorie WT5	Non disponible			
Catégorie WT8	Non disponible			
Catégorie I	2,66	8,40	14,72	33,51
Catégorie IT5	Non disponible			
Catégorie IT8	Non disponible			

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de revenu à court terme. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE REVENU FIXE CANADIEN

Détail du fonds

Type de fonds	Revenu
Date de création	Le 1 ^{er} octobre 2007
Titres offerts	Actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8
Admissibilité	Admissible pour les régimes enregistrés, mais dont les actions ne peuvent être souscrites dans le cadre de ces régimes
Conseiller en valeurs	CI Investments Inc. Toronto (Ontario)

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement de la Catégorie de société de revenu fixe canadien est de maximiser le rendement au moyen du revenu à court terme et de la plus-value du capital tout en conservant une sécurité du capital principalement par des placements dans des titres liquides émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou une de ses provinces, dans des obligations de banques ou de sociétés de fiducie ou des dépôts dans des comptes portant intérêts auprès de ces établissements, des obligations et des débiteures d'État et de sociétés, des créances hypothécaires ou d'autres placements à revenu fixe, des actions privilégiées et des titres d'autres OPC.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs utilise une approche de gestion proactive, disciplinée et quantitative tout en employant divers outils d'analyse pour repérer les placements qui offrent une valeur relative en vue de maximiser le revenu à court terme tout en conservant des perspectives de croissance du capital. Le conseiller en valeurs applique un processus de gestion du risque afin de limiter le risque total lié à chaque

émetteur, d'échelonner les échéances et de maintenir la liquidité du portefeuille. Si la conjoncture économique ou politique ou les conditions du marché sont défavorables, le conseiller en valeurs peut investir des capitaux dans des titres de trésorerie.

La Catégorie de société de revenu fixe canadien peut aussi recourir aux instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des taux d'intérêt et des prix des placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les instruments dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner du revenu supplémentaire.

Ce fonds peut se livrer à des ventes à découvert. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds se livrera à des ventes à découvert pour parfaire sa principale méthodologie courante, qui consiste à acheter des titres qui devraient obtenir une plus-value sur le marché. Il peut se livrer à des ventes à découvert puisqu'il a reçu une permission spéciale des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document » à la page 48 de la partie A du prospectus simplifié.

Ce fonds peut investir une partie ou la totalité de ses actifs dans des titres d'autres OPC comme il est décrit à la page 50 de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de revenu fixe canadien. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE REVENU FIXE CANADIEN (SUITE)

Il se peut que le conseiller en valeurs se livre à des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'épargnant reçoive des dividendes sur les gains en capital imposables. Les coûts d'opération peuvent aussi s'en trouver augmentés, ce qui réduit les rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans la Catégorie de société de revenu fixe canadien comporte les risques suivants :

- risque lié au crédit
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié au taux d'intérêt
- risque lié au marché
- risque lié au prêt de titres
- risque lié à la catégorie d'actions émises
- risque lié aux ventes à découvert

Vous trouverez une explication de chaque risque à partir de la page 5 de la partie A du prospectus simplifié.

Qui devrait investir dans ce fonds?

La Catégorie de société de revenu fixe canadien convient aux épargnants qui :

- désirent un placement à risque faible offrant un potentiel de croissance modérée du capital, et dont l'horizon de placement est à moyen terme;
- investissent à l'extérieur d'un régime enregistré et veulent pouvoir rééquilibrer leur portefeuille sans réaliser de gains en capital.

Les actions des catégories ET5, ET8, WT5, WT8, IT5 et IT8 conviennent aux épargnants qui investissent ailleurs que dans un régime enregistré et cherchent à recevoir régulièrement des distributions mensuelles avantageuses sur le plan fiscal.

Les actions de ce fonds ne peuvent être souscrites dans le cadre d'un régime enregistré.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de revenu fixe canadien. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Ce fonds prévoit verser chaque année des dividendes imposables ordinaires et des gains en capital, le cas échéant.

De plus, les porteurs d'actions des catégories ET5, ET8, WT5, WT8, IT5 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » à la page 51 de la partie A du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement de 1 000 \$ dans la Catégorie de société de revenu fixe canadien à celui d'un placement dans d'autres OPC. Veuillez tenir compte du fait que ce tableau ne tient pas compte des frais que vous paierez directement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » dans la partie A du prospectus simplifié pour des renseignements supplémentaires.

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Catégorie A	24,18	76,24	133,63	304,18
Catégorie E	20,39	64,29	112,68	256,49
Catégorie ET5	Non disponible			
Catégorie ET8	Non disponible			
Catégorie F	13,42	42,32	74,18	168,84
Catégorie W	2,66	8,40	14,72	33,51
Catégorie WT5	Non disponible			
Catégorie WT8	Non disponible			
Catégorie I	0,82	2,58	4,53	10,31
Catégorie IT5	Non disponible			
Catégorie IT8	Non disponible			

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE REVENU FIXE INTERNATIONAL

Détail du fonds

Type de fonds	Revenu
Date de création	Le 1 ^{er} octobre 2007
Titres offerts	Actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8
Admissibilité	Admissible pour les régimes enregistrés, mais dont les actions ne peuvent être souscrites dans le cadre de ces régimes
Conseiller en valeurs	Trilogy Global Advisors, LLC New York (New York) É.-U.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement de la Catégorie de société de revenu fixe international est de procurer un revenu et de favoriser la croissance du capital à long terme principalement par des placements dans des titres de créance de grande qualité émis ou garantis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, d'autres entités gouvernementales et des organismes supranationaux de divers pays et libellés dans les monnaies de ces pays. La Catégorie de société de revenu fixe international investit aussi dans des titres de créance de grande qualité libellés en devises qui sont émis dans le public par des grandes entreprises du monde entier et peut investir dans d'autres OPC.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs emploie un procédé d'analyse quantitative active descendante pour choisir des monnaies et des titres de créance sous-évalués du monde entier. Si la conjoncture économique ou politique ou les conditions du marché sont défavorables, le conseiller en valeurs peut investir des capitaux dans des titres de trésorerie.

La Catégorie de société de revenu fixe international a reçu des organismes de réglementation l'autorisation :

- d'investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres, ayant au moins une cote AA, émis ou garantis quant au capital et aux intérêts par un gouvernement ou un de ses organismes (autre qu'un gouvernement ou un organisme du Canada ou d'une de ses provinces ou des États-Unis,

dans lequel le placement n'est pas restreint) ou une des banques suivantes : la Banque mondiale (la Banque internationale pour la reconstruction et le développement), la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque de développement des Caraïbes, la Société financière internationale et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (collectivement, les « entités supranationales »); ou

- d'investir jusqu'à 35 % de son actif net dans des titres, ayant au moins une cote AAA, émis ou garantis quant au capital et aux intérêts par l'une des entités supranationales susmentionnées.

Tout titre que la Catégorie de société de revenu fixe international achète sur le fondement de cette autorisation sera négocié sur un marché établi et liquide et une telle acquisition sera conforme aux objectifs de placement de ce fonds.

La Catégorie de société de revenu fixe international peut recourir aux instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des taux d'intérêt et des prix des placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les instruments dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner du revenu supplémentaire.

Ce fonds peut se livrer à des ventes à découvert. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds se livrera à des ventes à découvert pour parfaire sa principale méthodologie courante, qui consiste à acheter des titres qui devraient obtenir une plus-value sur le marché. Il peut se livrer à des ventes à découvert puisqu'il a reçu une permission spéciale des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document » à la page 48 de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de revenu fixe international. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE REVENU FIXE INTERNATIONAL (SUITE)

Ce fonds peut investir une partie ou la totalité de ses actifs dans des titres d'autres OPC comme il est décrit à la page 50 de la partie A du prospectus simplifié.

Il se peut que le conseiller en valeurs se livre à des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'épargnant reçoive des dividendes sur les gains en capital imposables. Les coûts d'opération peuvent aussi s'en trouver augmentés, ce qui réduit les rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans la Catégorie de société de revenu fixe international comporte les risques suivants :

- risque lié au crédit
- risque lié aux devises
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié au taux d'intérêt
- risque lié au marché
- risque lié au prêt de titres
- risque lié à la catégorie d'actions émises
- risque lié aux ventes à découvert

Vous trouverez une explication de chaque risque à partir de la page 5 de la partie A du prospectus simplifié.

De plus, dans la mesure où ce fonds investit plus de 10 % de son actif net dans les titres d'un même émetteur, la valeur liquidative de ce fonds est exposée à une plus grande volatilité que ce ne serait le cas si son portefeuille de placement était davantage diversifié.

Qui devrait investir dans ce fonds?

La Catégorie de société de revenu fixe international convient aux épargnants qui :

- désirent un placement à risque faible alliant un potentiel de croissance du capital à la diversification géographique et prévoient détenir leur placement à moyen terme;
- investissent à l'extérieur d'un régime enregistré et veulent pouvoir rééquilibrer leur portefeuille sans réaliser de gains en capital.

Les actions des catégories ET5, ET8, WT5, WT8, IT5 et IT8 conviennent aux épargnants qui investissent ailleurs que dans un régime enregistré et cherchent à recevoir régulièrement des distributions mensuelles avantageuses sur le plan fiscal.

Les actions de ce fonds ne peuvent être souscrites dans le cadre d'un régime enregistré.

Politique en matière de distributions

Ce fonds prévoit verser chaque année des dividendes imposables ordinaires et des gains en capital, le cas échéant.

De plus, les porteurs d'actions des catégories ET5, ET8, WT5, WT8, IT5 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » à la page 51 de la partie A du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement de 1 000 \$ dans la Catégorie de société de revenu fixe international à celui d'un placement dans d'autres OPC. Veuillez tenir compte du fait que ce tableau ne tient pas compte des frais que vous paierez directement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » dans la partie A du prospectus simplifié pour des renseignements supplémentaires.

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Catégorie A	24,70	77,85	136,46	310,62
Catégorie E	22,03	69,45	121,74	277,11
Catégorie ET5	Non disponible			
Catégorie ET8	Non disponible			
Catégorie F	13,53	42,64	74,74	170,13
Catégorie W	3,18	10,01	17,55	39,96
Catégorie WT5	Non disponible			
Catégorie WT8	Non disponible			
Catégorie I	1,23	3,88	6,79	15,47
Catégorie IT5	Non disponible			
Catégorie IT8	Non disponible			

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de revenu fixe international. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE REVENU AMÉLIORÉ

Détail du fonds

Type de fonds	Revenu canadien équilibré
Date de création	Le 1 ^{er} octobre 2007
Titres offerts	Actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8
Admissibilité	Admissible pour les régimes enregistrés, mais dont les actions ne peuvent être souscrites dans le cadre de ces régimes
Conseiller en valeurs	CI Investments Inc. Toronto (Ontario)

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement de la Catégorie de société de revenu amélioré consiste à maximiser le rendement au moyen du revenu à court terme et de la plus-value du capital tout en préservant la sécurité du capital en investissant, directement et indirectement, principalement dans des obligations de sociétés, des fiducies de revenu et d'autres titres donnant lieu à un revenu. Le conseiller peut également choisir d'investir une portion de l'actif dans des titres libellés en devises ou émis à l'étranger et peut investir dans d'autres OPC.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs peut investir l'actif de ce fonds dans des obligations d'État, des obligations de sociétés, des débiteures, des créances hypothécaires, des fiducies de revenu, des actions privilégiées, des actions ordinaires et tout autre titre donnant lieu à un revenu émis par des émetteurs canadiens et étrangers. Les obligations de sociétés peuvent comprendre celles qui ont une faible cote de crédit ou qui ne sont pas cotées, mais qui offrent un rendement supérieur à celui des obligations de première qualité, jusqu'à concurrence d'un niveau prédéterminé.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de placement, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque société émettrice, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. Pour ce faire, le conseiller en valeurs analyse :

- les données financières et d'autres sources de renseignements;
- les évaluations de crédit;
- la tendance prévue des taux d'intérêt et des courbes de rendement;
- la qualité de la direction;
- le risque lié au crédit et les durées jusqu'à l'échéance.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

La Catégorie de société de revenu amélioré peut recourir aux instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des taux d'intérêt et des prix des placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les instruments dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner du revenu supplémentaire.

Ce fonds peut se livrer à des ventes à découvert. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds se livrera à des ventes à découvert pour parfaire sa principale

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de revenu amélioré. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

méthodologie courante, qui consiste à acheter des titres qui devraient obtenir une plus-value sur le marché. Il peut se livrer à des ventes à découvert puisqu'il a reçu une permission spéciale des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document » à la page 48 de la partie A du prospectus simplifié.

Ce fonds peut investir une partie ou la totalité de ses actifs dans des titres d'autres OPC comme il est décrit à la page 50 de la partie A du prospectus simplifié.

Si la conjoncture économique ou politique ou les conditions du marché sont défavorables, le conseiller en valeurs peut investir des capitaux dans des titres de trésorerie.

Il se peut que le conseiller en valeurs se livre à des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'épargnant reçoive des dividendes sur les gains en capital imposables. Les coûts d'opération peuvent aussi s'en trouver augmentés, ce qui réduit les rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans la Catégorie de société de revenu amélioré comporte les risques suivants :

- risque lié au crédit
- risque lié aux devises
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié au taux d'intérêt
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié au marché

- risque lié au prêt de titres
- risque lié à la catégorie d'actions émises
- risque lié aux ventes à découvert

Vous trouverez une explication de chaque risque à la page 5 de la partie A du prospectus simplifié.

Qui devrait investir dans ce fonds?

La Catégorie de société de revenu amélioré convient aux épargnants qui :

- désirent un placement à risque moyen, offrant une certaine croissance du capital et dont l'horizon de placement est à moyen terme;
- investissent à l'extérieur d'un régime enregistré et veulent pouvoir rééquilibrer leur portefeuille sans réaliser de gains en capital.

Les actions des catégories ET5, ET8, WT5, WT8, IT5 et IT8 conviennent aux épargnants qui investissent ailleurs que dans un régime enregistré et cherchent à recevoir régulièrement des distributions mensuelles avantageuses sur le plan fiscal.

Les actions de ce fonds ne peuvent être souscrites dans le cadre d'un régime enregistré.

Politique en matière de distributions

Ce fonds prévoit verser chaque année des dividendes imposables ordinaires et des gains en capital, le cas échéant.

De plus, les porteurs d'actions des catégories ET5, ET8, WT5, WT8, IT5 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » à la page 51 de la partie A du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement de 1 000 \$ dans la Catégorie de société de revenu amélioré à celui d'un placement dans d'autres OPC. Veuillez tenir compte du fait que ce tableau ne tient pas compte des frais que vous paierez directement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » dans la partie A du prospectus simplifié pour des renseignements supplémentaires.

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Catégorie A	25,62	80,76	141,56	322,22
Catégorie E	22,95	72,36	126,83	288,71
Catégorie ET5	Non disponible			
Catégorie ET8	Non disponible			
Catégorie F	14,86	46,84	82,10	186,89
Catégorie W	4,10	12,92	22,65	51,56
Catégorie WT5	Non disponible			
Catégorie WT8	Non disponible			
Catégorie I	4,10	12,92	22,65	51,56
Catégorie IT5	Non disponible			
Catégorie IT8	Non disponible			

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de revenu amélioré. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE VALEUR D' ACTIONS CANADIENNES

Détail du fonds

Type de fonds	Actions canadiennes
Date de création	Le 1 ^{er} octobre 2007
Titres offerts	Actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8
Admissibilité	Admissible pour les régimes enregistrés, mais dont les actions ne peuvent être souscrites dans le cadre de ces régimes
Conseiller en valeurs	Tetrem Capital Management Ltd. Winnipeg (Manitoba)

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement de la Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes est de favoriser la croissance du capital à long terme et procurer un revenu à court terme raisonnable principalement par des placements dans des titres de participation et des titres connexes de sociétés canadiennes qui, selon le conseiller en valeurs, représentent une bonne valeur et ont un potentiel de croissance à long terme constante. Les titres connexes comprennent des actions privilégiées convertibles, des titres de créance convertibles et des bons de souscription. En outre, ce fonds peut investir dans d'autres OPC.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs repère les sociétés qui, selon lui, ont le potentiel de connaître une forte croissance à long terme. Le conseiller en valeurs applique un style de gestion disciplinée de la valeur; il peut employer à cette fin des techniques comme l'analyse fondamentale et l'analyse quantitative afin d'évaluer la valeur relative et le potentiel de croissance du capital. Il s'agit, en l'occurrence, d'évaluer la situation financière et la direction de la société, son

secteur et les facteurs économiques pertinents. Pour ce faire, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et autres relatives à l'émetteur;
- évalue la qualité de la direction de la société;
- a des entretiens avec des employés de la société, selon ce qui est jugé nécessaire.

Pour prendre la décision d'acheter ou de vendre un titre, le conseiller en valeurs évalue si le titre constitue une bonne valeur par rapport à son cours. Son but est de garder les capitaux toujours investis, les positions en actions étant ainsi normalement maintenues à au moins 85 % de la valeur courante de ce fonds; il peut cependant décider de détenir temporairement des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques.

La Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes peut aussi recourir aux instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix des placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les instruments dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner du revenu supplémentaire.

Ce fonds peut se livrer à des ventes à découvert. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds se livrera à des ventes à découvert pour parfaire sa principale méthodologie courante, qui consiste à acheter des titres qui

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

devraient obtenir une plus-value sur le marché. Il peut se livrer à des ventes à découvert puisqu'il a reçu une permission spéciale des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document » à la page 48 de la partie A du prospectus simplifié.

Ce fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des titres étrangers.

Ce fonds peut investir une partie ou la totalité de ses actifs dans des titres d'autres OPC comme il est décrit à la page 50 de la partie A du prospectus simplifié.

Si la conjoncture économique ou politique ou les conditions du marché sont défavorables, le conseiller en valeurs peut investir des capitaux dans des titres de trésorerie.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans la Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes comporte les risques suivants :

- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié aux rachats importants
- risque lié au marché
- risque lié au prêt de titres
- risque lié à la catégorie d'actions émises
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié au style

Vous trouverez une explication de chaque risque à partir de la page 5 de la partie A du prospectus simplifié.

Qui devrait investir dans ce fonds?

La Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes convient aux épargnants qui :

- désirent un placement à risque moyen axé sur la croissance du capital avec la possibilité raisonnable d'un revenu à court terme;
- investissent à l'extérieur d'un régime enregistré et veulent pouvoir rééquilibrer leur portefeuille sans réaliser de gains en capital.

Les actions des catégories ET5, ET8, WT5, WT8, IT5 et IT8 conviennent aux épargnants qui investissent ailleurs que dans un régime enregistré et cherchent à recevoir régulièrement des distributions mensuelles avantageuses sur le plan fiscal.

Les actions de ce fonds ne peuvent être souscrites dans le cadre d'un régime enregistré.

Politique en matière de distributions

Ce fonds prévoit verser chaque année des dividendes imposables ordinaires et des gains en capital, le cas échéant.

De plus, les porteurs d'actions des catégories ET5, ET8, WT5, WT8, IT5 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » à la page 51 de la partie A du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement de 1 000 \$ dans la Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes à celui d'un placement dans d'autres OPC. Veuillez tenir compte du fait que ce tableau ne tient pas compte des frais que vous paierez directement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » dans la partie A du prospectus simplifié pour des renseignements supplémentaires.

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE VALEUR D' ACTIONS CANADIENNES (SUITE)

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Catégorie A	29,20	92,07	161,37	367,33
Catégorie E	22,75	71,72	125,70	286,13
Catégorie ET5	Non disponible			
Catégorie ET8	Non disponible			
Catégorie F	18,45	58,15	101,92	232,00
Catégorie W	2,25	7,11	12,46	28,36
Catégorie WT5	Non disponible			
Catégorie WT8	Non disponible			
Catégorie I	0,10	0,32	0,57	1,29
Catégorie IT5	Non disponible			
Catégorie IT8	Non disponible			

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE CROISSANCE D' ACTIONS CANADIENNES

Détail du fonds

Type de fonds	Actions canadiennes
Date de création	Le 1 ^{er} octobre 2007
Titres offerts	Actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8
Admissibilité	Admissible pour les régimes enregistrés, mais dont les actions ne peuvent être souscrites dans le cadre de ces régimes
Conseiller en valeurs	CI Global Holdings Inc. Boston (Massachusetts) É.-U.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement de la Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes est de procurer une plus-value du capital à long terme principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de titres de participation canadiens à fort potentiel de croissance. En outre, ce fonds peut investir dans d'autres OPC.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs recherche les sociétés qui, selon lui, ont des perspectives raisonnables de croissance des bénéfices supérieures à la moyenne ou un potentiel de plus-value du capital à long terme. Il a l'intention de diversifier ses placements pour obtenir les rendements appropriés et les avantages de la diversification en investissant dans une base de sociétés possédant l'une ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- un historique de croissance constante des bénéfices;
- des attentes au chapitre de la croissance future des bénéfices;

- des preuves du progrès des bénéfices, des revenus, des flux de trésorerie ou d'autres mesures appropriées;
- des preuves du statut de chef de file dans le secteur;
- des signes d'accroissement de la part du marché.

Le conseiller en valeurs tente de réduire le risque du portefeuille en diversifiant ses avoirs sur plusieurs secteurs et en surveillant constamment la liquidité du portefeuille.

Les actifs de la Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes seront surtout investis dans des titres de participation. Toutefois, des placements pourront être faits dans des titres à revenu fixe et dans des équivalents de trésorerie lorsque le conseiller en valeurs jugera que ces placements sont appropriés ou en cas de situation politique, de conjoncture économique ou de marché défavorables.

La Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes peut aussi recourir aux instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix des placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les instruments dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner du revenu supplémentaire.

Ce fonds peut se livrer à des ventes à découvert. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds se livrera à des ventes à découvert pour parfaire sa principale méthodologie courante, qui consiste à acheter des titres qui devraient obtenir une plus-value sur le marché. Il peut se livrer à des ventes à découvert puisqu'il a reçu une

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

permission spéciale des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document » à la page 48 de la partie A du prospectus simplifié.

Ce fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des titres étrangers.

Ce fonds peut investir une partie ou la totalité de ses actifs dans des titres d'autres OPC comme il est décrit à la page 50 de la partie A du prospectus simplifié.

Il se peut que le conseiller en valeurs se livre à des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'épargnant des dividendes sur les gains en capital imposables. Les coûts d'opération peuvent aussi s'en trouver augmentés, ce qui réduit les rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans la Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes comporte les risques suivants :

- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié au marché
- risque lié au prêt de titres
- risque lié à la catégorie d'actions émises
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié au style

Vous trouverez une explication de chaque risque à partir de la page 5 de la partie A du prospectus simplifié.

Qui devrait investir dans ce fonds?

La Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes convient aux épargnants qui :

- désirent un placement à risque moyen axé sur la croissance du capital et prévoient détenir leur placement à long terme;
- investissent à l'extérieur d'un régime enregistré et veulent pouvoir rééquilibrer leur portefeuille sans réaliser de gains en capital.

Les actions des catégories ET5, ET8, WT5, WT8, IT5 et IT8 conviennent aux épargnants qui investissent ailleurs que dans un régime enregistré et cherchent à recevoir régulièrement des distributions mensuelles avantageuses sur le plan fiscal.

Les actions de ce fonds ne peuvent être souscrites dans le cadre d'un régime enregistré.

Politique en matière de distributions

Ce fonds prévoit verser chaque année des dividendes imposables ordinaires et des gains en capital, le cas échéant.

De plus, les porteurs d'actions des catégories ET5, ET8, WT5, WT8, IT5 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » à la page 51 de la partie A du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement de 1 000 \$ dans la Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes à celui d'un placement dans d'autres OPC. Veuillez tenir compte du fait que ce tableau ne tient pas compte des frais que vous paierez directement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » dans la partie A du prospectus simplifié pour des renseignements supplémentaires.

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE CROISSANCE D' ACTIONS CANADIENNES (SUITE)

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Catégorie A	30,54	96,27	168,74	384,09
Catégorie E	24,08	75,92	133,06	302,89
Catégorie ET5	Non disponible			
Catégorie ET8	Non disponible			
Catégorie F	19,67	62,02	108,72	247,47
Catégorie W	3,59	11,31	19,82	45,11
Catégorie WT5	Non disponible			
Catégorie WT8	Non disponible			
Catégorie I	3,59	11,31	19,82	45,11
Catégorie IT5	Non disponible			
Catégorie IT8	Non disponible			

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ ALPHA D' ACTIONS CANADIENNES

Détail du fonds

Type de fonds	Actions canadiennes
Date de création	Le 25 juillet 2008
Titres offerts	Actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8
Admissibilité	Admissible pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	QV Investors Inc. Calgary (Alberta)

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement de la Catégorie de société alpha d'actions canadiennes est de procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de participation et des titres connexes de sociétés canadiennes qui présentent, selon le conseiller en valeurs, une bonne valeur et la possibilité d'un rendement total positif. Les titres connexes comprennent les actions privilégiées convertibles, les titres de créance convertibles et les bons de souscription.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Stratégies de placement

La Catégorie de société alpha d'actions canadiennes investit dans un portefeuille concentré de titres de participation et de titres connexes de sociétés canadiennes, habituellement composé d'entre 20 et 30 actions. Le conseiller en valeurs dispose d'une grande discrétion pour choisir les placements, sans restrictions quant à la pondération par secteur, à l'importance de la capitalisation boursière, à l'importance des positions individuelles, ou à la prise en compte de la composition d'indices de référence. Le rendement de placement de ce fonds devrait différer sensiblement du rendement d'un indice de référence comparable, en raison du fait que les titres en portefeuille de ce fonds peuvent différer de façon marquée des titres formant tout indice de référence.

Le conseiller en valeurs peut recourir à la fois à des techniques quantitatives et à l'analyse fondamentale pour évaluer l'attrait de chaque placement. Pour ce faire, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et autres relatives à l'émetteur;
- évalue la qualité de la direction de la société;
- a des entretiens avec des employés de la société, selon ce qui est jugé nécessaire.

Pour prendre la décision d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs évalue si le placement constitue une bonne valeur par rapport à son cours. Ce fonds peut détenir à l'occasion une tranche importante de ses actifs dans des titres liquides et des titres à revenu fixe lorsque le conseiller en valeurs ne peut trouver d'occasions de placement attrayantes parmi les titres de participation.

La Catégorie de société alpha d'actions canadiennes peut recourir aux instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation de la valeur de ses placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les instruments dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire.

Ce fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds se livrera à des ventes à découvert pour parfaire sa principale méthodologie courante, qui consiste à acheter

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société alpha d'actions canadiennes. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

des titres qui devraient obtenir une plus-value sur le marché. Il peut se livrer à des ventes à découvert puisqu'il a reçu une permission spéciale des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document » à la page 48 de la partie A du prospectus simplifié.

Ce fonds peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres étrangers.

Il se peut que le conseiller en valeurs se livre à des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'épargnant reçoive des dividendes sur les gains en capital imposables. Les coûts d'opération peuvent aussi s'en trouver augmentés, ce qui réduit les rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans la Catégorie de société alpha d'actions canadiennes comporte les risques suivants :

- risque lié à la concentration
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié au marché
- risque lié au prêt de titres
- risque lié à la catégorie d'actions émises
- risque lié aux ventes à découvert

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la page 5 de la partie A du prospectus simplifié.

Qui devrait investir dans ce fonds?

La Catégorie de société alpha d'actions canadiennes convient aux épargnants qui :

- désirent un placement à risque moyen axé sur la croissance du capital de façon qui pourrait ne pas suivre le rendement d'un indice de référence comparable et qui prévoient détenir leur placement à long terme;
- investissent à l'extérieur d'un régime enregistré et veulent pouvoir rééquilibrer leur portefeuille sans réaliser de gains en capital.

Les actions des catégories ET5, ET8, WT5, WT8, IT5 et IT8 conviennent aux épargnants qui investissent ailleurs que dans un régime enregistré et cherchent à recevoir régulièrement des distributions mensuelles avantageuses sur le plan fiscal. Les actions de ces catégories ne peuvent être achetées par les épargnants qui investissent au moyen d'un régime enregistré.

Politique en matière de distributions

Le fonds prévoit verser chaque année des dividendes imposables ordinaires et des gains en capital, le cas échéant.

De plus, les porteurs d'actions des catégories ET5, ET8, WT5, WT8, IT5 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » à la page 51 de la partie A du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement de 1 000 \$ dans la Catégorie de société Alpha d'actions canadiennes à celui d'un placement dans d'autres OPC. Veuillez tenir compte du fait que ce tableau ne tient pas compte des frais que vous paierez directement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » dans la partie A du prospectus simplifié pour des renseignements supplémentaires.

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ ALPHA D' ACTIONS CANADIENNES (SUITE)

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Catégorie A	29,51	93,04	163,07	371,20
Catégorie E	23,06	72,69	127,40	290,00
Catégorie ET5	Non disponible			
Catégorie ET8	Non disponible			
Catégorie F	18,65	58,79	103,05	234,58
Catégorie W	2,56	8,08	14,16	32,22
Catégorie WT5	Non disponible			
Catégorie WT8	Non disponible			
Catégorie I	0,41	1,29	2,26	5,16
Catégorie IT5	Non disponible			
Catégorie IT8	Non disponible			

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société alpha d'actions canadiennes. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ D' ACTIONS CANADIENNES À PETITE CAPITALISATION

Détail du fonds

Type de fonds	Actions canadiennes
Date de création	Le 1 ^{er} octobre 2007
Titres offerts	Actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8
Admissibilité	Admissible pour les régimes enregistrés, mais dont les actions ne peuvent être souscrites dans le cadre de ces régimes
Conseiller en valeurs	QV Investors Inc. Calgary (Alberta)

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement de la Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation est de procurer une croissance du capital à long terme tout en préservant le capital, principalement par des placements dans les actions ordinaires d'un large éventail de sociétés canadiennes. L'accent premier sera mis sur les sociétés à petite capitalisation boursière. En outre, ce fonds peut investir dans d'autres OPC.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs appliquera un mode de gestion discipliné pour tirer profit des rendements et des avantages que procure la diversification sur un large éventail de sociétés à petite capitalisation canadiennes. Il atteindra cet objectif en profitant du rendement d'actions ordinaires canadiennes fort variées et facilement négociables. De manière précise, le conseiller en valeurs :

- investira surtout dans les actions ordinaires de sociétés canadiennes dont la capitalisation boursière est relativement faible au moment du placement initial;
- gèrera le portefeuille au moyen de techniques d'analyse tant quantitative que qualitative pour choisir des titres qui,

de l'avis du conseiller en valeurs, offrent des perspectives supérieures de plus-value du capital à long terme.

La Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation peut aussi recourir aux instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix des placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les instruments dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner du revenu supplémentaire.

Ce fonds peut se livrer à des ventes à découvert. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds se livrera à des ventes à découvert pour parfaire sa principale méthodologie courante, qui consiste à acheter des titres qui devraient obtenir une plus-value sur le marché. Il peut se livrer à des ventes à découvert puisqu'il a reçu une permission spéciale des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document » à la page 48 de la partie A du prospectus simplifié.

Ce fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des titres étrangers.

Ce fonds peut investir une partie ou la totalité de ses actifs dans des titres d'autres OPC comme il est décrit à la page 50 de la partie A du prospectus simplifié.

Si la conjoncture économique ou politique ou les conditions du marché sont défavorables, le conseiller en valeurs peut investir des capitaux dans des titres de trésorerie.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ D' ACTIONS CANADIENNES À PETITE CAPITALISATION (SUITE)

Il se peut que le conseiller en valeurs se livre à des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'épargnant reçoive des dividendes sur les gains en capital imposables. Les coûts d'opération peuvent aussi s'en trouver augmentés, ce qui réduit les rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans la Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation comporte les risques suivants :

- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié au marché
- risque lié au prêt de titres
- risque lié à la catégorie d'actions émises
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié à la faible capitalisation

Vous trouverez une explication de chaque risque à partir de la page 5 de la partie A du prospectus simplifié.

Qui devrait investir dans ce fonds?

La Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation convient aux épargnants qui :

- désirent un placement à risque moyen axé sur la croissance du capital et prévoient détenir leur placement à long terme;
- investissent à l'extérieur d'un régime enregistré et veulent pouvoir rééquilibrer leur portefeuille sans réaliser de gains en capital.

Les actions des catégories ET5, ET8, WT5, WT8, IT5 et IT8 conviennent aux épargnants qui investissent ailleurs que dans un régime enregistré et cherchent à recevoir régulièrement des distributions mensuelles avantageuses sur le plan fiscal.

Les actions de ce fonds ne peuvent être souscrites dans le cadre d'un régime enregistré.

Politique en matière de distributions

Ce fonds prévoit verser chaque année des dividendes imposables ordinaires et des gains en capital, le cas échéant.

De plus, les porteurs d'actions des catégories ET5, ET8, WT5, WT8, IT5 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » à la page 51 de la partie A du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement de 1 000 \$ dans la Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation à celui d'un placement dans d'autres OPC. Veuillez tenir compte du fait que ce tableau ne tient pas compte des frais que vous paierez directement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » dans la partie A du prospectus simplifié pour des renseignements supplémentaires.

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Catégorie A	29,51	93,04	163,07	371,20
Catégorie E	23,06	72,69	127,40	290,00
Catégorie ET5	Non disponible			
Catégorie ET8	Non disponible			
Catégorie F	18,65	58,79	103,05	234,58
Catégorie W	2,56	8,08	14,16	32,22
Catégorie WT5	Non disponible			
Catégorie WT8	Non disponible			
Catégorie I	0,41	1,29	2,26	5,16
Catégorie IT5	Non disponible			
Catégorie IT8	Non disponible			

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE VALEUR D' ACTIONS AMÉRICAINES

Détail du fonds

Type de fonds	Actions américaines
Date de création	Le 1 ^{er} octobre 2007
Titres offerts	Actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8
Admissibilité	Admissible pour les régimes enregistrés, mais dont les actions ne peuvent être souscrites dans le cadre de ces régimes
Conseiller en valeurs	Epoch Investment Partners Inc. Boston (Massachusetts) É.-U.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines est de maximiser la plus-value du capital à long terme principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de titres de participation et de titres connexes d'émetteurs américains. Les titres connexes comprennent les actions privilégiées convertibles, les titres de créance convertibles et les bons de souscription. En outre, ce fonds peut investir dans d'autres OPC.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs emploie une stratégie disciplinée de placements dans les entreprises à grande capitalisation, en privilégiant le long terme. Il applique une approche fondamentale ascendante axée sur les sociétés dont les ratios cours/bénéfice et cours/valeur comptable sont peu élevés et sur les sociétés dont les bénéfices connaissent une forte croissance. Les actifs de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines sont répartis sur des sociétés et secteurs diversifiés pour réduire le risque.

La Catégorie de société de valeur d'actions américaines peut recourir aux instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix des placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les instruments dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner du revenu supplémentaire.

Ce fonds peut se livrer à des ventes à découvert. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds se livrera à des ventes à découvert pour parfaire sa principale méthodologie courante, qui consiste à acheter des titres qui devraient obtenir une plus-value sur le marché. Il peut se livrer à des ventes à découvert puisqu'il a reçu une permission spéciale des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document » à la page 48 de la partie A du prospectus simplifié.

Ce fonds peut investir une partie ou la totalité de ses actifs dans des titres d'autres OPC comme il est décrit à la page 50 de la partie A du prospectus simplifié.

Si la conjoncture économique ou politique ou les conditions du marché sont défavorables, le conseiller en valeurs peut investir des capitaux dans des titres de trésorerie.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de valeur d'actions américaines. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans la Catégorie de société de valeur d'actions américaines comporte les risques suivants :

- risque lié aux devises
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux rachats importants
- risque lié au marché
- risque lié au prêt de titres
- risque lié à la catégorie d'actions émises
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié au style

Vous trouverez une explication de chaque risque à partir de la page 5 de la partie A du prospectus simplifié.

Qui devrait investir dans ce fonds?

La Catégorie de société de valeur d'actions américaines convient aux épargnants qui :

- désirent un placement à risque moyen axé sur la croissance du capital et prévoient détenir leur placement à long terme;
- investissent à l'extérieur d'un régime enregistré et veulent pouvoir rééquilibrer leur portefeuille sans réaliser de gains en capital.

Les actions des catégories ET5, ET8, WT5, WT8, IT5 et IT8 conviennent aux épargnants qui investissent ailleurs que dans un régime enregistré et cherchent à recevoir régulièrement des distributions mensuelles avantageuses sur le plan fiscal.

Les actions de ce fonds ne peuvent être souscrites dans le cadre d'un régime enregistré.

Politique en matière de distributions

Ce fonds prévoit verser chaque année des dividendes imposables ordinaires et des gains en capital, le cas échéant.

De plus, les porteurs d'actions des catégories ET5, ET8, WT5, WT8, IT5 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » à la page 51 de la partie A du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement de 1 000 \$ dans la Catégorie de société de valeur d'actions américaines à celui d'un placement dans d'autres OPC. Veuillez tenir compte du fait que ce tableau ne tient pas compte des frais que vous paierez directement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » dans la partie A du prospectus simplifié pour des renseignements supplémentaires.

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Catégorie A	29,31	92,39	161,94	368,62
Catégorie E	22,85	72,04	126,27	287,42
Catégorie ET5	Non disponible			
Catégorie ET8	Non disponible			
Catégorie F	18,55	58,47	102,49	233,29
Catégorie W	2,36	7,43	13,02	29,64
Catégorie WT5	Non disponible			
Catégorie WT8	Non disponible			
Catégorie I	0,10	0,32	0,57	1,29
Catégorie IT5	Non disponible			
Catégorie IT8	Non disponible			

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de valeur d'actions américaines. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE VALEUR D' ACTIONS AMÉRICAINES COUVERTE CONTRE LES RISQUES DE CHANGE

Détail du fonds

Type de fonds	Actions américaines
Date de création	Le 25 juillet 2008
Titres offerts	Actions des catégories E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8
Admissibilité	Admissible pour les régimes enregistrés
Conseillers en valeurs	Epoch Investment Partners Inc. Boston (Massachusetts) É.-U. CI Investments Inc. Toronto (Ontario)

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change est de maximiser la plus-value du capital à long terme principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de titres de participation et de titres connexes d'émetteurs américains, tout en couvrant contre le risque lié aux fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain. Les titres connexes comprennent les actions privilégiées convertibles, les titres de créance convertibles et les bons de souscription. En outre, ce fonds peut investir dans les titres d'autres OPC.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs emploie une stratégie disciplinée de placements dans les entreprises à grande capitalisation, en privilégiant le long terme. Il applique une approche fondamentale ascendante axée sur les sociétés dont les ratios cours/bénéfice et cours/valeur comptable sont peu élevés et sur les sociétés dont les bénéfices connaissent une forte croissance. Les actifs de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change sont répartis sur des sociétés et des secteurs diversifiés pour réduire le risque.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

La Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change vise à couvrir la quasi-totalité de son exposition aux fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain en recourant à des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme et des contrats à livrer. Les coûts liés à ces activités de couverture pourraient faire en sorte de réduire le rendement de ce fonds.

Ce fonds peut également recourir aux instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix des placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les instruments dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire.

Ce fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds se livrera à des ventes à découvert pour parfaire sa principale méthodologie courante, qui consiste à acheter des titres qui devraient obtenir une plus-value sur le marché. Il peut se livrer à des ventes à découvert puisqu'il a reçu une permission spéciale des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document » à la page 48 de la partie A du prospectus simplifié.

Ce fonds peut investir une partie ou la totalité de ses actifs dans des titres d'autres OPC ainsi qu'il est décrit à la page 50 de la partie A du prospectus simplifié.

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE VALEUR D' ACTIONS AMÉRICAINES COUVERTE CONTRE LES RISQUES DE CHANGE (SUITE)

Si la conjoncture économique ou politique ou les conditions du marché sont défavorables, le conseiller en valeurs peut investir des capitaux dans des titres de trésorerie.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans la Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change comporte les risques suivants :

- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risqué lié aux rachats importants
- risque lié au marché
- risque lié au prêt de titres
- risque lié à la catégorie d'actions émises
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié au style

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la page 5 de la partie A du prospectus simplifié.

Qui devrait investir dans ce fonds?

La Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change convient aux épargnants qui :

- désirent un placement à risque moyen axé sur la croissance du capital, comportant une exposition minimale aux fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain, et qui prévoient conserver leur placement à long terme;
- investissent à l'extérieur d'un régime enregistré et veulent pouvoir rééquilibrer leur portefeuille sans réaliser de gains en capital.

Les actions des catégories ET5, ET8, IT5 et IT8 conviennent aux épargnants qui investissent ailleurs que dans un régime enregistré et cherchent à recevoir régulièrement des distributions mensuelles avantageuses sur le plan fiscal. Les actions de ces catégories ne peuvent être achetées par les épargnants qui investissent au moyen d'un régime enregistré.

Politique en matière de distributions

Le fonds prévoit verser chaque année des dividendes impossibles ordinaires et des gains en capital, le cas échéant.

De plus, les porteurs d'actions des catégories ET5, ET8, IT5 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » à la page 51 de la partie A du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement de 1 000 \$ dans la Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change à celui d'un placement dans d'autres OPC. Veuillez tenir compte du fait que ce tableau ne tient pas compte des frais que vous paierez directement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » dans la partie A du prospectus simplifié pour des renseignements supplémentaires.

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Catégorie E	25,11	79,15	138,73	315,78
Catégorie ET5	Non disponible			
Catégorie ET8	Non disponible			
Catégorie I	4,61	14,54	25,48	58,00
Catégorie IT5	Non disponible			
Catégorie IT8	Non disponible			

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE CROISSANCE D' ACTIONS AMÉRICAINES

Détail du fonds

Type de fonds	Actions américaines
Date de création	Le 1 ^{er} octobre 2007
Titres offerts	Actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8
Admissibilité	Admissible pour les régimes enregistrés, mais dont les actions ne peuvent être souscrites dans le cadre de ces régimes
Conseiller en valeurs	Wellington Management Company, LLP Boston (Massachusetts) É.-U.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement de la Catégorie de société de croissance d'actions américaines est de procurer une plus-value du capital à long terme principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de titres de participation et de titres connexes d'émetteurs américains. Les titres connexes comprennent les actions privilégiées convertibles, les titres de créance convertibles et les bons de souscription. En outre, ce fonds peut investir dans d'autres OPC.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs applique une approche axée sur la croissance et favorisant une sélection ascendante des placements. Le conseiller en valeurs choisit des sociétés qu'il considère capables de générer une croissance des bénéfices supérieure à la moyenne. Pour ce faire, il :

- évalue les activités et le secteur de chaque société pour repérer les sources de croissance, le potentiel de profit, les avantages concurrentiels, la croissance de la part de marché et la dominance dans le segment du marché;

- constate la capacité de la société à réagir à l'évolution des conditions du marché et à saisir les occasions d'expansion.

Le conseiller en valeurs détermine selon les critères suivants le montant des actifs de la Catégorie de société de croissance d'actions américaines à attribuer à chaque placement :

- le potentiel de croissance de chaque société;
- la volatilité du flux de bénéfices de la société;
- le rendement prévu comparativement aux autres placements du portefeuille de ce fonds;
- l'effet prévu sur le rendement du portefeuille dans l'ensemble.

Le conseiller en valeurs peut choisir de concentrer ses placements dans certains secteurs dans la foulée de son approche de sélection ascendante des titres.

La Catégorie de société de croissance d'actions américaines peut aussi recourir aux instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix des placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les instruments dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner du revenu supplémentaire.

Ce fonds peut se livrer à des ventes à découvert. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds se livrera à des ventes à découvert pour parfaire sa principale méthodologie courante, qui consiste à acheter des titres qui

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de croissance d'actions américaines. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

devraient obtenir une plus-value sur le marché. Il peut se livrer à des ventes à découvert puisqu'il a reçu une permission spéciale des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document » à la page 48 de la partie A du prospectus simplifié.

Ce fonds peut investir une partie ou la totalité de ses actifs dans des titres d'autres OPC comme il est décrit à la page 50 de la partie A du prospectus simplifié.

Il se peut que le conseiller en valeurs se livre à des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'épargnant reçoive des dividendes sur gains en capital imposables. Les coûts d'opération peuvent aussi s'en trouver augmentés, ce qui réduit les rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans la Catégorie de société de croissance d'actions américaines comporte les risques suivants :

- risque lié aux devises
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié au marché
- risque lié au secteur
- risque lié au prêt de titre
- risque lié à la catégorie d'actions émises
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié au style

Vous trouverez une explication de chaque risque à partir de la page 5 de la partie A du prospectus simplifié.

Qui devrait investir dans ce fonds?

La Catégorie de société de croissance d'actions américaines convient aux épargnants qui :

- désirent un placement à risque moyen axé sur la croissance du capital et prévoient détenir leur placement à long terme;
- investissent à l'extérieur d'un régime enregistré et veulent pouvoir rééquilibrer leur portefeuille sans réaliser de gains en capital.

Les actions des catégories ET5, ET8, WT5, WT8, IT5 et IT8 conviennent aux épargnants qui investissent ailleurs que dans un régime enregistré et cherchent à recevoir régulièrement des distributions mensuelles avantageuses sur le plan fiscal.

Les actions de ce fonds ne peuvent être souscrites dans le cadre d'un régime enregistré.

Politique en matière de distributions

Ce fonds prévoit verser chaque année des dividendes imposables ordinaires et des gains en capital, le cas échéant.

De plus, les porteurs d'actions des catégories ET5, ET8, WT5, WT8, IT5 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » à la page 51 de la partie A du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement de 1 000 \$ dans la Catégorie de société de croissance d'actions américaines à celui d'un placement dans d'autres OPC. Veuillez tenir compte du fait que ce tableau ne tient pas compte des frais que vous paierez directement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » dans la partie A du prospectus simplifié pour des renseignements supplémentaires.

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE CROISSANCE D' ACTIONS AMÉRICAINES (SUITE)

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Catégorie A	29,20	92,07	161,37	367,33
Catégorie E	22,75	71,72	125,70	286,13
Catégorie ET5	Non disponible			
Catégorie ET8	Non disponible			
Catégorie F	18,34	57,83	101,35	230,71
Catégorie W	2,25	7,11	12,46	28,36
Catégorie WT5	Non disponible			
Catégorie WT8	Non disponible			
Catégorie I	0,00	0,00	0,00	0,00
Catégorie IT5	Non disponible			
Catégorie IT8	Non disponible			

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de croissance d'actions américaines. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ ALPHA D' ACTIONS AMÉRICAINES

Détail du fonds

Type de fonds	Actions américaines
Date de création	Le 25 juillet 2008
Titres offerts	Actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8
Admissibilité	Admissible pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Tetrem Capital Management Ltd. Winnipeg (Manitoba)

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement de la Catégorie de société alpha d'actions américaines est de procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de participation et des titres connexes de sociétés américaines qui présentent, selon le conseiller en valeurs, une bonne valeur et la possibilité d'un rendement total positif. Les titres connexes comprennent les actions privilégiées convertibles, les titres de créance convertibles et les bons de souscription.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Stratégies de placement

La Catégorie de société alpha d'actions américaines investit dans un portefeuille concentré de titres de participation et de titres connexes de sociétés américaines, habituellement composé d'entre 20 et 40 actions. Le conseiller en valeurs dispose d'une grande discrétion pour choisir les placements, sans restrictions quant à la pondération par secteur, à l'importance de la capitalisation boursière, à l'importance des positions individuelles, ou à la prise en compte de la composition d'indices de référence. Le rendement de placement de ce fonds devrait différer sensiblement du rendement d'un indice de référence comparable, en raison du fait que les titres en portefeuille de ce fonds peuvent différer de façon marquée des titres formant tout indice de référence.

Le conseiller en valeurs peut recourir à la fois à des techniques quantitatives et à l'analyse fondamentale pour

évaluer l'attrait de chaque placement. Pour ce faire, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et autres relatives à l'émetteur;
- évalue la qualité de la direction de la société;
- a des entretiens avec des employés de la société, selon ce qui est jugé nécessaire.

Pour prendre la décision d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs évalue si le placement constitue une bonne valeur par rapport à son cours. Ce fonds peut détenir à l'occasion une tranche importante de ses actifs dans des titres liquides et des titres à revenu fixe lorsque le conseiller en valeurs ne peut trouver d'occasions de placement attrayantes parmi les titres de participation.

La Catégorie de société alpha d'actions américaines peut recourir aux instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation de la valeur de ses placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les instruments dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire.

Ce fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds se livrera à des ventes à découvert pour parfaire sa principale méthodologie courante, qui consiste à acheter des titres qui devraient obtenir une plus-value sur le marché. Il peut se livrer à des ventes à découvert puisqu'il a reçu une permission spéciale des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société alpha d'actions américaines. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document » à la page 48 de la partie A du prospectus simplifié.

Il se peut que le conseiller en valeurs se livre à des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'épargnant reçoive des dividendes sur les gains en capital imposables. Les coûts d'opération peuvent aussi s'en trouver augmentés, ce qui réduit les rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans la Catégorie de société alpha d'actions américaines comporte les risques suivants :

- risque lié à la concentration
- risque liés aux devises
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié au marché
- risque lié au prêt de titres
- risque lié à la catégorie d'actions émises
- risque lié aux ventes à découvert

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la page 5 de la partie A du prospectus simplifié.

Qui devrait investir dans ce fonds?

La Catégorie de société alpha d'actions américaines convient aux épargnants qui :

- désirent un placement à risque moyen axé sur la croissance du capital de façon qui pourrait ne pas suivre le rendement d'un indice de référence comparable et qui prévoient détenir leur placement à long terme.

Les actions des catégories ET5, ET8, WT5, WT8, IT5 et IT8 conviennent aux épargnants qui investissent ailleurs que dans un régime enregistré et cherchent à recevoir régulièrement des distributions mensuelles avantageuses

sur le plan fiscal. Les actions de ces catégories ne peuvent être achetées par les épargnants qui investissent au moyen d'un régime enregistré.

Politique en matière de distributions

Le fonds prévoit verser chaque année des dividendes imposables ordinaires et des gains en capital, le cas échéant.

De plus, les porteurs d'actions des catégories ET5, ET8, WT5, WT8, IT5 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » à la page 51 de la partie A du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement de 1 000 \$ dans la Catégorie de société alpha d'actions américaines à celui d'un placement dans d'autres OPC. Veuillez tenir compte du fait que ce tableau ne tient pas compte des frais que vous paierez directement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » dans la partie A du prospectus simplifié pour des renseignements supplémentaires.

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Catégorie A	29,20	92,07	161,37	367,33
Catégorie E	22,75	71,72	125,70	286,13
Catégorie ET5	Non disponible			
Catégorie ET8	Non disponible			
Catégorie F	18,45	58,15	101,92	232,00
Catégorie W	2,25	7,11	12,46	28,36
Catégorie WT5	Non disponible			
Catégorie WT8	Non disponible			
Catégorie I	0,00	0,00	0,00	0,00
Catégorie IT5	Non disponible			
Catégorie IT8	Non disponible			

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société alpha d'actions américaines. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES À PETITE CAPITALISATION

Détail du fonds

Type de fonds	Actions américaines
Date de création	Le 1 ^{er} octobre 2007
Titres offerts	Actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8
Admissibilité	Admissible pour les régimes enregistrés, mais dont les actions ne peuvent être souscrites dans le cadre de ces régimes
Conseiller en valeurs	Epoch Investment Partners, Inc. New York (New York) É.-U.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement de la Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation consiste à maximiser la croissance du capital à long terme en investissant, directement et indirectement, dans des titres de participation et des titres de participation connexes de sociétés américaines à petite et à moyenne capitalisations dont le potentiel de rendement global est favorable selon le conseiller en valeurs. En outre, ce fonds peut investir dans d'autres OPC.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de croissance et de valeur, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction d'une société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. Pour ce faire, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, dans la mesure du possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

La Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation peut recourir aux instruments dérivés comme les options, contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et swaps pour :

- protéger le fonds contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt et des prix de ses placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.

Les instruments dérivés ne seront utilisés que dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner du revenu supplémentaire.

Ce fonds peut se livrer à des ventes à découvert. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds se livrera à des ventes à découvert pour parfaire sa principale méthodologie courante, qui consiste à acheter des titres qui devraient obtenir une plus-value sur le marché. Il peut se livrer à des ventes à découvert puisqu'il a reçu une permission spéciale des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document » à la page 48 de la partie A du prospectus simplifié.

Ce fonds peut investir une partie ou la totalité de ses actifs dans des titres d'autres OPC comme il est décrit à la page 50 de la partie A du prospectus simplifié.

Si la conjoncture économique ou politique ou les conditions du marché sont défavorables, le conseiller en valeurs peut investir des capitaux dans des titres de trésorerie.

Il se peut que le conseiller en valeurs se livre à des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'épargnant reçoive des

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES À PETITE CAPITALISATION (SUITE)

dividendes sur les gains en capital imposables. Les coûts d'opération peuvent aussi s'en trouver augmentés, ce qui réduit les rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans la Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation comporte les risques suivants :

- risque lié aux devises
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié au marché
- risque lié au prêt de titres
- risque lié à la catégorie d'actions émises
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié à la faible capitalisation

Vous trouverez une explication de chaque risque à compter de la page 5 de la partie A du prospectus simplifié.

Qui devrait investir dans ce fonds?

La Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation convient aux épargnants qui :

- désirent un placement à risque moyen, axé sur la croissance du capital et prévoient détenir leur placement à long terme;
- investissent à l'extérieur d'un régime enregistré et veulent pouvoir rééquilibrer leur portefeuille sans réaliser de gains en capital.

Les actions des catégories ET5, ET8, WT5, WT8, IT5 et IT8 conviennent aux épargnants qui investissent ailleurs que dans un régime enregistré et cherchent à recevoir régulièrement des distributions mensuelles avantageuses sur le plan fiscal.

Les actions de ce fonds ne peuvent être souscrites dans le cadre d'un régime enregistré.

Politique en matière de distributions

Ce fonds prévoit verser chaque année des dividendes imposables ordinaires et des gains en capital, le cas échéant.

De plus, les porteurs d'actions des catégories ET5, ET8, WT5, WT8, IT5 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » à la page 51 de la partie A du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement de 1 000 \$ dans la Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation à celui d'un placement dans d'autres OPC. Veuillez tenir compte du fait que ce tableau ne tient pas compte des frais que vous paierez directement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » dans la partie A du prospectus simplifié pour des renseignements supplémentaires.

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Catégorie A	29,20	92,07	161,37	367,33
Catégorie E	22,75	71,72	125,70	286,13
Catégorie ET5	Non disponible			
Catégorie ET8	Non disponible			
Catégorie F	18,45	58,15	101,92	232,00
Catégorie W	2,25	7,11	12,46	28,36
Catégorie WT5	Non disponible			
Catégorie WT8	Non disponible			
Catégorie I	0,00	0,00	0,00	0,00
Catégorie IT5	Non disponible			
Catégorie IT8	Non disponible			

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE VALEUR D' ACTIONS INTERNATIONALES

Détail du fonds

Type de fonds	Actions internationales
Date de création	Le 1 ^{er} octobre 2007
Titres offerts	Actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8
Admissibilité	Admissible pour les régimes enregistrés, mais dont les actions ne peuvent être souscrites dans le cadre de ces régimes
Conseillers en valeurs	Altrinsic Global Advisors, LLC Stamford (Connecticut) É.-U.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales est de procurer une plus-value du capital à long terme principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de titres de participation et de titres connexes d'émetteurs internationaux dont le potentiel de croissance semble sous-évalué. Les titres connexes comprennent les actions privilégiées convertibles, les titres de créance convertibles et les bons de souscription. En outre, ce fonds peut investir dans d'autres OPC.

Les conseillers en valeurs n'investiront pas dans les titres d'émetteurs canadiens ou américains.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Les conseillers en valeurs repéreront les sociétés qui, selon eux, ont été sous-évaluées et offrent un potentiel de croissance à long terme. Ils répartiront les placements de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales entre les régions selon leur analyse continue des tendances des marchés internationaux. Les conseillers en valeurs utilisent des approches fondées à la fois sur la valeur et sur le cours.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de valeur d'actions internationales. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

Les actifs de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales peuvent être investis dans des titres à revenu fixe à court terme et dans des équivalents de trésorerie lorsque le conseiller en valeurs juge ces placements appropriés ou lorsque la situation politique, la conjoncture économique ou les marchés sont défavorables.

La Catégorie de société de valeur d'actions internationales peut aussi recourir aux instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix des placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les instruments dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner du revenu supplémentaire.

Ce fonds peut se livrer à des ventes à découvert. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds se livrera à des ventes à découvert pour parfaire sa principale méthodologie courante, qui consiste à acheter des titres qui devraient obtenir une plus-value sur le marché. Il peut se livrer à des ventes à découvert puisqu'il a reçu une permission spéciale des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document » à la page 48 de la partie A du prospectus simplifié.

Ce fonds peut investir une partie ou la totalité de ses actifs dans des titres d'autres OPC comme il est décrit à la page 50 de la partie A du prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans la Catégorie de société de valeur d'actions internationales comporte les risques suivants :

- risque lié aux devises
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié au marché
- risque lié au prêt de titres
- risque lié à la catégorie d'actions émises
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié au style

Vous trouverez une explication de chaque risque à partir de la page 5 de la partie A du prospectus simplifié.

Qui devrait investir dans ce fonds?

La Catégorie de société de valeur d'actions internationales convient aux épargnants qui :

- désirent un placement à risque moyen axé sur la croissance du capital et prévoient détenir leur placement à long terme;
- investissent à l'extérieur d'un régime enregistré et veulent pouvoir rééquilibrer leur portefeuille sans réaliser de gains en capital.

Les actions des catégories ET5, ET8, WT5, WT8, IT5 et IT8 conviennent aux épargnants qui investissent ailleurs que dans un régime enregistré et cherchent à recevoir régulièrement des distributions mensuelles avantageuses sur le plan fiscal.

Politique en matière de distributions

Ce fonds prévoit verser chaque année des dividendes imposables ordinaires et des gains en capital, le cas échéant.

De plus, les porteurs d'actions des catégories ET5, ET8, WT5, WT8, IT5 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » à la page 51 de la partie A du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement de 1 000 \$ dans la Catégorie de société de valeur d'actions internationales à celui d'un placement dans d'autres OPC. Veuillez tenir compte du fait que ce tableau ne tient pas compte des frais que vous paierez directement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » dans la partie A du prospectus simplifié pour des renseignements supplémentaires.

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Catégorie A	29,31	92,39	161,94	368,62
Catégorie E	22,85	72,04	126,27	287,42
Catégorie ET5	Non disponible			
Catégorie ET8	Non disponible			
Catégorie F	18,55	58,47	102,49	233,29
Catégorie W	2,36	7,43	13,02	29,64
Catégorie WT5	Non disponible			
Catégorie WT8	Non disponible			
Catégorie I	0,00	0,00	0,00	0,00
Catégorie IT5	Non disponible			
Catégorie IT8	Non disponible			

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de valeur d'actions internationales. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE VALEUR D' ACTIONS INTERNATIONALES COUVERTE CONTRE LES RISQUES DE CHANGE

Détail du fonds

Type de fonds	Actions internationales
Date de création	Le 25 juillet 2008
Titres offerts	Actions des catégories E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8
Admissibilité	Admissible pour les régimes enregistrés
Conseillers en valeurs	Altrinsic Global Advisors, LLC Stamford (Connecticut) É.-U. CI Investments Inc. Toronto (Ontario)

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change est de procurer une plus-value du capital à long terme principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de titres de participation et de titres connexes d'émetteurs internationaux dont le potentiel de croissance semble sous-évalué, tout en couvrant le risque lié aux fluctuations des taux de change entre le dollar canadien et les principales devises. Les titres connexes comprennent les actions privilégiées convertibles, les titres de créance convertibles et les bons de souscription. En outre, ce fonds peut investir dans les titres d'autres OPC.

Les conseillers en valeurs n'investiront pas les titres d'émetteurs canadiens ou américains.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Les conseillers en valeurs repéreront des sociétés qui, selon eux, sont sous-évaluées et offrent un potentiel de croissance à long terme. Les conseillers en valeurs répartiront les placements de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change entre les régions selon leur analyse continue des tendances dans les

marchés internationaux. Les conseillers en valeurs utilisent des approches fondées à la fois sur la valeur et sur le cours.

Les conseillers en valeurs peuvent investir les actifs de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change dans des titres à revenu fixe à court terme et des équivalents de trésorerie lorsqu'ils jugent de tels placements adéquats, ou en cas de conjoncture économique, politique ou du marché défavorable.

La Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change vise à couvrir la quasi-totalité de son exposition aux fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et les principales devises en recourant à des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré. Les coûts liés à ces activités de couverture pourraient faire en sorte de réduire le rendement de ce fonds. Ce fonds peut également recourir aux instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les instruments dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire.

Ce fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds se livrera à des ventes à découvert pour parfaire sa principale méthodologie courante, qui consiste à acheter des titres qui devraient obtenir une plus-value sur le marché. Il peut se livrer à des ventes à découvert puisqu'il a reçu une permission spéciale des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document » à la page 48 de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE VALEUR D' ACTIONS INTERNATIONALES COUVERTE CONTRE LES RISQUES DE CHANGE (SUITE)

Ce fonds peut investir une partie ou la totalité de ses actifs dans des titres d'autres OPC ainsi qu'il est décrit à la page 50 de la partie A du prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans la Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change comporte les risques suivants :

- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié au marché
- risque lié au prêt de titres
- risque lié à la catégorie d'actions émises
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié au style

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la page 5 de la partie A du prospectus simplifié.

Qui devrait investir dans ce fonds?

La Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change convient aux épargnants qui :

- désirent un placement à risque moyen axé sur la croissance du capital, comportant une exposition minimale aux fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et les principales devises, et qui prévoient conserver leur placement à long terme;
- investissent à l'extérieur d'un régime enregistré et veulent pouvoir rééquilibrer leur portefeuille sans réaliser de gains en capital.

Les actions des catégories ET5, ET8, IT5 et IT8 conviennent aux épargnants qui investissent ailleurs que dans un régime enregistré et cherchent à recevoir régulièrement des distributions mensuelles avantageuses sur le plan fiscal. Les actions de ces catégories ne peuvent être achetées par les épargnants qui investissent au moyen d'un régime enregistré.

Politique en matière de distributions

Le fonds prévoit verser chaque année des dividendes imposables ordinaires et des gains en capital, le cas échéant.

De plus, les porteurs d'actions des catégories ET5, ET8, IT5 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » à la page 51 de la partie A du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement de 1 000 \$ dans la Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change à celui d'un placement dans d'autres OPC. Veuillez tenir compte du fait que ce tableau ne tient pas compte des frais que vous paierez directement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » dans la partie A du prospectus simplifié pour des renseignements supplémentaires.

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Catégorie E	25,00	78,82	138,16	314,49
Catégorie ET5	Non disponible			
Catégorie ET8	Non disponible			
Catégorie I	4,51	14,21	24,91	56,71
Catégorie IT5	Non disponible			
Catégorie IT8	Non disponible			

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE CROISSANCE D' ACTIONS INTERNATIONALES

Détail du fonds

Type de fonds	Actions internationales
Date de création	Le 1 ^{er} octobre 2007
Titres offerts	Actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8
Admissibilité	Admissible pour les régimes enregistrés, mais dont les actions ne peuvent être souscrites dans le cadre de ces régimes
Conseiller en valeurs	Picton Mahoney Asset Management Toronto (Ontario) CI Global Holdings Inc. Boston (Massachusetts)

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement de la Catégorie de société de croissance d'actions internationales est de procurer la plus-value du capital à long terme principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de titres de participation et de titres connexes d'émetteurs internationaux dont le potentiel de croissance semble supérieur à la moyenne. Les titres connexes comprennent les actions privilégiées convertibles, les titres de créance convertibles et les bons de souscription. En outre, ce fonds peut investir dans d'autres OPC.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs recherche les sociétés qui, selon lui, ont des perspectives raisonnables de croissance des bénéfices supérieures à la moyenne et un potentiel de plus-value du capital à long terme. Il a l'intention de diversifier ses placements pour obtenir les rendements appropriés et les avantages de la diversification en investissant dans une base de sociétés possédant l'une ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- un historique de croissance constante des bénéfices;

- des attentes au chapitre de la croissance future des bénéfices;
- des preuves du progrès des bénéfices, des revenus, des flux de trésorerie ou d'autres mesures appropriées;
- des preuves du statut de chef de file dans le secteur;
- des signes d'accroissement de la part du marché.

Le conseiller en valeurs tente de réduire le risque du portefeuille en diversifiant ses avoirs sur plusieurs secteurs et en surveillant constamment la liquidité du portefeuille.

La Catégorie de société de croissance d'actions internationales peut aussi recourir aux instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix des placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les instruments dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner du revenu supplémentaire.

Ce fonds peut se livrer à des ventes à découvert. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds se livrera à des ventes à découvert pour parfaire sa principale méthodologie courante, qui consiste à acheter des titres qui devraient obtenir une plus-value sur le marché. Il peut se livrer à des ventes à découvert puisqu'il a reçu une permission spéciale des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document » à la page 48 de la partie A du prospectus simplifié.

Ce fonds peut investir une partie ou la totalité de ses actifs dans des titres d'autres OPC comme il est décrit à la page 50 de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de croissance d'actions internationales. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE CROISSANCE D' ACTIONS INTERNATIONALES (SUITE)

Si la conjoncture économique ou politique ou les conditions du marché sont défavorables, le conseiller en valeurs peut investir des capitaux dans des titres de trésorerie.

Il se peut que le conseiller en valeurs se livre à des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'épargnant reçoive des dividendes sur gains en capital imposables. Les coûts d'opération peuvent aussi s'en trouver augmentés, ce qui réduit les rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans la Catégorie de société de croissance d'actions internationales comporte les risques suivants :

- risque lié aux devises
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié au marché
- risque lié au prêt de titres
- risque lié à la catégorie d'actions émises
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié au style

Vous trouverez une explication de chaque risque à partir de la page 5 de la partie A du prospectus simplifié.

Qui devrait investir dans ce fonds?

La Catégorie de société de croissance d'actions internationales convient aux épargnants qui :

- désirent un placement à risque moyen axé sur la croissance du capital et prévoient détenir leur placement à long terme;
- investissent à l'extérieur d'un régime enregistré et veulent pouvoir rééquilibrer leur portefeuille sans réaliser de gains en capital.

Les actions des catégories ET5, ET8, WT5, WT8, IT5 et IT8 conviennent aux épargnants qui investissent ailleurs que dans un régime enregistré et cherchent à recevoir régulièrement des distributions mensuelles avantageuses sur le plan fiscal.

Les actions de ce fonds ne peuvent être souscrites dans le cadre d'un régime enregistré.

Politique en matière de distributions

Ce fonds prévoit verser chaque année des dividendes imposables ordinaires et des gains en capital, le cas échéant.

De plus, les porteurs d'actions des catégories AT5, AT8, ET5, ET8, WT5, WT8, IT5 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » à la page 51 de la partie A du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement de 1 000 \$ dans la Catégorie de société de croissance d'actions internationales à celui d'un placement dans d'autres OPC. Veuillez tenir compte du fait que ce tableau ne tient pas compte des frais que vous paierez directement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » dans la partie A du prospectus simplifié pour des renseignements supplémentaires.

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Catégorie A	29,41	92,71	162,51	369,91
Catégorie E	22,85	72,04	126,27	287,42
Catégorie ET5	Non disponible			
Catégorie ET8	Non disponible			
Catégorie F	18,55	58,47	102,49	233,29
Catégorie W	2,36	7,43	13,02	29,64
Catégorie WT5	Non disponible			
Catégorie WT8	Non disponible			
Catégorie I	0,00	0,00	0,00	0,00
Catégorie IT5	Non disponible			
Catégorie IT8	Non disponible			

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de croissance d'actions internationales. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ ALPHA D' ACTIONS INTERNATIONALES

Détail du fonds

Type de fonds	Actions internationales
Date de création	Le 25 juillet 2008
Titres offerts	Actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8
Admissibilité	Admissible pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Picton Mahoney Asset Management Toronto (Ontario)

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement de la Catégorie de société alpha d'actions internationales est de procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de participation et des titres connexes de sociétés autres que nord-américaines qui présentent, selon le conseiller en valeurs, une bonne valeur et la possibilité d'un rendement total positif. Les titres connexes comprennent les actions privilégiées convertibles, les titres de créance convertibles et les bons de souscription.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Stratégies de placement

La Catégorie de société alpha d'actions internationales investit dans un portefeuille concentré de titres de participation et de titres connexes de sociétés autres que nord-américaines, habituellement composé d'entre 40 et 60 actions. Le conseiller en valeurs dispose d'une grande discrétion pour choisir les placements, sans restrictions quant à la pondération par secteur, à l'importance de la capitalisation boursière, à l'importance des positions individuelles, ou à la prise en compte de la composition d'indices de référence. Le rendement de placement de ce fonds devrait différer sensiblement du rendement d'un indice de référence comparable, en raison du fait que les titres en portefeuille de ce fonds peuvent différer de façon marquée des titres formant tout indice de référence.

Le conseiller en valeurs peut recourir à la fois à des techniques quantitatives et à l'analyse fondamentale pour évaluer l'attrait de chaque placement. Pour ce faire, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et autres relatives à l'émetteur;
- évalue la qualité de la direction de la société;
- a des entretiens avec des employés de la société, selon ce qui est jugé nécessaire.

Pour prendre la décision d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs évalue si le placement constitue une bonne valeur par rapport à son cours. Ce fonds peut détenir à l'occasion une tranche importante de ses actifs dans des titres liquides et des titres à revenu fixe lorsque le conseiller en valeurs ne peut trouver d'occasions de placement attrayantes parmi les titres de participation.

La Catégorie de société alpha d'actions internationales peut recourir aux instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation de la valeur de ses placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les instruments dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire.

Ce fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds se livrera à des ventes à découvert pour parfaire sa principale méthodologie courante, qui consiste à acheter des titres qui devraient obtenir une plus-value sur le marché. Il peut se livrer à des ventes à découvert puisqu'il a reçu une permission spéciale des autorités canadiennes

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société alpha d'actions internationales. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

en valeurs mobilières. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document » à la page 48 de la partie A du prospectus simplifié.

Il se peut que le conseiller en valeurs se livre à des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'épargnant reçoive des dividendes sur les gains en capital imposables. Les coûts d'opération peuvent aussi s'en trouver augmentés, ce qui réduit les rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans les fonds?

Un placement dans la Catégorie de société alpha d'actions internationales comporte les risques suivants :

- risque lié à la concentration
- risque lié aux devises
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié au marché
- risque lié au prêt de titres
- risque lié à la catégorie d'actions émises
- risque lié aux ventes à découvert

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la page 5 de la partie A du prospectus simplifié.

Qui devrait investir dans ce fonds?

La Catégorie de société alpha d'actions internationales convient aux épargnants qui :

- désirent un placement à risque moyen axé sur la croissance du capital de façon qui pourrait ne pas suivre le rendement d'un indice de référence comparable et qui prévoient détenir leur placement à long terme.

Les actions des catégories ET5, ET8, WT5, WT8, IT5 et IT8 conviennent aux épargnants qui investissent ailleurs que dans un régime enregistré et cherchent à recevoir

régulièrement des distributions mensuelles avantageuses sur le plan fiscal. Les actions de ces catégories ne peuvent être achetées par les épargnants qui investissent au moyen d'un régime enregistré.

Politique en matière de distributions

Le fonds prévoit verser chaque année des dividendes imposables ordinaires et des gains en capital, le cas échéant.

De plus, les porteurs d'actions des catégories ET5, ET8, WT5, WT8, IT5 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » à la page 51 de la partie A du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement de 1 000 \$ dans la Catégorie de société alpha d'actions internationales à celui d'un placement dans d'autres OPC. Veuillez tenir compte du fait que ce tableau ne tient pas compte des frais que vous paierez directement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » dans la partie A du prospectus simplifié pour des renseignements supplémentaires.

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Catégorie A	29,41	92,71	162,51	369,91
Catégorie E	22,95	72,36	126,83	288,71
Catégorie ET5	Non disponible			
Catégorie ET8	Non disponible			
Catégorie F	18,65	58,79	103,05	234,58
Catégorie W	2,46	7,75	13,59	30,93
Catégorie WT5	Non disponible			
Catégorie WT8	Non disponible			
Catégorie I	0,10	0,32	0,57	1,29
Catégorie IT5	Non disponible			
Catégorie IT8	Non disponible			

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société alpha d'actions internationales. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ D' ACTIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS

Détail du fonds

Type de fonds	Actions
Date de création	Le 1 ^{er} octobre 2007
Titres offerts	Actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8
Admissibilité	Admissible pour les régimes enregistrés, mais dont les actions ne peuvent être souscrites dans le cadre de ces régimes
Conseiller en valeurs	Trilogy Global Advisors, LLC New York (New York) É.-U.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement de la Catégorie de société d'actions de marchés émergents consiste à maximiser la croissance du capital à long terme en investissant directement et indirectement dans des titres de participation et des titres connexes de sociétés qui, selon le conseiller en valeurs, peuvent dégager un rendement global favorable. Ces sociétés englobent autant des sociétés situées dans des pays à marché en émergence que des sociétés ayant une position économique significative dans ces pays. En outre, ce fonds peut investir dans d'autres OPC.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs utilise une démarche ascendante, axée sur des sociétés de haute tenue et prospères, mais sous-évaluées par rapport à leurs pairs dans l'industrie mondiale. Il peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de croissance et de valeur, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction d'une société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. Pour ce faire, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, dans la mesure du possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie également si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

La Catégorie de société d'actions de marchés émergents peut recourir aux instruments dérivés comme les options, contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et swaps pour :

- se protéger contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt et des prix de ses placements, ainsi que le risque lié aux variations du change;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.

Les instruments dérivés ne seront utilisés que dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner du revenu supplémentaire.

Ce fonds peut se livrer à des ventes à découvert. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds se livrera à des ventes à découvert pour parfaire sa principale méthodologie courante, qui consiste à acheter des titres qui devraient obtenir une plus-value sur le marché. Il peut se livrer à des ventes à découvert puisqu'il a reçu une permission spéciale des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document » à la page 48 de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société d'actions de marchés émergents. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

Ce fonds peut investir une partie ou la totalité de ses actifs dans des titres d'autres OPC comme il est décrit à la page 50 de la partie A du prospectus simplifié.

Si la conjoncture économique ou politique ou les conditions du marché sont défavorables, le conseiller en valeurs peut investir des capitaux dans des titres de trésorerie.

Il se peut que le conseiller en valeurs se livre à des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'épargnant reçoive des dividendes sur les gains en capital imposables. Les coûts d'opération peuvent aussi s'en trouver augmentés, ce qui réduit les rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans la Catégorie de société d'actions de marchés émergents comporte les risques suivants :

- risque lié aux devises
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié à la liquidité
- risque lié au marché
- risque lié au prêt de titres
- risque lié à la catégorie d'actions émises
- risque lié aux ventes à découvert

Vous trouverez une explication de chaque risque à compter de la page 5 de la partie A du prospectus simplifié.

Qui devrait investir dans ce fonds?

La Catégorie de société d'actions de marchés émergents convient aux épargnants qui :

- désirent effectuer des placements à risque moyen, axés sur la croissance du capital et prévoient détenir leur placement à long terme;
- investissent à l'extérieur d'un régime enregistré et veulent pouvoir rééquilibrer leur portefeuille sans réaliser de gains en capital.

Les actions des catégories AT5, AT8, ET5, ET8, WT5, WT8, IT5 et IT8 conviennent aux épargnants qui investissent ailleurs que dans un régime enregistré et cherchent à recevoir régulièrement des distributions mensuelles avantageuses sur le plan fiscal.

Les actions de ce fonds ne peuvent être souscrites dans le cadre d'un régime enregistré.

Politique en matière de distributions

Ce fonds prévoit verser chaque année des dividendes imposables ordinaires et des gains en capital, le cas échéant.

De plus, les porteurs d'actions des catégories ET5, ET8, WT5, WT8, IT5 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » à la page 51 de la partie A du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement de 1 000 \$ dans la Catégorie de société d'actions de marchés émergents à celui d'un placement dans d'autres OPC. Veuillez tenir compte du fait que ce tableau ne tient pas compte des frais que vous paierez directement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » dans la partie A du prospectus simplifié pour des renseignements supplémentaires.

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ D' ACTIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS (SUIITE)

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Catégorie A	31,77	100,14	175,53	399,56
Catégorie E	25,31	79,79	139,86	318,36
Catégorie ET5	Non disponible			
Catégorie ET8	Non disponible			
Catégorie F	21,01	66,22	116,08	264,22
Catégorie W	4,82	15,18	26,61	60,58
Catégorie WT5	Non disponible			
Catégorie WT8	Non disponible			
Catégorie I	2,46	7,75	13,59	30,93
Catégorie IT5	Non disponible			
Catégorie IT8	Non disponible			

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société d'actions de marchés émergents. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ IMMOBILIER

Détail du fonds

Type de fonds	Spécialisé
Date de création	Le 1 ^{er} octobre 2007
Titres offerts	Actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8
Admissibilité	Admissible pour les régimes enregistrés, mais dont les actions ne peuvent être souscrites dans le cadre de ces régimes
Conseiller en valeurs	Cohen & Steers Capital Management, Inc. New York (New York) É.-U.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement de la Catégorie de société immobilier est de procurer un flux constant de revenu à court terme et de favoriser une plus-value du capital à long terme principalement par des placements dans le monde entier, et ce, dans un portefeuille diversifié de parts de fonds de placement immobilier, ainsi que de titres de participation et de titres connexes de sociétés ou d'entités du secteur immobilier. Les titres connexes comprennent les actions privilégiées convertibles, les titres de créance convertibles et les bons de souscription. En outre, ce fonds peut investir dans d'autres OPC.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs construit un portefeuille diversifié de titres dont le poids individuel repose sur les perspectives de chaque grand secteur de biens immobiliers. Après avoir analysé de près les tendances économiques nationales et régionales, les conditions des marchés des capitaux et les bases des types de biens immobiliers et après avoir établi la pondération cible par secteur, le conseiller en valeurs choisit les titres de sociétés qui sont considérées comme les mieux positionnées, sous réserve de l'évaluation de chaque société.

Le conseiller en valeurs accorde une importance de premier plan à la connaissance de la qualité des biens immobiliers détenus par les sociétés et à la feuille de route de leur direction. La Catégorie de société immobilier est axée à prime abord sur les parts de fonds de placement immobilier, ainsi que les actions et les titres assimilables à des titres de participation de sociétés ou d'entités du secteur immobilier. Ces émetteurs peuvent comprendre des sociétés par actions, des fonds de placement immobiliers et les principales sociétés en commandite du monde entier. La Catégorie de société immobilier ne possédera pas directement des terrains ou des immeubles ni n'investira directement dans ceux-ci.

La Catégorie de société immobilier peut recourir aussi aux instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix des placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les instruments dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner du revenu supplémentaire.

Ce fonds peut se livrer à des ventes à découvert. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds se livrera à des ventes à découvert pour parfaire sa principale méthodologie courante, qui consiste à acheter des titres qui devraient obtenir une plus-value sur le marché. Il peut se livrer à des ventes à découvert puisqu'il a reçu une permission spéciale des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document » à la page 48 de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document de l'information précise sur la Catégorie de société immobilier. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ IMMOBILIER (SUITE)

Ce fonds peut investir une partie ou la totalité de ses actifs dans des titres d'autres OPC comme il est décrit à la page 50 de la partie A du prospectus simplifié.

Si la conjoncture économique ou politique ou les conditions du marché sont défavorables, le conseiller en valeurs peut investir des capitaux dans des titres de trésorerie.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans la Catégorie de société immobilier comporte les risques suivants :

- risque lié aux devises
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié au taux d'intérêt
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié au marché
- risque lié aux placements immobiliers
- risque lié au secteur
- risque lié au prêt de titres
- risque lié à la catégorie d'actions émises
- risque lié aux ventes à découvert

Vous trouverez une explication de chaque risque à partir de la page 5 de la partie A du prospectus simplifié.

Qui devrait investir dans ce fonds?

La Catégorie de société immobilier convient aux épargnants qui :

- désirent un placement à risque moyen axé sur la croissance du capital et offrant la possibilité d'un revenu à court terme, et prévoient détenir leur placement à long terme;
- investissent à l'extérieur d'un régime enregistré et veulent pouvoir rééquilibrer leur portefeuille sans réaliser de gains en capital.

Les actions des catégories AT5, AT8, ET5, ET8, WT5, WT8, IT5 et IT8 conviennent aux épargnants qui investissent ailleurs que dans un régime enregistré et cherchent à

recevoir régulièrement des distributions mensuelles avantageuses sur le plan fiscal.

Les actions de ce fonds ne peuvent être souscrites dans le cadre d'un régime enregistré.

Politique en matière de distributions

Ce fonds prévoit verser chaque année des dividendes imposables ordinaires et des gains en capital, le cas échéant.

De plus, les porteurs d'actions des catégories ET5, ET8, WT5, WT8, IT5 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » à la page 51 de la partie A du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Le tableau qui suit a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement de 1 000 \$ dans la Catégorie de société immobilier à celui d'un placement dans d'autres OPC. Veuillez tenir compte du fait que ce tableau ne tient pas compte des frais que vous paierez directement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » dans la partie A du prospectus simplifié pour des renseignements supplémentaires.

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Catégorie A	32,07	101,11	177,23	403,42
Catégorie E	25,11	79,15	138,73	315,78
Catégorie ET5	Non disponible			
Catégorie ET8	Non disponible			
Catégorie F	21,31	67,19	117,78	268,09
Catégorie W	2,46	7,75	13,59	30,93
Catégorie WT5	Non disponible			
Catégorie WT8	Non disponible			
Catégorie I	0,10	0,32	0,57	1,29
Catégorie IT5	Non disponible			
Catégorie IT8	Non disponible			

Le présent document de l'information précise sur la Catégorie de société immobilier. Il doit être lu en même temps que le reste du prospectus simplifié des Fonds Unie daté du 30 juillet 2010. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Fonds Unie constituent ensemble le prospectus simplifié.

FONDS UNIE

Parts des catégories A, E, F, I et W des Fonds communs de placement Unie suivants :

FONDS DE REVENU

Fonds monétaire
Fonds de revenu à court terme
Fonds de revenu fixe canadien
Fonds de revenu fixe international
Fonds de revenu amélioré

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES

Fonds de valeur d'actions canadiennes
Fonds de croissance d'actions canadiennes
Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes

FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES

Fonds de valeur d'actions américaines
Fonds de croissance d'actions américaines
Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation

FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES

Fonds de valeur d'actions internationales
Fonds de croissance d'actions internationales
Fonds d'actions de marchés émergents

FONDS SPÉCIALISÉS

Fonds immobilier

Actions des catégories A, E, ET5, ET8, F, W, WT5, WT8, I, IT5 et IT8 des Catégories de société Unie suivantes* :

FONDS DE REVENU

Catégorie de société de revenu à court terme
Catégorie de société de revenu fixe canadien
Catégorie de société de revenu fixe international
Catégorie de société de revenu amélioré

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES

Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes
Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes
Catégorie de société alpha d'actions canadiennes
Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation

FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES

Catégorie de société de valeur d'actions américaines
Catégorie de société de croissance d'actions américaines
Catégorie de société alpha d'actions américaines
Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation

FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES

Catégorie de société de valeur d'actions internationales
Catégorie de société de croissance d'actions internationales
Catégorie de société alpha d'actions internationales
Catégorie de société d'actions de marchés émergents

FONDS SPÉCIALISÉS

Catégorie de société immobilier

Actions des catégories E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8 des Catégories de société Unie suivantes* :

FONDS COUVERTS CONTRE LES RISQUES DE CHANGE

Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change
Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change

*Chaque Catégorie de société Unie comprend des catégories d'actions de Catégorie de société CI limitée.

Des renseignements supplémentaires sur les fonds figurent dans leur notice annuelle, leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds et leurs états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents, en appelant au numéro sans frais 1-888-664-4784, en vous adressant à votre courtier ou encore en faisant la demande par courrier électronique à l'adresse service@unitedfinancial.ca.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds, tels les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur notre site Internet, www.corpfinanciereunie.ca, ou sur le site Internet de SEDAR (Système électronique de données, d'analyse et de recherche) dont l'adresse est www.sedar.com.

Le prospectus simplifié complet des organismes de placement collectif énumérés sur la couverture du présent document comprend le présent document ainsi qu'un document d'information supplémentaire qui fournit de l'information propre aux organismes de placement collectif dans lesquels vous investissez. Le présent document fournit des renseignements généraux visant tous les Fonds Unie. Le document d'information supplémentaire doit vous être remis.

Corporation Financière Unie
2, rue Queen Est, Vingtième étage
Toronto (Ontario) M5C 3G7
Téléphone : 1-888-664-4784
Télécopieur : 1-866-645-4447
Courriel : service@unitedfinancial.ca